

GUIDE SUR L'ATTESTATION DES DECLARATIONS DES REVENUS ISSUS DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE DANS LE CADRE DU PROCESSUS ITIE

Version d'exposition Mars 2020

TABLE DES MATIERES

A PROPOS DU GUIDE.....	4
PARTIE I. COMPRENDRE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES (ITIE) PAR LES INSTITUTIONS SUPERIEURES DE CONTROLE DES FINANCES PUBLIQUES.....	7
Qu'est-ce que l'ITIE ?.....	7
Structure de mise en œuvre de l'itie au niveau national : Le GMP ITIE.....	7
Comment fonctionne L'ITIE ?.....	9
Rôle des parties prenantes a la mise en œuvre de la norme ITIE : Cas des ISC.....	12
PARTIE II. L'INSTITUTION SUPERIEURE DE CONTROLE DES FINANCES PUBLIQUES DANS L'ATTESTATION DES DONNEES ITIE.....	15
I- ISC ET ADMINISTRATEUR INDEPENDANT DANS LE PROCESSUS D'ATTESTATION DES DONNEES ITIE.....	15
II- ROLE DE L'ISC ET DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT DANS L'ATTESTATION DES DONNEES ITIE.....	15
III- ENJEUX ET IMPORTANCE DE L'ATTESTATION DES DONNEES ITIE PAR L'ISC.....	18
IV- LIMITES ET DIFFICULTES RENCONTREES DANS L'ATTESTATION DES DONNEES.....	19
PARTIE III. PERIMETRE DE L'ATTESTATION FOURNIE PAR L'ISC.....	20
I- LES FLUX FORMANT LE PERIMETRE DE L'ATTESTATION.....	20
II- LA SPECIFICATION DE LA PERIODE COUVERTE PAR L'ATTESTATION.....	28
PARTIE IV. ATTESTATION / CERTIFICATION ITIE.....	29
I- OBJECTIFS ET DÉFINITION D'UNE MISSION D'ATTESTATION/CERTIFICATION ITIE.....	29
II- APPROCHE PAR LES RISQUES.....	30
III- NORMES DE RÉFÉRENCE POUR LES MISSIONS D'ATTESTATION/CERTIFICATION ITIE.....	32
IV- DÉTERMINATION DE LA MATÉRIALITÉ.....	34
PARTIE V. DEMARCHE DE CERTIFICATION/ATTESTATION EFFECTUEE PAR L'ISC.....	39
I- PRÉALABLES À LA PLANIFICATION.....	39
1.1. Définition du sujet considéré	39
1.2. Détermination du niveau d'assurance à fournir	40
1.3. Communication et coordination avec les parties prenantes	42
II- PLANIFICATION.....	43
III- RÉALISATION DE LA MISSION D'ATTESTATION	53
PARTIE VI. REDACTION DU RAPPORT D'ATTESTATION	65
I- FORMAT ET STRUCTURE DU RAPPORT	66
II- TYPES D'OPINION D'ATTESTATION	74
III- CONTRÔLE QUALITÉ, VALIDATION ET COMMUNICATION DU RAPPORT D'ATTESTATION	77
ANNEXES.....	78
▪ Annexe 1. Checklist des risques inhérents	79
▪ Annexe 2. Evaluation du référentiel ITIE applicable	80
▪ Annexe 3. Compréhension de l'entité et de son environnement	82
▪ Annexe 4. Documentation du flux de processus pour identifier les risques d'inexactitudes significatives dans les déclarations ITIE (liés à des éléments spécifiques dans les déclarations ITIE)	83
▪ Annexe 5. Matrice des risques	84
▪ Annexe 6. Matrice de contrôle des activités	85
▪ Annexe 7. Réponses aux risques	86
▪ Annexe 8. Détermination de l'Importance relative dans la planification et la réalisation de l'audit	87
▪ Annexe 9. Evaluation des risques	88

- Annexe 10. Matrice de la Stratégie d'attestation 89
- Annexe 11. Plan de mission d'attestation 91
- Annexe 12. Exemple de modèle de programme de travail 93
- Annexe 13. Mise en œuvre de procédures d'attestation 94
- Annexe 14. Exécution de procédures corroboration 95

Version d'exposition

A PROPOS DU GUIDE

POURQUOI CE GUIDE ET QUEL EN EST L'OBJET ?

Le développement du « Guide sur l'Attestation des déclarations de revenus issus des industries extractives dans le cadre du processus ITIE » découle d'une demande formulée par les ISC membres du CREFIAF et les Secrétariats permanents de l'ITIE dans les pays cibles du Projet PASIE. Cette demande se résume en la nécessité de capaciter les ISC du CREFIAF en attestation des déclarations de revenus provenant des industries extractives faites par les Administrations publiques compétentes en application des exigences de l'ITIE en matière de collecte des revenus issus des industries extractives.

En effet, la Norme ITIE 2019 ([Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité](#)) exige que les déclarations de paiements et de revenus du secteur extractif soient soumises à « un audit indépendant crédible conformément aux normes internationales d'audit applicables en la matière ». L'objectif escompté est de garantir la qualité des données ITIE indispensable pour assurer la qualité des débats publics que les rapports ITIE visent à éclairer en matière de transparence dans la gestion du secteur extractif.

Si en ce qui concerne les entreprises extractives, le problème de l'attestation des déclarations de paiements ne se posent presque pas en raison de la certification régulière des états financiers desdites entreprises par des Commissaires aux comptes, pour ce qui est des Administrations publiques et organismes collecteurs, le problème demeure dans son entièreté pour deux principales raisons :

- D'abord, parce que la pratique de la certification indépendante des comptes n'est pas chose habituelle dans le contexte des administrations et organismes publics de l'espace CREFIAF ;
- Et ensuite, parce qu'il s'agit pour les ISC de cette communauté d'un mandat nouveau qu'elles ont très peu ou pas du tout exercé et pour lequel elles n'ont pas toutes les compétences requises.

Le présent Guide permet ainsi d'apporter une réponse au besoin en renforcement des capacités des ISC du CREFIAF en matière d'attestation des déclarations de revenus dans le cadre du processus ITIE. Il constitue un outil de travail qui a pour objectif de systématiser et de codifier la démarche d'attestation des déclarations de revenus des industries extractives effectuées par les Administrations publiques et organismes collecteurs dans le cadre du processus ITIE. Il est d'une approche simple et pratique, permettant de mettre en œuvre une démarche d'attestation conforme aux normes internationales pertinentes pour l'attestation des données ITIE.

A QUI CE GUIDE EST DESTINE ET A QUELLES FINS ?

- En premier lieu, le « Guide sur l'Attestation des déclarations de revenus issus des industries extractives dans le cadre du processus ITIE » est destiné aux ISC du CREFIAF. Il fournit aux auditeurs desdites ISC une démarche pratique qu'ils pourront appliquer pour exécuter des missions d'assurance (mission d'attestation) sur des données financières relatives aux revenus issus des industries extractives déclarés par les Administrations publiques et les organismes collecteurs dans le cadre du processus ITIE.

Ce type de mission d'assurance diffère des missions d'assurance ordinaire des ISC (audit financier notamment). Il met en exergue le processus d'une mission d'attestation appliqué au respect des exigences de l'ITIE en matière de collecte des revenus issus des industries extractives.

- En second lieu, ce Guide sera utile aux autres parties prenantes externes de la surveillance du secteur extractif, notamment : les GMP ITIE au niveau des différents pays, les Administrateurs Indépendants, les Administrations publiques et organismes collecteurs, les Sociétés extractives, les Collectivités territoriales décentralisées, les Organisations de la société civile, les médias, etc.

En tant que destinataires des rapports d'attestation des données ITIE, ils y trouveront des informations permettant de comprendre l'approche utilisée par les ISC en matière d'attestation des déclarations de revenus issus des industries extractives dans le cadre du processus ITIE.

QUEL EST LE MECANISME DE REVISION DU GUIDE ?

La révision du Guide se fera par le CREFIAF à travers ses Groupes de travail et selon la procédure en vigueur en la matière. Cette révision consistera principalement à arrimer le contenu du Guide à l'évolution des exigences des normes ITIE et des normes internationales d'audit.

COMMENT CE GUIDE EST-IL STRUCTURE ET QUEL EN EST LE CONTENU ?

Le Guide s'articule autour de six (6) principales parties brièvement décrites ci-dessous :

PARTIES	OBJECTIFS ET CONTENU
PARTIE I. Comprendre l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE)	Cette 1 ^{ère} partie du Guide permet de donner aux auditeurs des ISC des éléments d'information indispensables à la compréhension globale de l'ITIE, spécifiquement les aspects relatifs au fonctionnement de l'ITIE au niveau d'un pays, avec une emphase sur les rôles et responsabilités des parties prenantes à sa mise en œuvre.
PARTIE II. L'Institution Supérieure de Contrôle des Finances publiques dans l'attestation des données ITIE	Cette 2 ^{ème} partie du Guide permet de sensibiliser les auditeurs des ISC du CREFIAF sur le rôle de l'ISC en matière d'attestation des déclarations de revenus issus des industries extractives dans le cadre du processus ITIE. Elle leur permet également d'avoir des éléments pratiques de différenciation et de complémentarité des interventions de l'ISC et de l'Administrateur indépendant dans le cadre du processus de production du Rapport ITIE.
PARTIE III. Périmètre de l'attestation fournie par l'ISC	Cette 3 ^{ème} partie du Guide permet aux Auditeurs des ISC d'avoir une vue d'ensemble des flux générés par les industries extractives au profit de l'Etat et des Collectivités décentralisées et qui sont susceptibles de faire l'objet d'une attestation par l'ISC dans le cadre du processus ITIE. Les données relatives à ces flux sont classées suivant leur nature et en fonction des organismes publics qui les mobilisent : les régies financières, les sociétés d'Etat et les organismes et fonds spécifiques. Ces flux peuvent être en nature ou en numéraire.
PARTIE IV. Attestation ITIE	La 4 ^{ème} partie du Guide donne aux auditeurs des ISC du CREFIAF des éléments théoriques indispensables à la pratique d'une mission d'attestation. Ces éléments théoriques se rapportent aux objectifs et à la définition d'une mission d'attestation, à l'approche à adopter dans le cadre d'une mission d'attestation, aux normes de référence pour l'exécution des missions d'attestation, ainsi qu'aux aspects relatifs à la détermination du seuil de matérialité applicable à l'ensemble des données objet de l'attestation dans le cadre du processus ITIE.
PARTIE V. Démarche d'attestation des données ITIE par l'ISC	Cette partie du Guide présente une méthodologie d'attestation des données ITIE qui facilite le respect des normes pertinentes en la matière (ISSAI et ISA). Elle est rédigée pour répondre aux besoins précis des auditeurs des ISC en cette matière, en proposant, pour chacune des étapes de la mission d'attestation (<i>Préalable à la planification, Planification, Exécution, Examen et achèvement</i>) un « modus operandi » et des outils de travail appropriés.
PARTIES VI. Rédaction du Rapport d'attestation	Cette dernière partie du Guide décrit de manière illustrée et suffisamment pratique les exigences de forme et de fond relatives

PARTIES	OBJECTIFS ET CONTENU
	à la rédaction d'un Rapport d'attestation. Elle propose aux auditeurs des ISC un modèle d'ossature du rapport d'attestation, avec des indications pratiques et précises sur la formulation de l'opinion de l'ISC en fonction du niveau d'assurance déterminé par elle.

Version d'exposition

PARTIE I. COMPRENDRE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES (ITIE) PAR LES INSTITUTIONS SUPERIEURES DE CONTROLE DES FINANCES PUBLIQUES

I- QU'EST-CE QUE L'ITIE ?

1.1. Bref rappel historique

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une Initiative mondiale qui a vu le jour en 2005 à la suite de la Conférence de Lancaster House au cours de laquelle le Premier ministre britannique Tony Blair invitait les Chefs d'Etat et de gouvernement à faire de la transparence des revenus issus du secteur extractif une variable explicative de la bonne gouvernance du secteur extractif. Cette invitation des Chefs d'Etat et de gouvernement faisait suite aux plaidoyers des organisations de la société civile au rang desquelles la Campagne PCQVP au vu de leur constat que l'exploitation des ressources naturelles ne profitait pas aux pays riches en ces ressources. Les conditions de vie des populations de ces pays riches en ressource naturelle ne s'amélioraient pas et l'impact de l'exploitation de ces ressources sur les économies nationales s'avérait limité. C'est à cet effet que la lutte contre la corruption dans le secteur extractif, l'amélioration de la transparence et de la redevabilité des Etats sur les revenus extractifs sont apparus comme étant des vecteurs force de l'amélioration de la gouvernance des industries extractives.

1.2. Objectif de l'ITIE

L'ITIE cherche à renforcer les systèmes des gouvernements et des entreprises, à éclairer le débat public et à faciliter la compréhension des informations issues du secteur extractif. Spécifiquement, il s'agit de renforcer la gouvernance sur l'ensemble de la chaîne de valeur des industries extractives. Cette gouvernance est notamment tributaire de la transparence sur les paiements effectués par les entreprises et les revenus perçus par le gouvernement.

Afin d'atteindre ces objectifs, la mise en œuvre de la Norme ITIE au sein des pays membres de l'ITIE est la principale approche de l'ITIE.

1.3. Organisation de l'ITIE

L'ITIE est organisé aussi bien au niveau international qu'au niveau national. Au niveau international, l'ITIE est pilotée par un Conseil d'administration qui est doté d'un Secrétariat International. Au niveau national, le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE est assuré par un Groupe Multipartite (GMP).

Selon les pays, le GMP est appelé soit Comité de Pilotage, soit Comité National. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la Norme ITIE, les GMP se dote d'un Secrétariat national permanent ou technique, une fois de plus selon l'appellation choisie par les pays.

L'ITIE compte 53 pays membres. Parmi les pays du CREFIAF, les 12 suivants en sont membres : Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo.

II- STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE AU NIVEAU NATIONAL : LE GMP ITIE

1.1 Composition du GMP

Le GMP (Groupe Multipartite) est l'organe chargé du suivi de la mise en œuvre de l'ITIE. Selon l'Exigence 1 de la Norme ITIE (Groupe multipartite), le GMP est composé de trois Collèges à savoir : celui du gouvernement, celui des entreprises et celui des organisations de la société civile (OSC). La création, l'organisation et le fonctionnement du GMP est d'une part actée par un décret. La composition du GMP

fait de même l'objet d'une constatation par son Président. Selon les spécificités des pays, le Président du GMP est soit le Ministre en charge des mines et des hydrocarbures, soit le ministre en charge des finances. Exception faite du collège du gouvernement, le collège des entreprises et celui des OSC doivent mettre à la disposition du GMP leur Protocole de participation au sein du GMP. C'est à ce titre que leur participation se doit être indépendante de toute ingérence de la part de l'administration. C'est donc dire que les participants des entreprises et des OSC au sein du GMP ne sont que les représentants de leur différent collège élargi, c'est-à-dire les entreprises ou les OSC dans et en dehors du GMP.

Le GMP tient des sessions (ou réunions) ordinaires en général trimestriellement. Il peut arriver qu'il tienne des réunions extraordinaires en cas de besoin. Ces sessions sont les occasions pour le GMP d'adopter et de faire le suivi de la mise en œuvre de son plan de travail. Le plan de travail est la boussole des actions que doivent mener toutes les parties prenantes à la mise en œuvre de la Norme ITIE suivant un chronogramme arrêté par les différents collèges.

Le plan de travail du GMP ne manque pas de prendre en compte des activités phares de la mise en œuvre de l'ITIE. Il s'agit notamment de la réalisation du Rapport ITIE, la rédaction du Rapport Annuel d'Avancement (RAA), le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues soit de la validation, soit des Rapports ITIE. Du fait des objectifs spécifiques définis soit par les instances internationales de l'ITIE (divulgaration des bénéficiaires effectifs, divulgation des contrats, divulgation systématique, etc.), soit par les administrations nationales (programme, politique et/ou plan du secteur extractif, stratégie de développement national, vision minière africaine, etc.), le plan de travail peut prévoir des activités y relatives. C'est à ce titre que s'inscrivent les différentes feuilles de route sur la propriété réelle ou celles sur les données ouvertes qui ont adopté et sont actuellement en train d'être implémentées par les différents pays de mise en œuvre de l'ITIE.

2.2 Autres parties prenantes à l'ITIE

Aussi bien à l'échelle internationale qu'à l'échelle pays, des observateurs prennent part à la mise en œuvre de l'ITIE. C'est le cas des Partenaires au développement, les multinationales, les regroupements ou associations internationales, etc.

Plus particulièrement à l'échelle pays, les Groupes multipartites connaissent la participation ; en qualité d'observateurs des Représentations nationales du FMI, de la Banque mondiale, de la Banque Africaine de Développement, de la GIZ, etc. Au regard du rôle des Collectivités Territoriales Décentralisées dans le processus ITIE en matière de suivi des paiements et transferts infranationaux, les élus locaux sont de plus en plus associés aux travaux des GMP.

Un autre acteur à la mise en œuvre de l'ITIE est l'Administrateur Indépendant (AI). L'AI entretient une relation contractuelle avec le GMP. Il n'en est pas membre.

Des deux précédentes sections, il est possible de schématiser le modèle empirique suivant de la composition du GMP :

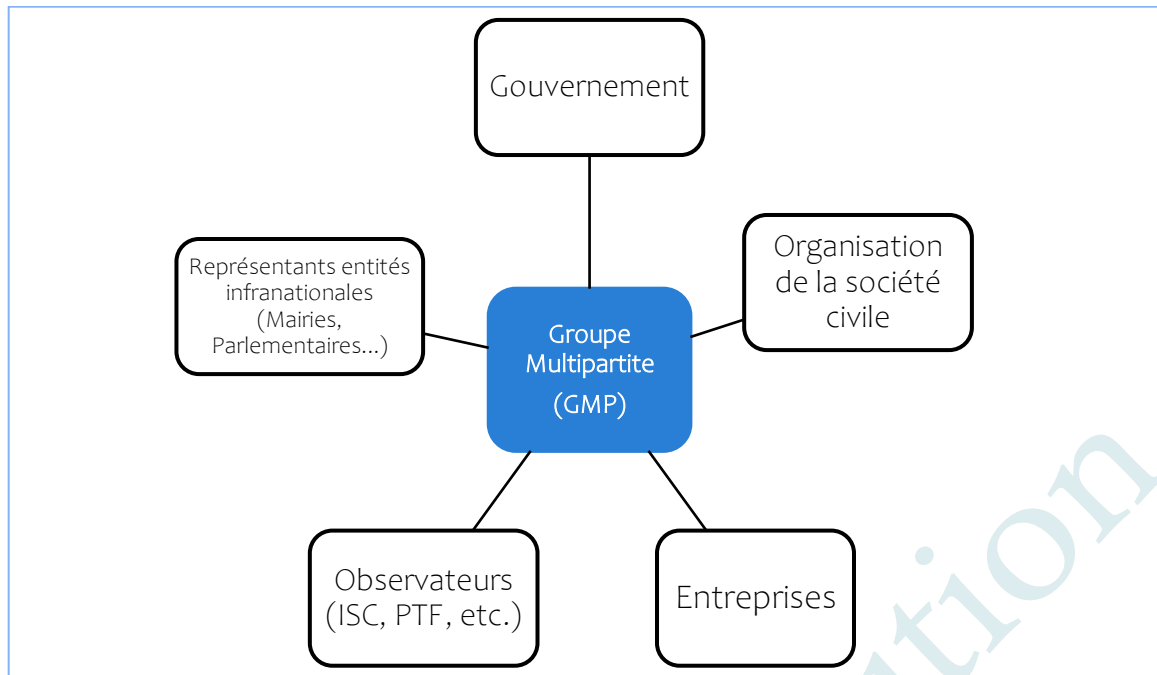


Schéma 1. Modèle empirique des GMP ITIE

III- COMMENT FONCTIONNE L'ITIE ?

Le fonctionnement de l'ITIE est articulé autour des « Principes » et des « Exigences » de la Norme ITIE.

3.1 Les Principes ITIE

L'ITIE a défini 12 Principes qui fondent l'esprit de l'Initiative.

ENCADRE 1. Les Principes de l'ITIE

1. Nous partageons la même conviction, en ce sens que l'exploitation prudente des richesses en ressources naturelles devrait constituer un moteur important de la croissance économique contribuant au développement durable et à la réduction de la pauvreté mais qui, faute d'une bonne gestion, pourrait avoir des répercussions défavorables sur le plan économique et social.
2. Nous affirmons que la gestion des richesses issues des ressources naturelles au profit des citoyens d'un pays relève de la compétence de son gouvernement souverain qui l'exerce dans l'intérêt du développement national.
3. Nous reconnaissons que le fruit de l'extraction des ressources prend la forme de flux de recettes s'étalant sur de longues périodes, mais que ceux-ci dépendent fondamentalement des prix.
4. Nous reconnaissons que plus la compréhension du public concernant les recettes et les dépenses étatiques sur la durée est grande, plus elle est susceptible de contribuer au débat général et de faciliter le choix d'options appropriées et réalistes favorisant le développement durable.
5. Nous soulignons l'importance, pour les gouvernements et les entreprises extractives, d'assurer la transparence, ainsi que la nécessité de renforcer la gestion des finances publiques et de faire respecter l'obligation de rendre des comptes.
6. Nous reconnaissons que le progrès vers la transparence doit se faire dans le cadre du respect des contrats et des lois.
7. Nous reconnaissons que la transparence financière peut contribuer à l'amélioration du climat en faveur de l'investissement direct intérieur et étranger.
8. Nous croyons à la redevabilité des gouvernements vis-à-vis de l'ensemble des citoyens, en tant que principe et pratique à suivre en matière de gestion des flux de revenus et de dépenses publiques.

9. Nous nous engageons à encourager le respect de hauts niveaux de transparence et de redevabilité dans la vie publique, dans le fonctionnement de l'État et dans le monde des affaires.
10. Nous croyons à la nécessité d'une approche cohérente et fonctionnelle en ce qui concerne la divulgation des recettes et des paiements, cette approche devant être facile à adopter et à suivre.
11. Nous sommes d'avis que la divulgation des paiements dans un pays donné devrait impliquer toutes les entreprises extractives présentes dans ce pays.
12. Nous considérons que, dans la recherche de solutions, toutes les parties prenantes peuvent apporter des contributions importantes et pertinentes, qu'il s'agisse des États et des entités qui en dépendent, des entreprises extractives, des sociétés de service, des organisations multilatérales, des organismes financiers, des investisseurs ou des organisations non gouvernementales.

3.2 Les Exigences de la Norme ITIE

Les 34 Exigences de la Norme ITIE sont contenues dans la Norme ITIE (Voir encadré 2) et peuvent être consultées sur le site web de l'ITIE (<https://eiti.org/fr/document/norme-itie-2019>).

ENCADRE 2. Exigences de la Norme ITIE 2019

SUIVI PAR LE GMP (1)	LICENCES ET CONTRATS (2)	SUIVI DE LA PRODUCTION (3)	COLLECTE DES REVENUS (4)	AFFECTATION DES REVENUS (5)	CONTRIBUTION SOCIALE ET ECONOMIQUE (6)	RESULTATS ET IMPACT (7)
Engagement de l'Etat (1.1)	Cadre légal (2.1)	Données sur les activités d'exploration (3.1)	Divulgence exhaustive des taxes et des revenus (4.1)	Répartition des revenus provenant des industries extractives (5.1)	Dépenses sociales et environnementales par entreprise extractive (6.1)	Débat public (7.1)
Engagement des entreprises (1.2)	Octrois de licences (2.2)	Données sur les activités de production (3.2)	Revenus des ventes des parts de production de l'Etat et/ou autres revenus perçus en nature (4.2)	Transferts infranationaux (5.2)	Dépenses quasi budgétaires (6.2)	Accessibilité des données et données ouvertes (7.2)
Engagement de la société civile (1.3)	Registre des licences (2.3)	Données sur les exportations (3.3)	Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)	Contribution économique (6.3)	Recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE (7.3)
Gouvernance du GMP (1.4)	Politique de divulgation des contrats (2.4)		Revenus provenant du transport (4.4)		Impact environnemental des activités extractives (6.4)	Examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (7.4)
Plan de travail (1.5)	Propriété réelle (2.5)		Transactions liées aux entreprises d'Etat (4.5)			
	Participation de l'Etat (2.6)		Palements infranationaux (4.6)			
			Niveau de désagrégation (4.7)			
			Ponctualité des données (4.8)			
			Qualité des données et assurance de la qualité (4.9)			

IV- RÔLE DES PARTIES PRENANTES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA NORME ITIE : CAS DES ISC

4.1 Rôle des membres du GMP

Le rôle du Gouvernement est précisé dans l'Exigence 1.1 (**Engagement du gouvernement**). Celui des entreprises est précisé dans l'Exigence 1.2 (**Engagement des Entreprises**). Celui des OSC est précisé dans l'Exigence 1.3 (**Engagement de la Société Civile**). L'exigence 1.4 (**Gouvernance du GMP**) précise ce qui est attendu du fonctionnement du GMP.

4.2 Rôle de l'AI

L'AI est en charge de la rédaction du Rapport ITIE. Le fil conducteur de l'AI est le contenu des Termes de référence de l'élaboration du Rapport ITIE, les formulaires de déclaration, le champ et le périmètre de la conciliation ainsi que le seuil de matérialité convenu par le GMP.

Les termes de référence des Rapport ITIE sont rédigés à la lumière des termes de références standards élaborés par le Secrétariat International de l'ITIE ;

- ❑ Les formulaires de déclaration sont élaborés et proposés par l'AI. Ces formulaires sont la base, d'une part, des déclarations des paiements faits par les entreprises auprès des régies financières de l'Etat ; et d'autre part des déclarations de revenus perçus par les régies financières auprès des entreprises extractives.
- ❑ Le champ de la conciliation représente l'ensemble des secteurs couverts par le Rapport ITIE. Dès la genèse de l'ITIE, ces secteurs sont le secteur pétrolier, le secteur gazier et le secteur minier. Cependant, du fait de la nature duplicable de la Norme ITIE, certains pays de mise en œuvre ont intégré d'autres secteurs. C'est le cas de l'eau (Togo, Cameroun, ...), des forêts (Congo) dans leur Rapport ITIE.
- ❑ Le périmètre représente l'ensemble des entreprises, des flux en numéraire et en nature sur lesquelles portent le Rapport ITIE. A ce titre, toutes les entreprises d'un champ (secteur) ne font pas forcément parties du périmètre de la conciliation ITIE au cours d'un exercice donné. Cet exercice est en général l'année civile.
- ❑ Le seuil de matérialité est le référentiel du Rapport ITIE qui atteste de la significativité ou non d'un flux financier, qu'il s'agisse d'un paiement de l'entreprise ou d'un revenu de l'Etat. De la définition du seuil de matérialité, les flux devant faire l'objet de conciliation bilatérale sont identifiées et celles devant faire l'objet de conciliation unilatérale le sont aussi. L'Exigence 4.1.b de la Norme ITIE 2019 est celle qui porte spécifiquement sur le seuil de matérialité.

Il faut préciser que le rôle de l'AI a évolué au fil des années au regard des différentes mutations qu'a connu la Norme ITIE.

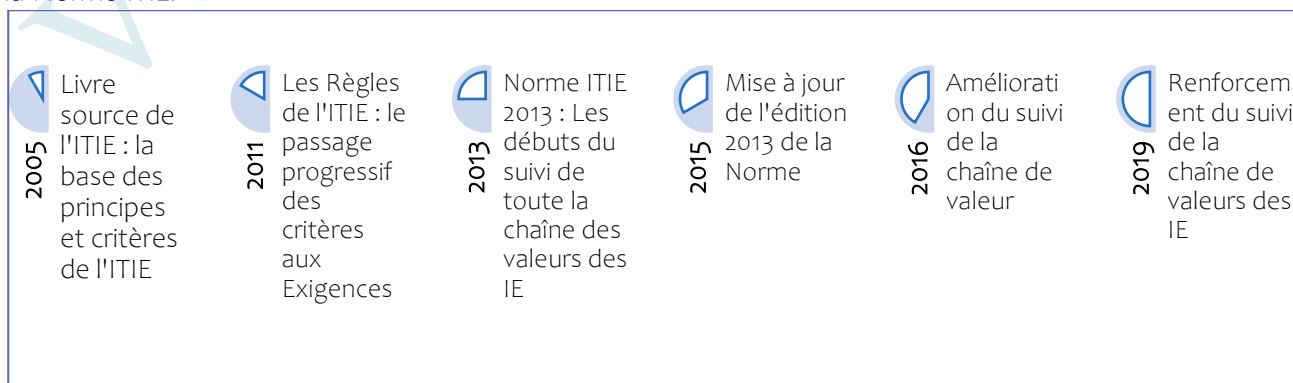


Schéma 2. Evolution de la Norme ITIE de 2005 à 2019

En effet, avant l'édition 2013 de la Norme ITIE, le Rapport ITIE était un rapport de conciliation des flux financiers et des volumes entre les entreprises et le gouvernement durant la phase de collecte de revenus. Les entreprises déclaraient les paiements effectués auprès des régies financières de l'Etat et le gouvernement à travers ses régies financières déclaraient les revenus perçus des entreprises.

A partir de l'édition 2013 de la Norme ITIE, il a été question de faire le suivi de toute la chaîne de valeurs des industries extractives. Ce qui a par conséquent étendu les missions de l'AI. Nous sommes donc passé d'un Rapport de conciliation basé sur les données ITIE (chiffre), à un Rapport ITIE basé sur les informations ITIE, y compris les données ITIE.

En plus du Rapport ITIE, d'autres documents sont d'importance dans la mise en œuvre de l'ITIE par un pays. Il s'agit :

- des procès-verbaux des sessions des GMP
- du plan de travail du GMP
- du Rapport Annuel d'Avancement (RAA) qui est un document qui permet d'apprécier, à la lumière du plan de travail adopté par le GMP, les résultats et impact de la mise en œuvre de l'ITIE au cours d'une période de référence.

Le guide décrit en détails dans la **partie II** le rôle de l'AI dans la mise en œuvre de l'ITIE en général et l'attestation des données ITIE en particulier.

4.3 Rôle des ISC dans la mise en œuvre de la Norme ITIE

Les ISC sont concernées par la mise en œuvre de la Norme ITIE en ce sens qu'elles ont le mandat de certifier les données financières fournies par les régies financières. [L'Exigence 4.9 de la Norme ITIE 2019](#) précise ce qui est attendu en matière d'assurance de la qualité des données.

Il convient par ailleurs de relever qu'avec les évolutions de la Norme ITIE, les missions attendues des certificateurs ont été progressivement précisées.

ENCADRE 3. Evolution des Exigences de la Norme ITIE relatives à la qualité des données de 2013 à 2019

- ❑ **Exigence 5.3. Évaluation et recommandations de l'administrateur indépendant de la Norme ITIE 2013 :** « (e) Il est exigé que le rapport ITIE mentionne si les états financiers des entreprises et des entités de l'État participantes ont été vérifiés pour l'exercice comptable (ou les exercices comptables) couvert(s) par le rapport ITIE. Les écarts et les faiblesses doivent tous être divulgués. Si les états financiers sont accessibles au public, il est recommandé que le rapport ITIE indique comment les lecteurs peuvent y accéder ».
- ❑ **Exigence 4.9. Qualité des données et vérification » de la Norme ITIE 2016 :** « (a) L'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet « d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit ».
- ❑ **Exigence 4.9. Qualité des données et assurance de la qualité » de la Norme ITIE 2019 :**
« (a) L'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales applicables en la matière. Les divulgations des entreprises et gouvernements conformément à l'Exigence 4 doivent donc être soumises à une procédure de vérification fiable et indépendante, selon les normes d'audit internationales. L'attente en la matière est que les divulgations, en application de l'Exigence 4, incluent une explication sur les procédures d'audit et d'assurance-qualité auxquelles les données ont été soumises, et qu'il existe la possibilité d'accéder librement à la documentation en question.

(b) Le groupe multipartite est tenu de convenir d'une procédure permettant d'assurer la qualité des données et leur vérification sur la base d'une procédure standard que le Conseil d'administration aura approuvée. Il aura à appliquer la procédure standard sans notablement s'en écarter. Si le groupe multipartite souhaite s'éloigner quelque peu de la procédure standard, il devra préalablement obtenir l'autorisation du Conseil d'administration. La demande en ce sens exposera : (i) les raisons pour lesquelles il souhaite s'écarter de la procédure standard ; (ii) s'il existe des divulgations régulières des données exigées par la Norme ITIE au niveau de détail exigé ; (iii) si les données financières font l'objet d'un audit fiable, crédible et indépendant, suivant les normes internationales ; et (iv) si les données historiques sont conservées assez longtemps. »

Version d'exposition

PARTIE II. L'INSTITUTION SUPERIEURE DE CONTROLE DES FINANCES PUBLIQUES DANS L'ATTESTATION DES DONNEES ITIE

L'objectif principal de l'attestation est de faire respecter les normes édictées par l'ITIE. L'intervention de l'ISC dans la chaîne de reddition des données des différentes entités permet de donner un jugement professionnel et indépendant et de crédibiliser davantage le rapport ITIE.

L'ISC, par son intervention, promeut la responsabilité de toutes les entités de la chaîne sur la collecte et l'affectation des ressources minières dans la transparence.

Enfin, l'intervention de l'ISC dans l'attestation des données ITIE se fait en tandem avec un administrateur indépendant.

I- ISC ET ADMINISTRATEUR INDEPENDANT DANS LE PROCESSUS D'ATTESTATION DES DONNEES ITIE

Dans le cadre de la mise en œuvre du processus d'attestation des données ITIE, le groupe multipartite fait appel à des compétences extérieures pour attester et certifier les données des entités. Il s'agit : i) de l'ISC pour ce qui concerne les données des entités publiques ; et ii) de l'AI pour toutes les données du périmètre.

Ce processus se résume dans le schéma ci-après :

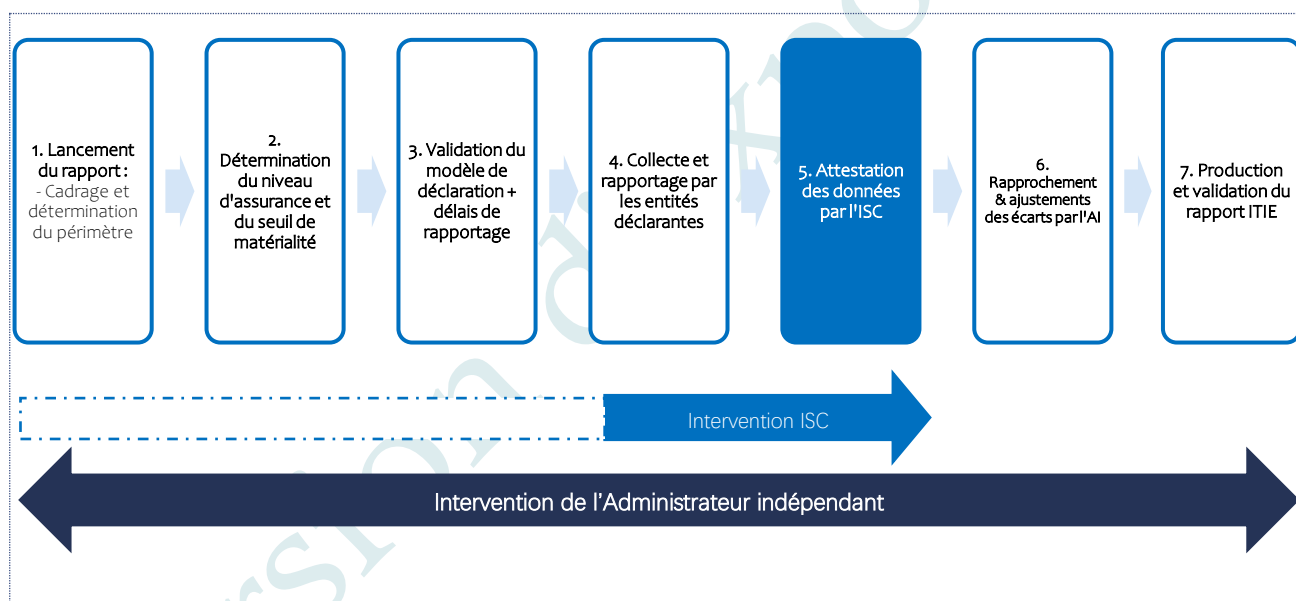


Schéma 3. Niveau d'intervention de l'ISC et l'AI dans le processus de production du rapport ITIE

II- ROLE DE L'ISC ET DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT DANS L'ATTESTATION DES DONNEES ITIE

Le schéma ci-dessous décrit le processus d'attestation des données ITIE et résume le rôle des deux acteurs que sont l'ISC et l'AI.

(a) Dans le cas de l'ISC :

- Elle participe en tant qu'observateur au lancement du rapport ITIE (cadrage et détermination du périmètre), à la détermination du niveau d'assurance et du seuil de matérialité, ainsi qu'à la validation du modèle de déclaration et des délais de rapportage ;
- Elle intervient en tant qu'acteur pour la collecte des données et le rapportage des entités publiques déclarantes, ainsi que pour l'attestation des données déclarées par les entités publiques ;

- Enfin, elle communique avec l'AI pour le rapprochement et l'ajustement des écarts.
- (b) Concernant l'AI**, il joue un rôle majeur dans le processus d'attestation des données car il a un contrat de service avec le GMP. A cet effet son intervention est sollicitée à tous les niveaux :
- i. A l'étape du lancement du rapport** (cadrage et détermination du périmètre), l'AI :
- détermine l'exercice fiscal ;
 - identifie les informations contextuelles ;
 - vérifie les types de garantie pour attester la fiabilité des données des entités déclarantes ;
 - détermine les flux de revenus significatifs.

Cette phase permet au GMP d'évaluer la possibilité d'étendre la portée du rapportage ITIE au-delà des exigences minimales.

- ii. A l'étape de la détermination du niveau d'assurance et du seuil de matérialité**, l'AI :
- détermine et définit le périmètre ;
 - détermine les formulaires et les procédés de collecte des données ;
 - définit le calendrier de rapportage ;
 - rédige le rapport initial incluant une déclaration de matérialité confirmant les décisions du GMP sur les paiements et revenus ;
- iii. A l'étape de la validation du modèle de déclaration et délais de rapportage**, l'AI :
- valide le formulaire de déclaration de toutes les entités ;
 - valide le calendrier de rapportage des données ;
- iv. A l'étape de la collecte et du rapportage**, l'AI :
- distribue les formulaires de déclaration à remplir ;
 - recueille les formulaires remplis et les pièces justificatives ;
 - contacte les entités déclarantes pour d'éventuelles clarifications ;
- v. A l'étape de l'attestation des données par l'ISC**, l'AI collabore avec l'ISC sur les écarts et les clarifications ;
- vi. A l'étape du rapprochement et de l'ajustement des écarts**, l'AI :
- compile et rapproche les données ;
 - ajuste les écarts ;
 - réconcilie les données contextuelles ;
 - contacte les entités déclarantes pour la clarification et la justification des écarts ;
- vii. A l'étape de la production et de la validation du rapport**, l'AI :
- produit et soumet le rapport à l'approbation du GMP ;
 - établit les fichiers de données pouvant accompagner la publication du rapport ;
 - remet les données résumées au Secrétariat International par voie électronique.

L'encadré ci-dessous permet d'avoir une vue comparative du rôle de l'ISC et de l'AI dans la production du rapport ITIE.

ENCADRE 4. Tableau comparatif entre l'ISC et l'Administrateur Indépendant dans le cadre de l'attestation des données ITIE

ELEMENTS DE COMPARAISON	ISC	AI
Positionnement par rapport au GMP ITIE	Relation partenariale qui consiste à mettre en place un programme (protocole) de coopération pluriannuelle afin de favoriser la traçabilité et la compréhension de la nature des revenus issus des IE.	Relation d'affaires qui consiste à un contrat d'élaboration et de production du rapport ITIE.
Mandataire	GMP ITIE	GMP ITIE
Cadre du mandat	- Définit par la LOI - Protocole d'accord parties - Requête du Gouvernement	Définit par les Termes de référence standards de l'ITIE avec quelques spécificités du GMP
Mandat	- Certifier les données des entités publiques déclarantes	- Effectuer une étude de cadrage pour éclairer la décision du GMP sur le périmètre d'application du Rapport ITIE - Préparer un rapport ITIE conformément à la Norme ITIE ou participer à la préparation d'un Rapport ITIE conformément à la Norme ITIE - Synthétiser les objectifs et les activités supplémentaires pour l'atteinte des objectifs
Normes & référentiels utilisés	- Exigence ITIE 4.1 - Critères arrêtés par le GMP - Normes ISSAI pertinentes - Procédures d'audit de l'ISC - Référentiels d'audit du secteur public du pays, autres audits du secteur.	- Exigence ITIE 4.1 - Critères arrêtés par le GMP - Normes ISA
Niveau d'indépendance par rapport au GMP ITIE dans l'exécution du mandat	Indépendance ¹ absolue vis-à-vis du GMP et des entités déclarantes	Indépendance absolue vis-à-vis du GMP et des entités déclarantes
Input	Données financières des entités publiques déclarantes (Régies financières et autres)	Données financières et non financières des entités publiques déclarantes (Régies financières et autres) et des entreprises extractives
Output	Rapport d'attestation des données financières rapportées par les entités publiques (Cf. section « Rapport d'attestation de l'ISC »)	Rapport ITIE (Cf. section « Comprendre ITIE »)
Destinataires des travaux²	- Groupe multipartite - Entités publiques déclarantes - Administrateur indépendant	- Groupe multipartite

¹ Cette indépendance devient relative quand la certification est faite par une entité de contrôle liée (Inspection Générale des Finances par exemple)

² Les travaux et les rapports doivent être publiés suivants le protocole entre l'ISC et le GMP, d'une part et, d'autre part les exigences de l'ITIE (n°7.2 : Accessibilité des données et données ouvertes)

ELEMENTS DE COMPARAISON	ISC	AI
	- Autres parties prenantes (Parlementaires, Citoyens, Médias, CTD, PTF, etc.)	- Autres parties prenantes (Parlementaires, Citoyens, Médias, CTD, PTF, etc.)

Quoi que les interventions de l'ISC et de l'AI sont circonscrites en ce qui concerne la certification des données ITIE et la production du Rapport en la matière, il n'en demeure pas moins que ces interventions sont complémentaires comme le démontre le schéma ci-dessous.

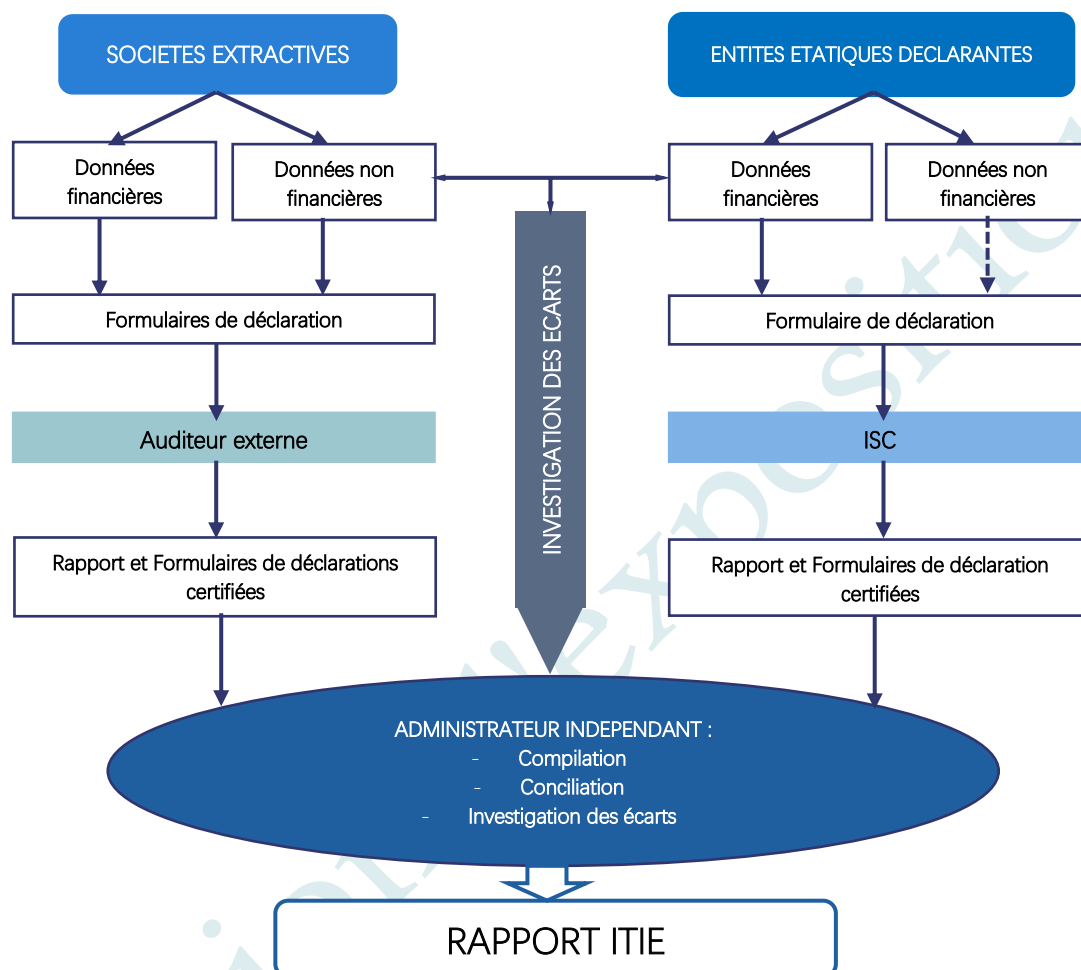


Schéma 4. Complémentarités des rôles de l'ISC et de l'AI dans l'attestation des données ITIE

III- ENJEUX ET IMPORTANCE DE L'ATTESTATION DES DONNÉES ITIE PAR L'ISC

L'ISC, dans la structuration de la gestion des finances publiques, est perçu comme la vigie de la bonne utilisation des ressources financières. Sa présence dans l'attestation des données ITIE constitue un atout majeur pour le groupe multipartite, dans la mesure où elle permet la publication du rapport avec des données fiables.

Les conclusions des travaux de l'ISC peuvent constituer des outils de gouvernance, transparence et de coopération.

❑ Outil de bonne gouvernance :

- Régularité et sincérité des comptes des entités ;
- Amélioration de la transparence dans la gestion des revenus des IE ;
- Fiabilité de l'information financière des services étatiques ;
- Renforcement de la bonne gouvernance ;

- Meilleur pilotage des entités publiques déclarantes et du GMP ;
- Levier de contrôle plus fiable des données des entités publiques déclarantes.

❑ Outil de transparence :

- Accroissement de la transparence et de la redevabilité dans l'utilisation et la distribution des revenus issus des IE ;
- Publication des données et des rapports des travaux.

❑ Outil de coopération :

- Accroissement de la crédibilité du rapport ITIE ;
- Accroissement de la crédibilité de l'ISC ;
- Facilitation des démarches du GMP auprès des partenaires.

IV- LIMITES ET DIFFICULTES RENCONTREES DANS L'ATTESTATION DES DONNEES

Dans leur mission de certification des données de l'ITIE, les ISC peuvent être confrontées à certaines difficultés et limites susceptibles d'affecter leurs capacités à certifier les données ITIE. Il s'agit :

❑ Pour ce qui est des limites :

- Insuffisance des ressources humaines et financières,
- Insuffisances de formation des ressources humaines,
- Mandat limité de certaines ISC,
- Non maîtrise des comptes extra TOFE (offshore),

❑ Pour ce qui est des difficultés :

- Délai de production des rapports, très court,
- Complexité des paiements spécifiques,
- Difficile coordination des données,
- Non disponibilité des données des entités dans les délais.

PARTIE III. PERIMETRE DE L'ATTESTATION FOURNIE PAR L'ISC

Le périmètre de l'attestation renvoie à la nature des flux devant être pris en compte dans le cadre de la mission (I). Il invite également à spécifier la période couverte par la mission (II).

I- LES FLUX FORMANT LE PERIMETRE DE L'ATTESTATION

L'attestation fournie par l'ISC couvre l'ensemble des flux jugés significatifs sur la base des critères ITIE arrêtés par le Groupe Multipartite (GMP) du pays, générés par les industries extractives, au profit de l'Etat ou des Collectivités décentralisées. Cet ensemble constitue le périmètre de l'attestation ITIE fournie par l'ISC.

Compte tenu de la grande diversité des flux et de l'évolution de la réglementation fiscale et parafiscale dans chaque pays, ledit périmètre est fixé par le Groupe Multipartite du pays, en relation avec l'Administrateur Indépendant. Il est compris dans le Rapport de cadrage ITIE du pays, qui constitue, normalement, la référence préconisée en la matière.

Dès lors, les développements faits dans cette partie du guide visent davantage à présenter les grandes catégories de flux généralement admis dans le périmètre de l'attestation, plutôt qu'une liste exhaustive des flux à prendre en compte.

Dans ces conditions, les flux spécifiques présentés tant dans les lignes qui suivent sont à considérer comme des illustrations empruntées à certains pays membres du CREFIAP et proposées à titre indicatif, sur la base de la réglementation en vigueur dans lesdits pays, au moment de la rédaction du guide.

Ces précisions ayant été faites, les lignes qui suivent présentent les principales catégories de flux généralement admises dans le périmètre de l'attestation ITIE. Les données y relatives sont disponibles auprès des organismes publics qui les mobilisent, à savoir les régies financières (A), les sociétés d'Etat (B) les organismes et fonds spécifiques (C), ainsi que d'autres entités mises à contribution (D). A ces données s'ajoutent celles des transferts infranationaux au profit des collectivités ou de certains organismes publics, dans le cadre de la décentralisation ou de la déconcentration des services publics (E).

A- Les données et transactions disponibles auprès des régies financières

Ces données renseignent sur les flux financiers mobilisés par les services de l'Etat ou des collectivités décentralisées en charge de l'assiette des impôts, taxes, redevance et prélèvements assimilés ainsi que ceux en charge de la collecte de ces flux.

Suivant que lesdits flux ont une nature fiscale/parafiscale, douanière, ou sont directement mobilisés par le Trésor public, les données y relatives seront compilées par les services fiscaux (1), de la Douane (2), du Trésor (3) et d'autres administrations financières étatiques dédiées (4).

1. Les données compilées par les services fiscaux (Direction Générale des Impôts ou autre administration en tenant lieu)

Ces données ont trait aux impôts, redevances, taxes et prélèvements assimilés opérés par la Direction Générale des Impôts ou les Administrations en tenant lieu, sur les entreprises intervenant dans le secteur minier, pétrolier ou gazier, en principal et accessoires.

Suivant leur nature économique, ils peuvent être liés au revenu (ou profit), au capital, à la dépense, à l'activité des personnes intervenant dans l'industrie extractive ou à tout autre motif.

a. Les flux liés au revenu

Les revenus s'entendent comme la richesse générée et/ou distribuée, au cours de la période d'attestation, par les industries extractives.

Dans l'ensemble des pays accueillant ces industries, le cadre fiscal en vigueur prévoit divers prélèvements auxquels les entreprises de ces secteurs d'activité et les personnes bénéficiant de la distribution de ces revenus, en contrepartie de leur capital, travail ou autres prestations mises à la disposition desdites industries sont soumis. Le tableau ci-dessous en donne des exemples.

Tableau n°1 : Exemples de prélèvements opérés sur les revenus réalisés ou distribués par les industries extractives dans certains pays du CREFIAC

REF.	FLUX FINANCIERS	DESCRIPTION	EXEMPLE DE PAYS DU CREFIAC COLLECTANT LE FLUX
1.1	Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	L'impôt sur le bénéfice et profit atteint les revenus professionnels des entreprises commerciales, industrielles, agricoles, artisanales et immobilières ainsi que les profits quelle que soit leur dénomination et leur nature réalisée par les professions libérales ou charges ou offices. L'impôt sur les bénéfices et profits est payé au titre des bénéfices réalisés lors de l'exercice écoulé (y compris les libéralités et avantages quelconques accordés aux associés non actifs dans les sociétés autres que par actions).	République Démocratique du Congo
1.2	Impôt sur les sociétés (IS)	L'impôt sur les sociétés est dû en raison des bénéfices nets réalisés par les sociétés domiciliées sur le territoire, indépendamment dans leurs domaines d'activité.	Cameroun, Burkina Faso
1.3	Impôt sur les revenus salariaux (IRS)	Cet impôt est une forme de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP). Il frappe les revenus provenant des traitements, des salaires, indemnités, émoluments, des pensions et rentes viagères.	Cameroun, Madagascar, Burkina, Guinée, Sénégal, RDC, Guinée-Conakry,

b. Les flux liés au capital

Ces flux concernent les prélèvements effectués sur les industries extractives sur la base du patrimoine mobilier et/ou immobilier qui leur appartient ou qu'elles détiennent, des transactions effectuées sur ce patrimoine et de certains actes passés avec des tiers ou l'Administration. Le tableau ci-dessous en cite quelques-uns.

Tableau n°2 : Exemples d'impôts sur le capital opérés sur les industries extractives dans certains pays du CREFIAC

Réf.	FLUX FINANCIERS	PRESENTATION	EXEMPLE DE PAYS DU CREFIAC COLLECTANT LE FLUX
2.1	Droit d'enregistrement (DE)	Ces droits frappent toute mutation de bien meuble ou immeuble ainsi que les enregistrements d'acte	Burkina Faso, Cameroun
2.2	Taxe foncière (TF)	La taxe sur la propriété foncière est due annuellement sur les propriétés immobilières, bâties ou non, situées au Cameroun, dans les chefs-lieux d'unités administratives. Relèvent également de la taxe sur la propriété foncière, les propriétés immobilières ci-dessus lorsqu'elles sont situées dans les agglomérations bénéficiant d'infrastructures et de services urbains tels que définis ci-dessous. Par infrastructures et services urbains, il faut entendre les réseaux de voies	Cameroun

Réf.	FLUX FINANCIERS	PRESENTATION	EXEMPLE DE PAYS DU CREFIAF COLLECTANT LE FLUX
		carrossables ou bitumées, d'adduction d'eau, d'électricité et/ou de téléphone. (2) Est redevable de la taxe sur la propriété foncière, toute personne physique ou morale propriétaire d'immeuble (s) bâti (s) ou non bâti (s), y compris tout propriétaire de fait. (3) Lorsqu'un immeuble est loué soit par bail emphytéotique, soit par bail à construction, soit par bail à réhabilitation, ou a fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive d'un droit réel, la taxe foncière est établie au nom de l'emphytéote, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou du titulaire de l'autorisation.	
2.3	Bonus de signature/Droits de cession	Prime versée à l'Etat à la conclusion d'un contrat pétrolier	Burkina Faso, Cameroun, Madagascar, RDC
2.4	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	C'est le montant à payer pour toute demande d'attribution, de renouvellement, de cession ou de transmission de contrats pétroliers et / ou d'autorisation de prospection.	Burkina Faso, Cameroun, Madagascar, RDC

c. Les flux liés à la dépense

Les prélèvements opérés sur la dépense concernent l'acquisition et la cession des biens et services à titre onéreux par les industries extractives, à l'exception de ceux ayant déjà été imposés aux impôts sur le capital. Certains de ces flux sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°3 : Exemples d'impôts sur la dépense payés ou collectés par les industries extractives dans certains pays du CREFIAF

Réf.	FLUX FINANCIERS	PRESENTATION	EXEMPLE DE PAYS DU CREFIAF COLLECTANT LE FLUX
3.1	Taxe sur la Valeur Ajoutée	La TVA est un Impôt général sur la consommation calculé sur le chiffre d'affaires et collecté pour le compte de l'Etat par les intermédiaires appelés assujettis. Il est supporté par le consommateur final	Burkina Faso, Cameroun, Madagascar, RDC
3.2	Taxe sur les transactions d'or	Cette taxe ad valorem est prélevée sur toutes les transactions portant sur l'or	Burkina Faso, Cameroun, RDC
3.4	Taxe sur le produit de transfert de 1% de diamant	Cette taxe ad valorem est prélevée sur toutes les transactions portant sur le diamant	RDC

d. Les flux liés à l'activité

Ces flux concernent les prélèvements opérés sur les industries extractives au titre d'autorisation d'exercer une activité économique en général et l'activité extractive, en particulier. Quelques-uns de ces prélèvements sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°4 : Quelques impôts opérés sur l'activité des industries extractives dans certains pays du CREFIAF

Réf.	FLUX FINANCIERS	PRESENTATION	EXEMPLE DE PAYS DU CREFIAF COLLECTANT LE FLUX
------	-----------------	--------------	---

4.1	Contribution des patentes	C'est une autorisation d'exercer une activité commerciale dans une commune ou sur un territoire	Burkina Faso, Cameroun
4.2	Taxes Ad Valorem ou redevances minières	Les substances minières extraites du sol ou du sous-sol national à l'occasion des travaux d'exploitation ou de recherche sont soumises à une taxe proportionnelle à la valeur des produits extraits dite taxe ad valorem	Burkina Faso, Cameroun, Madagascar, RDC
4.4	Redevance Superficiaire	Les Droits superficiaires annuels par carré sont un paiement effectué annuellement par tout détenteur d'un titre minier et de carrière.	Burkina Faso, Cameroun, Madagascar, RDC
4.5	Taxe exploitation des eaux naturelles de surface ou souterraines	Cette taxe est payée par des entreprises exploitant les eaux minérales ou de surface.	RDC

e. Les autres flux collectés par les services fiscaux

A la différence de ceux listés ci-dessus, ces flux ne sont pas des impôts. Il s'agit généralement de redevances, taxes et autres prélèvements obligatoires effectués par les services d'assiette sur les industries extractives, au profit de diverses administrations ou organismes publics. Des exemples de ces prélèvements sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°5 : Exemples d'autres prélèvements effectués par les services fiscaux sur les industries extractives

Réf.	FLUX FINANCIERS	PRESENTATION	EXEMPLE DE PAYS DU CREFIAF COLLECTANT LE FLUX
5.2	Contributions versées au Fonds National de l'Emploi (FNE)	Il s'agit d'un prélèvement opéré sur les entreprises au titre de contribution à l'insertion professionnelle des jeunes en quête d'emploi. Son taux est de 1% du salaire brut supporté par l'entreprise.	Cameroun
5.3	Frais d'inspection et de contrôle des installations industrielles classées insalubres et incommodes	Il s'agit des frais payés par les entreprises qui présentent ou peuvent présenter soit des dangers pour la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage.	Cameroun

2. Les données compilées par les services chargés de la fiscalité de porte (Direction Générale des Douanes ou autres administrations en tenant lieu)

Ces données renseignent sur les flux financiers découlant de l'importation et la réexportation des équipements et technologies utilisés par les industries extractives et de l'exportation des produits issus desdites industries.

Ces flux sont collectés par la Direction Générale des Douanes ou tout autre service chargé de la fiscalité de porte. Le tableau ci-dessous en cite quelques-uns.

Tableau n°6 : Données compilées par les services chargés de la fiscalité de porte

Réf.	FLUX FINANCIERS	PRESENTATION	EXEMPLE DE PAYS DU CREFIAF COLLECTANT LE FLUX
6.1	Droits de Douane	Ce sont les droits dus sur les importations des équipements et biens autres que ceux pour les besoins d'exploitation ou de production des champs pétroliers.	Burkina Faso, Cameroun, Madagascar, RDC, Côte d'Ivoire, Mali, Guinée, etc.

		Ces droits doivent inclure toutes les taxes y compris la TVA douanières	
6.2	Redressements Douaniers/amendes et pénalités DGD	Ce sont des sanctions pécuniaires réprimant les manquements à la réglementation douanière	Burkina Faso, Cameroun, Madagascar, RDC
6.3	Droits de passage de transport des produits miniers et d'hydrocarbures	Il s'agit des droits revenant à l'Etat au titre du passage du brut dans le pipeline Tchad-Cameroun et ce en vertu du contrat portant sur les droits de transit de l'oléoduc tchadien	Cameroun

3. Les données compilées par le Trésor Public

Ces données renseignent sur les flux financiers directement collectés par le Trésor Public (Direction Générale du Trésor ou autre administration en tenant lieu), sans être préalablement liquidés et émis par les services d'assiette sus présentés. Certains de ces flux sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°7 : Données compilées par le Trésor Public

Réf.	FLUX FINANCIERS	PRESENTATION	EXEMPLE DE PAYS DU CREFIAT COLLECTANT LE FLUX
7.1	Dividendes	Les Dividendes versées à l'Etat sont une rémunération sur le capital, détenu par l'Etat dans une entreprise publique ou privée.	Burkina Faso, Cameroun, Madagascar, RDC
7.2	Bonus de signature/Droits de cession ou plus- values,	- Prime versée à l'Etat à la conclusion d'un contrat pétrolier - Prime versé à l'Etat pour l'acquisition d'un droit minier d'un titre ou d'un gisement par un tiers	Burkina Faso, RDC, Cameroun
7.3	Prime de découverte/prime de production	Prime versée à l'Etat en fonction des quantités d'hydrocarbure produites	Cameroun

4. Les données compilées par les autres administrations étatiques ou locales

Dans certains pays, outre les services en charge des impôts, des douanes et le Trésor Public, d'autres administrations publiques sont mises à contribution pour mobiliser les flux financiers provenant des industries extractives.

C'est par exemple le cas de la Direction Générale des Recettes Domaniales, Judiciaires, Administratives et des Participations, la Direction des Recettes Provinciales, Direction des Recettes du Haut Katanga, Direction des Recettes de Lualaba en République Démocratique du Congo (RDC). Des exemples de données compilées par ces Administrations sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°8 : Données compilées par les autres administrations financières étatiques

Réf.	FLUX FINANCIERS	PRESENTATION	EXEMPLE DE PAYS DU CREFIAT COLLECTANT LE FLUX
8.1	Frais de formation des cadres des administrations	Ces frais sont destinés au développement des capacités des cadres nationaux dans l'industrie minière	RDC, Burkina Faso, Cameroun
8.2	Bonus de Production des dix millionnières barils	- Les Bonus de signature ou de production sont des primes payables à l'Etat, lors de la signature d'un contrat, et/ou lorsque l'exploitation ou le rythme d'exploitation atteint certains seuils.	RDC

		- Les montants et modalités de paiement des Bonus de signature ou de production sont définis par les conventions pétrolières ou le Code minier.	
8.3	Bonus de Découverte Commerciale	Ces Bonus sont versés à l'Etat à l'occasion de la découverte commerciale	RDC

B- Données et transactions des sociétés d'Etat

Certains flux issus du secteur des industries extractives sont collectés par des sociétés dédiées de l'Etat, qui reçoivent une délégation en la matière. C'est notamment le cas de la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) ou de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), au Cameroun, de la GECAMINE et de l'Agence Nationale de l'Environnement (ANE) en République Démocratique du Congo (RDC), du BUNEE et du BUMIGEB, au Burkina Faso. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu.

Tableau n°9 : Données compilées par les sociétés d'Etat

Réf.	FLUX FINANCIERS	PRESENTATION	EXEMPLE DE PAYS DU CREFIAF COLLECTANT LE FLUX
9.1	Bonus de signature	Prime versée à l'Etat à la conclusion d'un contrat pétrolier	Burkina Faso, Cameroun, Madagascar, RDC
9.2	Bonus de Production	Prime versée à l'Etat en fonction des quantités d'hydrocarbure produites	Cameroun, RDC
9.3	Pas-de-porte / Bonus de Transfert	Les Pas de portes versés aux entreprises publiques sont des droits de concession de permis d'exploration ou d'exploitation versés par les entreprises privées aux entreprises publiques qui en sont titulaires. Les Pas de porte versés aux entreprises publiques ne sont pas directement contributifs au budget de l'Etat ; ils sont une part du revenu des entreprises publiques titulaires de certains permis qu'elles concèdent (ex. la GECAMINES).	RDC
9.4	Redevance Minière Proportionnelle	C'est le montant qui permet à chaque partie dans le processus de la production pétrolière de bénéficier d'un pourcentage garanti de la rente minière au titre de chaque exercice tel que prévu dans la convention d'établissement et le contrat d'association. Cette redevance peut être négative ou positive. Elle est fonction de la moyenne journalière de la production totale de la zone délimitée pour un mois civil donné. Elle est due mensuellement	Cameroun
9.5	Cotisations à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	Ces cotisations visent à garantir au salarié une pension retraite, des allocations familiales et une couverture en cas d'accident professionnel	Cameroun, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Mali, Guinée, etc.

C- Données collectées par des organismes et fonds spécifiques

Dans certains pays, le Législateur ou les Autorités instituent des fonds ou des organismes spécifiques, dédiés à la promotion de certains aspects de l'industrie extractive. C'est le cas, au Cameroun, du Fonds de Développement du Secteur minier, du Fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières ou encore du Compte spécial de développement des capacités locales. Certaines de ces données sont énumérées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°10 : Données compilées par les organismes et fonds spécifiques

Réf.	FLUX FINANCIERS	PRESENTATION	EXEMPLE DE PAYS DU CREFIAF COLLECTANT LE FLUX
10.1	Contribution annuelle au Fonds de Développement du Secteur minier	Le Fonds de développement du secteur minier est destiné à financer les activités d'inventaires miniers en vue de détecter des anomalies et indices miniers ainsi que d'autres activités de développement des infrastructures de l'industrie géologique minière	Cameroun, Burkina
10.2	Contribution annuelle au Fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers	Le Fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières est destiné à financer les activités de mise en œuvre du Programme de préservation et de réhabilitation de l'environnement affecté par la réalisation des projets miniers	Cameroun
10.3	Contribution annuelle au Compte spécial de développement des capacités locales	Il est destiné à financer le développement économique, social, culturel, industriel et technologique à travers le développement des ressources humaines et le développement des entreprises et de l'industrie locale	Cameroun, Burkina Faso
10.4	Fonds Intergénérationnel	Ce fond avait pour but de constituer des réserves pour des générations futures, à partir des recettes générées par l'exploitation pétrolière.	Tchad

D- Autres données & transactions

Ces données renvoient aux autres flux générés par l'industrie extractive, en nature ou en numéraire, au profit de l'Etat, des collectivités décentralisées ou des populations environnantes.

Dans certains cas, ils s'inscrivent dans le cadre de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) extractives et peuvent être volontaires ou obligatoires. Le tableau ci-dessous en donne des illustrations.

Tableau n°11 : Autres données et transactions

Réf.	FLUX FINANCIERS	PRESENTATION	EXEMPLE DE PAYS DU CREFIAF COLLECTANT LE FLUX
11.1	Paiements sociaux volontaires (dans les pays où ces paiements sont collectés par le Trésor ou les administrations publiques)	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernés par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales.	Cameroun
11.2	Paiements sociaux obligatoires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclues. Sont notamment concernés par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui	Cameroun, Burkina, Madagascar, RDC, Côte d'Ivoire, Sénégal, Guinée, etc.

Réf.	FLUX FINANCIERS	PRESENTATION	EXEMPLE DE PAYS DU CREFIAT COLLECTANT LE FLUX
		aux actions des communautés locales, les compensations autres que celles accordées en contrepartie d'un dédommagement direct des individus.	
11.3	Dépenses quasi fiscales	Ces dépenses incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'Etat entreprennent des dépenses sociales, telles que les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou le service de la dette nationale, etc.	Cameroun, Burkina, Madagascar, RDC
11.4	Parts d'huile entité étatique dédiée-Etat	Ces parts constituent la part de production d'hydrocarbures affectée à la rémunération de l'Etat.	Cameroun, Burkina, Madagascar, RDC, Sénégal, Côte d'Ivoire, Madagascar, etc.
11.5	Parts d'huile entité étatique dédiée-Associé	Les sociétés étatiques commises à la gestion des hydrocarbures ou des mines peuvent détenir des parts dans les champs pétroliers ou les mines. Lesdites parts peuvent être rémunérées en nature	Cameroun, Burkina, Madagascar, RDC, Sénégal, Côte d'Ivoire, Madagascar, etc.
11.6	Parts d'huile entité étatique dédiée-Etat commercialisées	Il s'agit des quantités des parts d'huile de l'Etat prélevées, commercialisées et encaissées par les sociétés d'Etat	Cameroun

E- Les transferts infranationaux

Ces flux ne sont pas des revenus additionnels pour l'Etat à proprement parler. Ils correspondent à des sommes collectées en amont par les entités sus listées, et transférées, en partie ou en totalité, à certains organismes publics ou collectivités.

Leur présence procède soit de la péréquation des ressources dans le cadre de la décentralisation ou de la déconcentration des services publics, soit de l'application du principe de l'unicité de caisse ou d'autres mesures de gestion budgétaire. Le tableau ci-dessous liste quelques transferts infranationaux.

Tableau n°12 : Autres données et transactions

Réf.	FLUX FINANCIERS	PRESENTATION	EXEMPLE DE PAYS DU CREFIAT COLLECTANT LE FLUX
12.1	Centimes additionnels communaux.	Ces centimes sont collectés par les services d'assiette sur certains impôts (TVA, IS et IRPP), pour le compte des collectivités locales	Cameroun
12.2	Centimes des chambres consulaires	Ces centimes sont collectés par les services d'assiette lors du paiement du titre de patente et reversés aux chambres consulaires (commerce, mines, agriculture, pêches, etc.)	Cameroun, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Sénégal, Guinée, Madagascar, etc.
12.3	Redevance forestière	Cette redevance est collectée sur la valeur des essences de bois abattu et reversée aux communes du lieu d'exploitation	Cameroun
12.4	Quotte part de redevance minière dédiée aux administrations et collectivités décentralisées	Quotte Part dédiée aux collectivités décentralisées et issues des recettes globales de l'Etat	Cameroun

II- LA SPECIFICATION DE LA PERIODE COUVERTE PAR L'ATTESTATION

Les flux concernés par la mission d'attestation sont collectés au cours d'une période que l'auditeur doit pouvoir circonscrire en concertation avec le GMP qui compte parmi ses attributions de convenir la période couverte par le Rapport ITIE. Cette préoccupation est d'autant plus importante que des décalages peuvent subsister entre les périodes d'émission des créances visant lesdits flux et celles de leur paiement effectif.

Dans ce contexte, et compte tenu de ce que les flux concernés sont majoritairement mobilisés au profit de l'Etat ou des entités publiques et concourent à l'exécution de leurs budgets, c'est le principe de spécialisation qui devrait retenu. En comptabilité publique, ce principe invite à rattacher les recettes à la période de leur encaissement effectif, et non à celle d'émission des titres de créances qui les ont générées.

S'agissant de la périodicité proprement dite, il est préconisé d'observer le principe de l'annualité. Sur cette base, sauf exception dûment motivée, les flux doivent être attestés annuellement, pour le compte du dernier exercice clos ayant donné lieu à l'adoption d'une loi de règlement.

Les dates de début et de clôture des exercices concernés dépendront de la réglementation financière en vigueur dans le pays. Si la plupart des membres du CREFIAF adhérant à l'OHADA alignent leur exercice budgétaire sur l'année civile, il pourrait ne pas en être de même pour les autres. Cette disposition pourrait également évoluer.

En tout état de cause, la période couverte par la certification doit être spécifiée par l'auditeur et précisée dans le rapport de la mission.

PARTIE IV. ATTESTATION / CERTIFICATION ITIE

I. OBJECTIFS ET DÉFINITION D'UNE MISSION D'ATTESTATION/CERTIFICATION ITIE

Lors de la réalisation d'une mission d'attestation/certification des données ITIE, les objectifs de l'ISC sont :

- (a) d'obtenir une assurance raisonnable ou une assurance limitée, selon le cas, sur le fait que les données rapportées dans les déclarations de l'Etat, comporte ou ne comporte pas d'anomalie significative ;
- (b) d'exprimer une conclusion sur le résultat de la mesure ou de l'évaluation des données rapportées au moyen d'un rapport écrit qui exprime une assurance raisonnable ou une assurance limitée et décrit le fondement de la conclusion.

Dans le cadre d'une mission d'attestation/certification des données ITIE, l'ISC cherche à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés en vue d'exprimer une conclusion visant à renforcer le degré de confiance du Groupe Multipartite (GMP – ITIE), quant aux données rapportées par les parties déclarantes de l'Etat et compte tenu du périmètre et critères convenus entre l'AI et le GMP-ITIE.

Dans une mission d'attestation/certification, la conclusion de l'ISC porte sur le point de savoir si les données, objet de la mission, comporte ou ne comporte pas d'anomalies significatives. La conclusion de l'ISC porte sur les données rapportées dans les déclarations ITIE conformément aux modèles et critères arrêtés par le GMP-ITIE.

Une mission d'attestation/certification des données ITIE peut être soit **une mission d'assurance raisonnable** ou d'une **mission d'assurance limitée** selon les termes convenus avec l'AI et le GMP-ITIE. L'encadré ci-dessous propose une analyse comparative de ces deux niveaux d'assurance.

ENCADRE 5. Analyse comparative « Assurance raisonnable » et « Assurance limitée »

NIVEAU D'ASSURANCE	ASSURANCE RAISONNABLE	ASSURANCE LIMITEE
Evaluation des risques	L'auditeur réduit le risque de mission à un niveau suffisamment faible pour être acceptable , compte tenu des circonstances de la mission, afin de fonder la conclusion du professionnel	L'auditeur réduit le risque de mission à un niveau acceptable , compte tenu des circonstances de la mission, mais <u>où ce risque demeure plus élevé que dans le cas d'une mission d'assurance raisonnable.</u>
Opinion	La conclusion est formulée de manière à exprimer l'opinion sur le résultat de l'attestation/certification des données ITIE, au regard des critères convenus avec l'AI et le GMP-ITIE.	La conclusion est formulée de manière à exprimer, sur la base des procédures réalisées et des éléments probants obtenus, que rien n'a porté l'auditeur à croire que l'information, objet de la mission, comporte une ou plusieurs anomalies significatives.
Calendrier/Etendu des procédures	Etendu/élargies	Limité/moindres

Exemple d'objectifs d'une mission d'attestation ITIE :

- ☐ S'assurer que les revenus déclarés des entités déclarantes sont conformes à ceux prévus dans la réglementation en vigueur et dans les contrats ;
- ☐ S'assurer que les revenus déclarés sont conformes à ceux enregistrés par les administrations collectrices de revenus et le Trésor public ;
- ☐ S'assurer que tous les paiements effectués par les entités détentrices de contrats ou de titres miniers ont été déclarés.

II. APPROCHE PAR LES RISQUES

2.1. Importance d'aborder une approche basée sur les risques : Evaluation des risques

Compte tenu du nombre élevé des opérations traitées par les régies financières dans le cadre du recouvrement des recettes extractives, un contrôle exhaustif n'est pas possible.

Dans une mission d'attestation/certification des données ITIE, l'équipe d'audit est amenée donc à réduire le risque de mission à un niveau suffisamment faible ou acceptable, compte tenu des circonstances de la mission, afin de fonder la conclusion du professionnel.

L'évaluation des risques est donc une des étapes les plus importantes du processus d'attestation/certification. Elle guide l'équipe d'audit pour qu'il mette l'accent sur les questions clés à prendre en compte pour l'attestation/certification en tenant compte des contraintes de ressources et de temps.

Selon l'ISSAI 1200.17 : « Afin d'obtenir une assurance raisonnable, l'équipe d'audit doit recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour réduire le risque d'audit à un niveau suffisamment faible pour être acceptable et ainsi être en mesure de tirer des conclusions raisonnables sur lesquelles fonder son opinion. »

Le risque de la mission d'attestation/certification est le risque que l'ISC formule une conclusion inappropriée lorsque l'information, objet de la mission, comporte des anomalies significatives.

L'équipe d'audit doit tenir compte de trois différentes composantes de la mission d'attestation/certification, à savoir : le risque inhérent, le risque lié au contrôle et le risque de non-détection, au regard du sujet considéré et du type de rapport.

2.2. Les types de risques

(i) Risque inhérents (RI)

Selon le guide de mise en œuvre des ISSAI en audit de conformité, le RI est défini « comme le risque lié à la nature des activités, des opérations et des structures de gestion, que la non-conformité se produise qui, si elle n'est pas empêchée ou détectée et corrigée par le contrôle interne aura pour résultat que l'entité n'atteigne pas ses objectifs en termes de fiabilité et de légalité/régularité. »

Dans le cadre de la mission d'attestation de certification des données ITIE, il s'agit de la sensibilité de l'information objet de la mission à une anomalie significative, avant prise en compte des contrôles y afférents appliqués par la ou les parties déclarantes.

Les risques inhérents à une déclaration erronées des données ITIE peuvent être liés aux types des données ou à l'entité déclarantes.

L'inventaire des risques associés aux types de données et aux entités déclarantes est présenté en [annexe 1](#).

Au vu des facteurs inventoriés, l'évaluation des risques passe par la revue des contrôles internes, et la détermination de la manière dont l'entité gère les constatations des recettes et le rapportage des données ITIE. L'évaluation doit également permettre d'examiner la capacité de l'entité déclarante à identifier, mesurer, surveiller et contrôler les risques clés auxquels elle est exposée pour garantir un rapportage exhaustif et fiable des données ITIE.

(ii) Le risque de non-Contrôle (RNC)

Selon l'ISSAI 4000.54, le risque de non-contrôle (RNC) est : « le risque que les contrôles internes pertinents associés aux risques inhérents ne sont pas appropriés ou ne fonctionnent pas correctement ».

Le RNC est le risque qu'une anomalie significative dans les données rapportées objet de la mission ne soit ni prévenue ni détectée et corrigée en temps voulu par le contrôle interne de la ou des entités déclarantes. Le RNC est évalué en fonction de l'évaluation du contrôle interne de l'entité déclarante. Pour ce faire, l'équipe d'audit doit prendre en compte les cinq composantes du contrôle interne. Cependant la principale considération de l'ISC est de savoir comment un contrôle spécifique empêche et corrige les RI identifiés. Si un contrôle n'existe pas, l'équipe d'audit doit s'informer des éventuels contrôles compensatoires en place susceptibles d'avoir le même effet.

L'évaluation du RNC peut être :

- pas de contrôle ;
- contrôle insuffisant ;
- contrôle fort.

Exemple de Matrice d'arrimage des contrôles correspondants aux risques

Risque identifiés	Description	Contrôles permettant d'atténuer les risques	Evaluation du contrôle

Exemple d'application

Risque identifiés	Description	Contrôles permettant d'atténuer les risques	Evaluation du contrôle
Entités décentralisées et faible coordination dans la collecte des recettes fiscales	Le risque d'erreur ou de non-exhaustivité est d'autant plus élevé que l'entité déclarante est décentralisée, par exemple à cause d'une mauvaise coordination entre les structures de l'entité, une mauvaise compréhension ou d'une interprétation erronée de l'une des structures, ou encore d'une erreur lors de la consolidation des déclarations.	- Procédures convenues et documentées du rapportage ITIE partagées avec l'ensemble des structures. - Examen et contrôle documentés de la déclaration de chaque structure - Examen et contrôle documentés de la consolidation des données	Contrôle fort

La mesure dans laquelle l'évaluation du RNC est pertinente par rapport à la mission d'attestation/certification ITIE dépend de la question de savoir si la mission d'assurance réalisée est une mission d'assurance raisonnable ou une mission d'assurance limitée. Par exemple, dans une mission d'assurance limitée, l'équipe d'audit peut décider d'obtenir des éléments probants par des moyens autres que des tests de procédures, auquel cas la prise en compte du risque lié au contrôle pourrait être moins pertinente que dans une mission d'assurance raisonnable portant sur la même information objet de la mission.

(iii) Le risque de non-détection (RND)

Selon l'ISSAI 4000.54, le risque de non-détection (RND) est : « le risque que les procédures réalisées par l'auditeur conduisent à une conclusion/opinion incorrecte ».

Le RND est le risque que les procédures mises en œuvre l'équipe d'audit ne détectent pas une anomalie significative dans les données rapportées dans les déclarations ITIE.

Il est directement relié au travail de l'auditeur et il comprend le risque lié au sondage, le risque hors sondage et le risque lié aux autres procédés.

- ❑ **Le risque lié au sondage** : C'est le risque lié à la probabilité d'avoir des conclusions d'un sondage qui ne représentent pas fidèlement la population.
- ❑ **Le risque hors sondage** : Ce risque correspond à la possibilité que l'équipe d'audit examine des informations probantes sans leur accorder une attention suffisante ou encore à une évaluation et une interprétation erronée des résultats du sondage. Ce risque fondamentalement causé par l'erreur humaine peut être minimisé par une formation appropriée, une bonne planification du travail, un encadrement adéquat des employés et une révision systématique du travail effectué.
- ❑ **Le risque lié aux autres procédés** : Il s'agit du risque que les procédés d'audit supplémentaires n'ont pas permis détecter une erreur. Les procédés analytiques peuvent le réduire sans toutefois l'éliminer. Donc, compte tenu de la nature imprécise de la preuve obtenue dans ses investigations, l'équipe d'audit devra généralement considérer ce type de risque comme étant élevé.

III. NORMES DE RÉFÉRENCE POUR LES MISSIONS D'ATTESTATION/CERTIFICATION ITIE

Les mission d'attestation/certification ITIE sont exécutées en se fondant sur les standards décrits ci-après :

- (i) **Les normes de l'INTOSAI** : Les International Standards of Supreme Audit Institutions (ISSAI) sont les normes professionnelles et directives de bonnes pratiques publiées par l'INTOSAI qui énoncent les conditions préalables au bon fonctionnement et à la conduite professionnelle des Institutions supérieures de contrôle (ISC) et des principes fondamentaux de contrôle de finances publiques. Ces standards reposent en grande partie sur les standards édictés par l'IFAC ;
- (ii) **Les normes de l'IFAC** : Elles incluent notamment les normes d'audit internationales (ISA).

Les normes pertinentes pour l'attestation ou la certification des données ITIE sont décrits ci-après.

3.1. Les normes ISSAI

Normes	Contenu
ISSAI 10 INTOSAI P-10	Indépendance des ISC
ISSAI 12 INTOSAI P- 12	La valeur et les avantages des Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques –faire une différence dans la vie des citoyens
ISSAI 20 INTOSAI P- 20	Principes de transparence et de responsabilité
INTOSAI P -50	Principes des activités des ISC
ISSAI 1200	Objectifs généraux de l'auditeur indépendant et conduite d'un audit selon les normes internationales d'audit
ISSAI 1240	Ligne directrice d'audit financier – Les obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers
ISSAI 30 ISSAI 130	Code de déontologie
ISSAI 40 ISSAI 140	Contrôle qualité

Normes	Contenu
ISSAI 100	Principes fondamentaux du contrôle des finances Publiques
ISSAI 400	Normes des rapports
ISSAI 1210	Relative à l'accord sur les termes des missions d'audit
ISSAI 1220	Ligne directrice d'audit financier – Contrôle qualité des missions d'audit d'informations financières historiques
ISSAI 1230	Documentation d'audit
ISSAI 1250	Prise en considération des textes législatifs et réglementaires dans un audit
ISSAI 1260	Communication des questions soulevées à l'occasion de l'audit aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise
ISSAI 1265	Communication des déficiences dans le contrôle interne aux personnes responsables de la gouvernance et à la direction
ISSAI 1315	Identification et évaluation des risques d'anomalie significative par la connaissance de l'entité et de son environnement
ISSAI 1320	Caractère significatif en matière de planification et de réalisation d'un audit
ISSAI 1450.10	Avant d'évaluer l'incidence des anomalies non corrigées, l'auditeur doit réapprécier le seuil de signification déterminé selon la Norme ISA 320 afin de confirmer s'il reste approprié au vu des résultats financiers réels de l'entité.
ISSAI 1501	Considérations particulières sur des aspects spécifiques
ISSAI 1505	Confirmations externes
ISSAI 1520	Procédures analytiques
ISSAI 1600	Ligne directrice d'audit financier – Aspects particuliers – Audits d'états financiers d'un groupe (y compris l'utilisation des travaux des auditeurs des composants)
ISSAI 1610	Utilisation des travaux des auditeurs internes. Ligne directrice pour l'audit financier
ISSAI 1700	Fondement de l'opinion et rapport d'audit sur les états financiers
ISSAI 1710	Données comparatives – chiffres correspondants et états financiers comparatifs
ISSAI 1720	Les responsabilités de l'auditeur au regard des autres informations présentées dans des documents contenant des états financiers audités
ISSAI 1800	Aspects particuliers de l'audit des états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique
ISSAI 4000	Audit de conformité

Les normes ISSAI sont consultables sur le site web de l'INTOSAI : <https://www.issai.org>.

3.2. Les normes ISA

Norme	Contenu
ISA 200	Objectifs généraux de l'auditeur indépendant et réalisation d'un audit conforme aux Normes internationales d'audit
ISA 210	Accord sur les termes et conditions d'une mission d'audit
ISA 315	Compréhension de l'entité et de son environnement aux fins de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives
ISA 600	Utilisation des travaux réalisés par d'autres auditeurs
ISA 700	Fondement de l'opinion et le rapport d'audit sur les Etats financiers
ISA 800	Aspects particuliers de l'audit des états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique

Les normes ISA sont consultables sur le site web de l'IFAC : <https://www.ifac.org/>

IV. DÉTERMINATION DE LA MATÉRIALITÉ

4.1. Jugement professionnelle sur la matérialité (caractère significatif)

La détermination du caractère significatif relève du jugement professionnel et dépend de l'interprétation, par l'équipe d'audit, des besoins des utilisateurs. Un problème peut être considéré comme significatif si sa connaissance serait susceptible d'influencer les décisions des utilisateurs présumés. C'est souvent un critère de valeur qui permet de définir le caractère significatif, mais ce dernier revêt également d'autres aspects quantitatifs et qualitatifs.

Les jugements portant sur le caractère significatif sont exercés en fonction des circonstances environnantes mais ne sont pas influencés par le niveau d'assurance recherché, c'est-à-dire que, pour les mêmes utilisateurs présumés et le même objectif, le seuil de signification pour une mission d'assurance raisonnable est le même que pour une mission d'assurance limitée, car il se fonde sur les besoins d'information des utilisateurs présumés.

Dans le cadre des missions d'attestation/certification des données ITIE, deux scénarios peuvent se présenter :

- ❑ **Le premier scénario** est le fréquent, où le GMP-ITIE fixe un seuil de matérialité en valeur absolue en en % des revenus. Ce qui signifie que les montants inférieurs à ce montant ne sont pas considérés comme significatifs. Les seuils convenus par le GMP **doivent constituer** le cadre de référence à l'ISC pour prendre en compte le caractère significatif aux fins de la mission (**option 1**). Le seuil de matérialité devra être défini dans la lettre du mandataire ;
- ❑ **Le deuxième scénario** lorsque le GMP n'a pas fixé le seuil de matérialité dans le cadre des critères pour le rapportage des données ITIE, l'équipe d'audit doit exercer son jugement professionnel pour la détermination du caractère significatif (**option 2**) en tenant compte des facteurs qualitatifs et quantitatifs en la matière.

Les anomalies, y compris les omissions, sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent impacter les fiabilité ou l'exhaustivité des données ITIE. La prise en considération par l'équipe d'audit du caractère significatif relève du jugement professionnel de l'auditeur et celle-ci est influencée par sa perception des besoins d'information communs du GMP-ITIE. Dans ce contexte, l'équipe d'audit peut raisonnablement présumer que les utilisateurs présumés :

- (i) ont une connaissance raisonnable des données ITIE et sont disposés à analyser l'information objet de la mission avec une diligence raisonnable ;
- (ii) ont conscience que la préparation de l'information objet de la mission et la mission d'assurance se font en fonction de seuils de signification appropriés, et possèdent une compréhension du concept de caractère significatif inclus dans les critères applicables ;
- (iii) comprennent les incertitudes inhérentes à la mesure ou à l'évaluation des données objet de la mission; et
- (iv) prennent des décisions raisonnables en se fondant sur l'information objet de la mission prise dans son ensemble.

4.2. Détermination du caractère significatif

Option 1. Détermination par le GMP-ITIE

Pour les besoins de la conciliation, l'ITIE définit trois seuils de matérialité qui sont : i) le seuil de matérialité pour la sélection des sociétés dans le périmètre de conciliation ; ii) le seuil pour la sélection des flux et ; iii) le seuil pour les écarts.

- ❑ **Le seuil de matérialité pour la sélection des sociétés** : est destiné à déterminer les sociétés qui effectuent des paiements significatifs et qui doivent faire des déclarations ITIE pour les besoins de rapprochement avec les déclarations du gouvernement. A titre d'exemple, le GMP- ITIE de la Cote d'Ivoire a utilisé un seuil de 200 millions FCFA dans son rapport au titre de l'exercice 2017. Il est à noter que les sociétés qui effectuent des paiements inférieurs à ce seuil demeurent dans le périmètre du rapport ITIE mais leurs paiements sont rapportés à travers la déclaration unilatérale de l'Etat.
- ❑ **Le seuil de matérialité pour le rapportage des flux** : L'ITIE définit un seuil pour la sélection des flux dans le périmètre du rapport. A titre d'exemple, les seuils suivants fixés en Côte d'Ivoire, au Cameroun en Guinée et en au Madagascar :

Pays	Seuil
Cote d'Ivoire	65 millions FCFA
Guinée	700 millions GNF.
Cameroun	50 millions FCFA
Madagascar	5 000 USD

Ce qui signifie que les montants inférieurs à ces seuils ne sont pas considérés comme significatifs. Toujours avec l'exemple des pays précités, le GMP-ITIE a retenu un seuil « zéro » pour les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux. Dans ce cas, toutes les paiements au titre de ces flux sont considérés comme significatifs.

- ❑ **Le seuil de matérialité pour les écarts** : L'ITIE définit un seuil pour les écarts résiduels non rapprochés. Ce seuil est généralement défini en montant et en pourcentage des revenus ITIE. A titre d'exemple, le seuil est de 2% pour les écarts cumulés et de 500 000 FCFA pour les écarts individuels. Ce qui signifie que les écarts inférieurs 500 000 FCFA ne sont pas considérés comme significatifs sans que l'écart cumulé ne dépasse les 2% du total des revenus ITIE.

Ces seuils sont généralement convenus entre le GMP- ITIE et l'AI et sont consentis les instructions de rapportage ITIE et dans les procès-verbaux de validation du périmètre par le GMP-ITIE.

Option 2. Détermination par l'ISC

Selon l'ISSAI 1315, la détermination du seuil de signification relève du jugement professionnel de l'auditeur sur la base de sa connaissance de l'entité, mais est influencée dans le secteur public par l'ampleur ou la nature de l'anomalie, la prise en compte des prescriptions des lois et règlements, des aspects quantitatifs et qualitatifs de la nature des opérations ou des soldes de compte et la particularité des informations à fournir.

Le caractère significatif s'applique à l'ensemble des données objet de l'attestation/certification. L'équipe d'audit conçoit les procédures d'audit et l'échantillon de telle sorte que si des anomalies en matière de conformité atteignent le seuil de signification, elles devront être identifiées dans l'échantillon.

La détermination du seuil de signification suppose que les auditeurs comprennent et évaluent les facteurs susceptibles d'influencer l'appréciation du GMP-ITIE de la fiabilité et l'exhaustivité des données ITIE.

Le caractère significatif est examiné au regard des facteurs quantitatifs et qualitatifs, tels que l'ampleur relative, la nature et l'étendue de l'effet de ces facteurs sur l'évaluation ou la mesure du sujet considéré, et les intérêts des utilisateurs présumés.

Le caractère significatif peut s'appuyer également sur l'évaluation de l'importance des constatations d'audit, et relève par conséquent davantage du jugement que le caractère significatif considéré dans le cas d'une mission d'assurance raisonnable.

Au cas où le GMP ITIE n'a pas déterminé le seuil de matérialité, les diligences suivantes doivent être mises en œuvre par l'ISC :

(i) **Diligence 1.** Tenir compte des facteurs quantitatifs

L'équipe d'audit doit d'abord identifier la base d'importance relative appropriée et le pourcentage à appliquer ou le seuil de matérialité.

Dans les missions de certification/attestation ITIE, la base d'importance relative correspond généralement au total des revenus ITIE au cours de la période couverte par le rapportage. Lorsque les revenus ITIE constituent une part importante des revenus budgétaires du pays, ceux-ci peuvent également être utilisés comme base d'importance relative.

Le pourcentage ou le seuil de matérialité est déterminé en fonction du statut des risques et des contrôles, de la sensibilité du sujet et des besoins du GMP-ITIE. Ces seuils sont généralement fixés entre 0,1% et 5% par les GMP-ITIE.

ENCADRE 6. Note d'orientation pour la détermination de l'importance relative sur la base des facteurs quantitatifs

La première étape consiste à déterminer l'importance relative de la planification pour des revenus ITIE déclarés, ce qui aura également un impact sur la formation d'une opinion sur les déclarations ITIE au stade de la communication.

Au début de l'attestation, L'équipe d'audit est en mesure de déterminer le seuil de signification en utilisant son jugement professionnel et son expérience antérieure. L'objectif est de faire en sorte que toute anomalie inférieure au seuil de signification n'affecte pas la fiabilité et l'exhaustivité des revenus ITIE et, par conséquent, n'affectera pas les différents objectifs pour lesquels les déclarations ITIE sont utilisées. Les étapes suivantes seront suivies par l'équipe d'audit :

- (1) Sélectionnez un point de référence approprié pour déterminer l'importance relative de la planification pour les déclarations ITIE dans leur ensemble. En règle générale, ce point de référence correspond au total des recettes extractives rapportées.
- (2) Déterminez le seuil de signification : Le seuil dépendra de la politique de l'ISC : il pourrait être compris entre 0,2% et 2% ou entre 1% et 5%.
- (3) À partir du seuil donné, sélectionnez un pourcentage à appliquer à la population totale pour obtenir le chiffre de l'importance relative. Le pourcentage de l'importance relative à appliquer sera déterminé par la sensibilité des éléments de recettes et paiements. La sensibilité est la mesure dans laquelle les utilisateurs des déclarations ITIE considèrent les éléments de recettes comme étant « crucial ». Le pourcentage à appliquer peut-être choisi comme suit :

Sensitivité	Pourcentage importance relative
Très sensible	0,2%
Sensible	0,2%-2%
Pas sensible	2%

- (4) Enregistrez la taille totale de la population du point de repère choisi dérivé des déclarations ITIE. Dans l'exemple donné, il s'agit du total des paiements dérivés de l'état des recettes
- (5) Calculez le montant d'importance relative en appliquant le pourcentage choisi (dans la colonne 3) à la taille de la population totale (colonne 4). Il s'agit du montant d'importance relative de la planification pour les états financiers dans leur ensemble

(6) C'est là que le montant d'importance relative révisée doit être enregistré, s'il est nécessaire de réviser l'importance relative.

Détermination de l'importance relative concernant les déclarations ITIE dans leur ensemble

1	2	3	4	5	6
Référence	Seuil	Importance relative % utilisée	Taille Population (UM)	Montant de l'importance relative (UM)	Montant de l'importance relative (UM)
Total recettes	0,2-2%	1%	1,500,000,000	15,000,000	
Justification du pourcentage utilisé					

Le niveau d'importance relative quantitative est de 15 000 000. Cela signifie que si la valeur de données des erreurs ou des omissions dépasse cette limite, elle peut être considérée comme importante et affecter la conclusion l'attestation/certification.

Au demeurant, l'équipe d'audit n'est pas liée par ces fourchettes. C'est pour cela qu'en plus des facteurs quantitatifs, l'équipe d'audit devra tenir compte des facteurs qualitatifs qui peuvent influencer l'échelle de détermination du seuil de significativité.

(ii) Diligence 2. Tenir compte des Facteurs qualitatifs

Les aspects qualitatifs peuvent faire que de faibles omissions ou inexactitudes dans le rapportage ITIE deviennent significatifs.

Les aspects qui peuvent être pertinents pour la prise en compte dans le cadre des mission d'attestation/certification des données ITIE :

- La nature et les caractéristiques des données (paiements en nature, compensation, paiements spécifiques collectés, etc.) ;
- Les attentes et l'intérêt des parties prenantes par exemple des données qui ne sont pas significatifs au niveau central peuvent l'être au niveau local ;
- Les anomalies, constatations des rapports antérieurs ;
- L'absence ou le caractère éloigné des audits antérieurs auprès des entités déclarantes ;
- Le caractère obligatoire des données à fournir ;
- Le besoin d'ouverture et de transparence, par exemple s'il existe des obligations d'information particulières concernant les fraudes, la corruption ou l'évasion fiscale.

(iii) Autres facteurs liés à la nature

- Fraude ;
- La réalisation de transactions ou le recouvrement de recettes sans base juridique notoire pour les étayer ;
- Déclarations ITIE incorrectes ou incomplètes (dissimulation) ;
- Non coopération volontaire à l'égard du suivi des demandes émanant du GMP-ITIE, de l'AI ou de l'ISC.

(iv) Détermination du seuil de matérialité

Pour la détermination du caractère significatif, il y a lieu d'établir les seuils de signification quantitatifs puis d'apprécier s'ils demeurent appropriés par rapport aux facteurs d'importance relative qualitatifs. La

détermination du caractère signification peut être fixé par rapport à l'ensemble des données ITIE ou par rapport à chaque flux objet de déclaration.

Exemple : Matrice de détermination du seuil de matérialité

Type de Données ITIE	Montant	Au-dessus du seuil de signification? (importance relative quantitative)	Une importance relative fondée sur la nature? (importance relative qualitative)	Catégorisation: - Non significative mais importante - Non significative et non importante
Impôts sur les sociétés	130,000,000,000	Oui	Non	NA
Paievements infranationaux	50,000,000	Non	Oui	Non significative mais importante
Appréciation global				
Niveau du seuil de matérialité				

PARTIE V. DEMARCHE DE CERTIFICATION/ATTESTATION EFFECTUEE PAR L'ISC

L'attestation/certification des données ITIE basée sur les ISSAI et les ISA a pour objectif d'améliorer le degré de confiance du GMP-ITIE, des parties prenantes dans les données prévues dans les Rapports ITIE.

Pour ce faire, l'équipe d'audit est amenée à exprimer son opinion sur la question si les données rapportées par les entités déclarantes de l'Etat sont préparées, à tous égards importants, conformément au référentiel convenu et ne comportent pas d'anomalie significative.

Pour être en mesure d'exprimer une opinion, l'équipe d'audit doit recueillir des éléments probants suffisants et appropriés en concevant et en exécutant des procédures d'audit adéquates, comme requis dans les ISSAI et les ISA.

Ce faisant, le processus d'attestation/certification doit être suivi comme suggéré dans la figure ci-dessous.

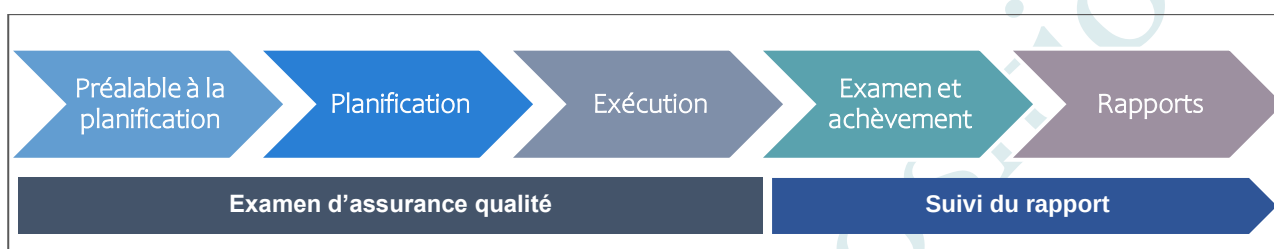


Figure 1. Processus d'attestation/certification

I- PRÉALABLES À LA PLANIFICATION

La prise en compte de considérations en matière d'attestation/certification ITIE au niveau de l'ISC doit avoir lieu avant le début de la mission et tout au long du processus. Les considérations fondamentales au niveau de l'ISC sont :

- le choix du champ couvert par l'attestation/certification ;
- l'évaluation préliminaire des risques ;
- les considérations déontologiques et professionnelles (objectivité, compétences, jugement professionnel...) ;
- mécanisme de contrôle qualité ;
- la documentation des travaux d'attestation/certification ;
- la communication.

1.1. Définition du sujet considéré

☐ Normes internationales

Selon l'**ISSAI 4000.23** : « Le sujet considéré dépend du mandat de l'ISC, des autorisations compétentes et de la portée de l'audit. De ce fait, le contenu et la portée de l'audit de conformité peuvent varier considérablement. Ils peuvent revêtir de nombreuses formes et présenter des caractéristiques différentes en fonction de l'audit et de la portée de l'audit ».

☐ Principe

La définition du sujet considéré et des critères est l'une des premières étapes de l'attestation/certification ITIE. Le sujet considéré peut être de plusieurs ordres et présenter des caractéristiques variables.

Le sujet considéré est généralement défini par le GMP-ITIE qui, en concertation avec l'AI, circonscrit le périmètre des données ITIE et le niveau d'assurance souhaité. Le sujet considéré est généralement formalisé dans les procès-verbaux des GMP-ITIE et dans les instructions de rapportage ITIE.

Dans d'autres cas, la sélection du sujet considéré peut relever d'un choix stratégique de l'ISC ou des membres de l'équipe d'audit, fondé sur une évaluation des risques et sur le jugement professionnel.

Lorsqu'il détermine le sujet considéré, l'équipe d'audit doit exercer son jugement professionnel pour évaluer l'entité déclarante, le caractère significatif et le risque.

Définition du sujet considéré

Dans le cadre de l'attestation/certification des données ITIE, plusieurs sujets peuvent être traités. Il en est par exemple de l'attestation/certification :

- des procédures de liquidation et de recouvrement des recettes issues du secteur des industries extractives ;
- des transferts directs et indirects des revenus au Trésor public par la Société Nationale;
- des transferts des revenus aux fonds spéciaux et aux régions extractives par le Trésor public ;
- des partages de production et des revenus en nature découlant des contrats de partage de production ;
- des opérations commerciales et financières des sociétés nationales.

L'ISC doit convenir le sujet de l'attestation/certification avec le GMP-ITIE. Les termes convenus pour la mission doivent être spécifiés, avec suffisamment de détails, dans une lettre de mission ou sous une autre forme.

Dans le cas de missions d'attestation/certification récurrentes, l'ISC doit apprécier si les circonstances requièrent que les termes de la mission soient révisés et s'il est nécessaire de rappeler au GMP-ITIE les termes existants de la mission.

1.2. Détermination du niveau d'assurance à fournir

Normes internationales

Selon l'ISSAI 4000.121 : « en fonction du mandat de l'ISC, des caractéristiques du sujet considéré et des besoins du ou des utilisateur(s) présumé(s), l'auditeur doit fournir une assurance raisonnable ou limitée ».

Principe

Le niveau d'assurance que l'auditeur cherche à obtenir n'est pas quantifiable, et celui-ci doit exercer son jugement professionnel pour déterminer si ce niveau a du sens dans les circonstances de la mission d'attestation/certification.

Dans une mission d'assurance limitée, le professionnel met en œuvre des procédures qui sont limitées par rapport à celles qu'il est nécessaire de mettre en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, mais qui sont néanmoins planifiées de manière à obtenir un niveau d'assurance qui a du sens. Le niveau d'assurance obtenu par le professionnel est considéré comme ayant du sens s'il est probable qu'il élèvera à un niveau qui n'est pas insignifiant la confiance des utilisateurs présumés concernant l'information objet de la mission.

Pour déterminer le niveau d'assurance qu'il souhaite fournir (raisonnable ou limitée), l'équipe d'audit tient compte, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, des facteurs suivants :

- les besoins des utilisateurs : GMP-ITIE, l'AI et autres parties prenantes ;
- de l'état de l'environnement et du système de contrôle interne de l'entité déclarante ;
- de la disponibilité des informations et de l'accès à celles-ci ;
- des compétences actuelles des auditeurs ;
- de la disponibilité des ressources.

❑ Facteurs de détermination de niveau d'assurance

FACTEURS	ASSURANCE RAISONNABLE	ASSURANCE LIMITEE
L'étendue du rapport	Un nombre large d'opérations de recettes à attester/certifier	Un nombre limité d'opérations de recettes à attester/certifier
Besoins des utilisateurs	Processus de prise de décision faisant appel à des informations complexes sur le sujet considéré et son fonctionnement	- Utilisateurs intéressés par les constatations et non par la connaissance des systèmes et des contrôles. - Utilisateurs ayant besoin ou demandant des résultats d'audit immédiats
Disponibilité des informations et de l'accès à celles-ci	Les données sont facilement disponibles pour développer des attentes concernant certaines données ou assertions de compte.	Accès restreint à l'information
Compétences actuelles des auditeurs	L'équipe de mission possède collectivement les capacités, les compétences et l'expérience appropriées pour réaliser l'audit. - Maîtrise de l'échantillonnage statistique - Connaissance de l'entité déclarante et de son environnement - Compréhension et expérience pratique des missions d'attestation/certification similaires - Expertise technique y compris la maîtrise de la fiscalité du secteur et des processus de recouvrement et des transferts - Compréhension des systèmes et des processus de l'entité déclarante - Compréhension des dispositions de l'entité en matière de rapportage ITIE	Objectif de l'audit étant d'obtenir un niveau d'assurance ayant du sens pour les utilisateurs présumés, au regard de la nature, du calendrier et de l'étendue des procédures d'audit
Disponibilité des ressources	ISC disposant de ressources suffisantes	ISC disposant de ressources limitées NB : la priorité doit être donnée aux besoins des utilisateurs et en considérant d'autres facteurs significatifs et le risque

Encadré 7 : Matrice de détermination du niveau d'assurance dans une mission d'attestation/certification ITIE

FACTEURS	RESULTATS	APPRECIATION DES RESULTATS (1 A 3)	OBSERVATIONS
Besoins des utilisateurs			
Disponibilité des informations			
Compétence des équipes d'audit			
Disponibilité des autres ressources			
Moyenne : - ≤ 1,5 assurance limitée - > 1,5 assurance raisonnable			

FACTEURS	RESULTATS	APPRECIATION DES RESULTATS (1 A 3)	OBSERVATIONS
Conclusion			

1= Faible ; 2= Moyen ; 3= Fort

Exemple : Détermination du niveau d'assurance d'une attestation des revenus miniers rapportés par la Direction des impôts

FACTEURS	RESULTATS	APPRECIATION DES RESULTATS (1 A 3)
Besoins des utilisateurs	Le GMP ITIE/AI veut s'assurer que les revenus rapportés dans les déclarations ITIE de la direction des impôts sont exhaustifs et reflètent les recettes minières constatées dans les comptes de l'Etat pour la période couverte par le rapport.	3
Disponibilité des informations	Les informations au niveau du centre des impôts pourront être rendues disponibles. Mais l'obtention de la liste exhaustive et mise à jour des sociétés minières n'est pas évidente.	2
Compétence des équipes d'audit	L'ISC disposent de trois spécialistes en fiscalité minière qui seront mobilisés sur le dossier	3
Disponibilité des autres ressources	Le budget de l'ISC est limité. Mais compte tenu de l'importance du sujet, les moyens minima seront mis à la disposition de l'équipe d'audit.	2
Moyenne	$(3+2+3+2) / 4$	2,5
Conclusion	L'audit sera réalisé en assurance raisonnable	

1.3. Communication et coordination avec les parties prenantes

❑ Normes internationales

Conformément à l'**ISSAI 1260.9**, les objectifs de l'auditeur en matière de communication avec les responsables de la gouvernance sont les suivants :

- (i) communiquer clairement avec les responsables de la gouvernance les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des états financiers et donner un aperçu de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit;
- (ii) Obtenir des responsables de la gouvernance des informations utiles pour l'audit;
- (iii) Fournir aux responsables de la gouvernance des observations opportunes découlant de l'audit, qui soient importantes et pertinentes pour leur responsabilité de superviser le processus d'information financière; et
- (iv) Promouvoir une communication efficace dans les deux sens entre l'auditeur et les responsables de la gouvernance.

❑ Principe

La communication avec le GMP-ITIE, l'AI et les responsables des entités déclarantes **préalablement et tout au long du processus d'attestation** est très importante et facilite la bonne conduite de la mission.

❑ Aspects de la communication

L'équipe de mission doit prendre en compte quatre aspects au sujet de la communication :

- Déterminer les personnes appropriés au niveau du GMP- ITIE ou au niveau du Secrétariat ITIE en charge de la collecte des données ITIE pour arrêter le calendrier pour la production des données par entités déclarantes et l'attestation des données et leurs divulgation ;
- Déterminer les personnes appropriées au sein des entités déclarantes avec lesquelles communiquer (ce qui peut être fait lors de la réunion initiale ou avant le début de la mission) ;
- Déterminer les questions à communiquer (la responsabilité de l'auditeur, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'attestation/certification , les principales constatations) ;
- Établir le processus de communication avec l'AI et les entités déclarantes (le processus, la forme, le calendrier et la pertinence de la communication).

L'ISC doit vérifier si l'entité déclarante a préparé les déclarations ITIE conformément au référentiel ITIE applicable. Très souvent, la mission peut avoir été planifiée sans que l'entité déclarante n'ait encore préparé les déclarations. Cela aura non seulement un effet sur la mission prévue, mais également sur le plan annuel global de l'ISC.

Pour ce faire, il est important que l'ISC et l'équipe d'audit soient impliquées dès le lancement des travaux de production du rapport, notamment dès l'étape de cadrage.

II- PLANIFICATION

En fonction de l'achèvement des activités préalables, l'étape suivante consiste à préparer le plan d'audit détaillé pour la conduite de l'attestation/certification des données ITIE.

Les ISSAI reposent sur une approche d'audit basée sur les risques. À ce stade du processus, les auditeurs identifient et évaluent principalement les risques d'inexactitudes significatives dans déclaration ITIE en raison d'une fraude ou d'une erreur.

L'ISSAI 1315 exige une évaluation du risque d'inexactitudes significatives en se familiarisant avec l'entité et son environnement. Sur la base de l'évaluation des risques, l'équipe d'audit est tenue d'identifier les contrôles en place qui permettent d'atténuer ou d'éliminer les risques et de tester l'efficacité opérationnelle de ces contrôles.

En réponse aux risques (**ISSAI 1330**), les auditeurs doivent concevoir des procédures d'audit, par ex. test des contrôles et tests de corroboration. Le plan d'audit doit être revu et signé par l'examineur et, conformément aux exigences de l'ISSAI, être mis à jour jusqu'à la fin de la mission et la publication du rapport d'attestation/certification.

Lors de la planification de l'audit, l'équipe de mission doit donner une estimation du temps nécessaire pour mener à bien l'audit et étudier comment elle peut utiliser ce temps de manière efficace.

Le calendrier de la mission d'attestation/certification doit également s'adapter au cycle de rapportage ITIE tel qu'arrêté par le GMP-ITIE. Généralement, la plupart des ISC préparent un plan annuel entrant en vigueur en début d'année, sur la base duquel les directions fonctionnelles respectives réalisent l'audit.

La phase de planification passe par les 4 principales étapes suivantes illustrées dans le schéma ci-dessous :

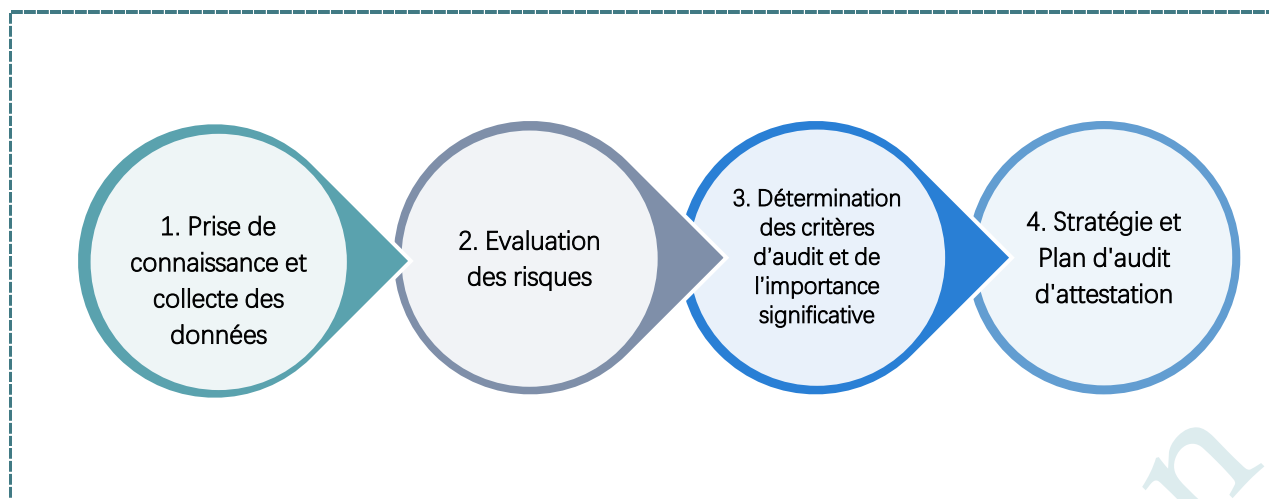


Figure 2. Démarche de planification d'une mission d'attestation/certification

2.1 Etape 1 - Prise de connaissance et collecte des données

L'équipe doit avoir une bonne connaissance du référentiel ITIE, des acteurs du secteur extractif et de l'entité déclarante pour déterminer le sujet considéré, les critères et le seuil de signification, et évaluer le risque d'anomalie significative à tous les niveaux.

2.1.1 Prise de connaissance du référentiel ITIE

□ Objectif

Le référentiel ITIE applicable sert de base à la préparation des déclarations des entités. Les auditeurs de l'ISC doivent examiner attentivement le référentiel ITIE afin de cerner les éléments qui ont des effets directs et indirects sur les déclarations ITIE.

□ Principe

Il incombe à la direction et aux responsables des entités déclarantes de s'assurer que les déclarations de l'entité sont effectuées conformément aux dispositions du référentiel ITIE ainsi qu'aux lois et réglementations applicables, notamment la conformité avec ces dispositions qui déterminent les montants et les informations à fournir dans la déclaration. Il est de la responsabilité de l'équipe d'audit d'identifier tous les risques liés à la non-application des critères fixés dans le référentiel ITIE et qui pourraient entraîner des effets sur l'exactitude ou l'exhaustivité des déclarations ITIE.

Dans une mission d'attestation/certification des données ITIE, l'équipe d'audit doit avoir une compréhension du cadre légal et réglementaire dans lequel l'entité opère ainsi que le référentiel pour le rapportage ITIE. Cela comprend l'identification des lois, règles et réglementations applicables affectant les opérations de l'entité et des instructions de rapportage conditionnant la déclaration ITIE.

Dans le contexte l'ITIE, le référentiel ITIE peut revêtir la forme d'un protocole d'accord ou de termes de références élaborés par le GMP-ITIE ou d'un guide élaboré par l'AI. Il comporte les éléments suivants :

- Période couverte par le rapportage ITIE ;
- Les entités déclarantes ;
- La liste des flux concernés par le rapportage ;
- Le niveau de désagrégation des données ;
- Le seuil de matérialité ;
- Le format de rapportage ;
- Les règles de rapportage.

☐ Sources documentaires & supports

- Rapport de cadrage ITIE ;
- Procès verbale du GMP-ITIE statuant le périmètre ITIE ;
- Termes de référence de l'AI ;
- Guide de rapportage ITIE (Instruction de reporting ITIE) ;
- Support de l'atelier de formation sur les formulaires de déclarations ITIE.

Un exemple de la façon dont l'équipe d'audit peut établir la compréhension du référentiel applicable est donné en [annexe 2](#).

2.1.2 Prise de connaissance des principaux acteurs du secteur extractif

☐ Objectif

La connaissance du rôle de chaque acteur dans la chaîne de valeur du secteur extractif et notamment dans la perception et le recouvrement des recettes extractives est important pour la compréhension générale de la circulation des flux et la manière avec laquelle ces flux sont reflétés dans les comptes de l'Etat et plus spécifiquement le rôle de l'entité déclarante.

☐ Principe

Globalement, il faut distinguer les acteurs du secteur public et les entreprises extractives.

S'agissant des acteurs du secteur public, il s'agit essentiellement des régies financières, des départements ministériels et des entreprises publiques.

Dans certains pays, les entreprises publiques font partie des acteurs dudit secteur. En jouant un rôle important dans la collecte de certaines recettes ou en agissant pour le compte de l'Etat dans la commercialisation des parts lui revenant les contrats miniers et pétroliers ou encore en gérant les participations de l'Etat dans le secteur.

Les départements ministériels autres que les régies financières peuvent également jouer un rôle dans la liquidation ou le recouvrement des recettes spécifiques du secteur. De plus, la Banque centrale prend généralement en charge les retombées du secteur extractif en devises et le taux de change et peut intervenir dans le suivi, la notification et le rapprochement des flux fiscaux et financiers des industries extractives.

☐ Sources documentaires & supports

- Rapports ITIE Précédents
- Rapport de cadrage ITIE
- Procès verbale du GMP-ITIE statuant le périmètre ITIE

Pour ce faire les auditeurs peuvent utiliser le tableau en [annexe 2](#).

2.1.3 Prise de connaissance de l'entité déclarante et de son environnement

☐ Objectif

La connaissance de l'entité déclarante et du sujet considéré ne serait pas complète sans :

- un examen minutieux des contrôles internes de l'entité ou des entités déclarantes (s). Ainsi, les auditeurs doivent comprendre les contrôles en place, leur efficacité pour la détecter, prévenir et corriger les anomalies ; et

- un examen du système d'information, y compris les processus opérationnels connexes, pertinents en matière de déclaration et de rapportage des données ITIE.

❑ Principe

Il incombe à l'entité déclarante d'établir des contrôles internes pour prévenir et déceler les inexactitudes significatives dans les reportages ITIE. La responsabilité de l'équipe d'audit est de vérifier si ces contrôles ont été conçus de façon efficace.

Cependant, les contrôles internes conçus et mis en œuvre par l'entité ne sont pas tous pertinents pour une mission d'attestation/certification. La norme [ISSAI 1315.12](#) exige qu'un auditeur comprenne les contrôles internes pertinents pour la mission. En adoptant l'approche d'audit fondée sur les risques, les auditeurs sont censés identifier ces contrôles pertinents par rapport aux risques identifiés par l'équipe d'audit. Ceci est expliqué en détail dans la section « Evaluation des risques » de ce guide.

L'[ISSAI 1315.18](#) exige que les auditeurs comprennent le système d'information, y compris les processus opérationnels en matière de rapportage des données. Les informations pertinentes doivent être identifiées, saisies et communiquées sous une forme et dans un délai permettant aux personnes de s'acquitter de leurs responsabilités dans le cadre du processus ITIE.

L'audit doit évaluer si les systèmes d'information produisent des rapports contenant des informations opérationnelles, financières qui permettent de se conformer au référentiel ITIE.

❑ Sources documentaires et supports

- Rapports ITIE précédents
- Rapports de certification/attestation précédents (comptes de l'Etat ou ITIE)
- Rapports d'audit thématiques précédents de l'ISC
- Rapports d'audit interne des entités déclarantes
- Rapports d'évaluation des systèmes de contrôle interne en place et relatifs au recouvrement et à la comptabilisation
- Référentiels comptables et financiers de l'Etat (Décret sur la comptabilité publique, plan comptable de l'Etat, etc.)
- Documents comptables et financiers de l'Etat (TOFE, Balance, Compte général de l'Etat, ...)
- Documents comptables et financiers produits par les comptables assignataires des entités déclarantes : livres journaux, bordereaux de transfert des opérations, quittanciers, etc.

Un exemple de la façon dont l'équipe d'audit peut établir la compréhension d'une entité et de son environnement est donné en [annexe 3](#).

Plus spécifiquement, les questions suivantes peuvent être posées aux entités déclarantes et intervenant dans la collecte des recettes issues des industries extractives.

Exemple : Exemples de questions pour évaluer le contrôle interne

Questions	Constatations/observations
Services techniques des ministères des mines et du pétrole	
L'entité dispose-t-il de l'expertise nécessaire pour vérifier les renseignements fournis par le secteur privé ?	
Quelles sont les mesures prises par le Ministère chargé des mines pour liquider et recouvrer de manière exhaustive les droits fixes et la redevance superficielle pour le compte du Ministère chargé des finances ?	

Questions	Constatations/observations
Quel est le dispositif mis en place pour contrôler la quantité et la valeur du produit ainsi que les éléments entrant dans le calcul de la redevance minière ?	
Quel est le profil et l'expérience professionnelle des agents chargés de la liquidation des impôts ?	
Quels sont les contrôles exercés par les services centraux sur les opérations de liquidation effectuées par les services déconcentrés du Ministère chargé des mines de la taxe d'exploitation artisanale due par les titulaires d'agrément à la commercialisation et par les titulaires d'autorisation d'exploitation artisanale ?	
Quels sont les mécanismes mis en place par les services centraux pour contrôler les déclarations de production des produits des carrières ou minéraux de développement certifiées par les services déconcentrés ?	
Quels sont les contrôles exercés par les services centraux sur les opérations de liquidation effectuées par les services déconcentrés du Ministère chargé des mines des sommes dues au titre de l'extraction	
Entités en charge du budget	
Est-ce que la fiscalité spécifique du code minier/pétrolier est reprise entièrement dans la loi des finances chaque année ?	
Est-ce que les paiements de droit commun significatifs provenant du secteur sont présentés distinctement dans la loi des finances /la balance des comptes de l'Etat	
Régies financières	
Comment se fait la mise à jour de la liste des sociétés détentrices de contrats/titres minier ou pétroliers ?	
Quels sont les contrôles exercés sur les recettes recouvrées manuellement/ponctuellement (amendes ; dividendes.)	
Est-ce que toutes les recettes donnent lieu à l'émission d'une quittance incluant les informations sur la nature de la recette et le contribuable	
Quels sont les contrôles exercés sur les opérations de liquidation et/ou de recouvrement des recettes issues des industries extractives par les ministères en charge des mines et du pétrole ?	
Quel est le dispositif mis en place pour les intérêts et autres produits des sommes empruntées par les titulaires des permis pour les besoins de leur équipement ou de leur exploitation ?	
Existe-t-il une différence importante entre le montant prévu et le montant réel des revenus ? Si oui, qu'est-ce qui explique cette différence ?	
Existe-t-il une séparation des tâches entre la perception des revenus et l'évaluation de l'intégralité des revenus perçus ?	
Quels sont les mécanismes de collecte des plus-values lors des transactions sur les titres miniers/pétroliers ?	

2.1.4 Prise de connaissance d'autres circonstances de la mission

☐ Objectif

L'équipe d'audit doit acquérir une connaissance du processus suivi pour préparer l'information objet de la mission pour l'aider à concevoir et à mettre en œuvre des procédures visant les domaines à l'égard desquels l'information objet de la mission est susceptible de comporter des anomalies significatives.

❑ Principe

L'équipe d'audit doit s'enquérir auprès de entités déclarantes afin de savoir :

- Si elles ont ou non connaissance d'anomalies intentionnelles avérées, suspectées ou alléguées ou de non-respect des textes législatifs et réglementaires affectant l'information objet du rapportage ITIE ;
- Si la partie responsable dispose ou non d'une fonction d'audit interne et, si oui, de procéder à des demandes d'informations afin d'acquérir une connaissance des activités et des principales conclusions de la fonction d'audit interne au regard de l'information objet du rapportage ITIE ; et
- Si la partie responsable a eu recours ou non à des experts dans la préparation de l'information objet de la mission.

❑ Sources documentaires et supports

Les questions suivantes peuvent être posées aux entités déclarantes et intervenant dans la collecte des recettes issues des industries extractives.

Questions	Constatations/observations
Est-ce l'entité a eu connaissance d'anomalies intentionnelles avérées, suspectées ou alléguées ou de non-respect des de réglementation et qui peuvent affecter les données ITIE ?	
Est-ce l'entité dispose d'une fonction d'audit interne qui s'assure du respect des procédures de recouvrement et de comptabilisation des recettes et quel rôle joue dans le contrôle du rapportage ITIE ?	
Est-ce que l'entité a eu recours à des experts externes pour la préparation des déclarations ITIE ? si oui, quel est le profil et l'expérience des experts sollicités ?	

2.2 Etape 2 - Evaluation des risques

2.2.1 Objectif de l'évaluation de risques

L'évaluation des risques est une des étapes les plus importantes du processus de planification. Elle guide l'auditeur pour qu'il mette l'accent sur les questions clés à prendre en compte pour l'audit en tenant compte des contraintes de ressources et de temps.

Selon l'ISSAI 4000.52 : « l'auditeur doit mettre en œuvre des procédures visant à réduire à un niveau acceptable le risque de produire des conclusions incorrectes ».

Après avoir acquis une compréhension de l'entité déclarante et de son environnement, comme expliqué à l'étape 1, l'étape suivante consiste à identifier les processus impliqués dans l'entité, notamment les processus réguliers et ponctuels auxquels sont soumis les catégories d'opérations, les soldes des comptes et les informations à fournir dans déclarations ITIE afin d'identifier les risques d'inexactitudes significatives. Lors de la documentation relative à la compréhension de ce processus, l'équipe d'audit doit identifier les risques à chaque étape du processus. En d'autres termes, l'équipe d'audit doit être en mesure d'identifier « ce qui pourrait mal tourner » à chaque étape du processus ou au niveau des assertions en fonction des risques – par exemple, lors de la préparation de la déclaration ITIE, comme indiqué à l'exemple ci-dessous.

Exemple : Risques et ce qui pourrait avoir une conséquence négative dans les états financiers

Processus de déclaration	Risques	Ce qui pourrait avoir une conséquence négative
Rapportages des revenus collectés dans le modèle de déclaration	Oublie de certains flux ou double emploi au niveau de la déclaration	Sous-estimation ou surestimation des revenus collectés dans la déclaration

L'équipe d'audit doit exercer son jugement professionnel tout en identifiant les risques d'inexactitudes significatives dans les déclarations ITIE. Les risques identifiés par l'équipe d'audit peuvent être documentés dans une matrice des risques présenté [en annexe 4](#).

2.2.2 Identification des risques

L'équipe d'audit doit tenir compte de trois différentes composantes du risque, à savoir : le risque inhérent, le risque lié au contrôle et le risque de non-détection, au regard du sujet considéré et du type de rapport. Ces risques sont décrits dans la **Partie VI (section 2.2) du présent Guide**.

L'équipe d'audit doit exercer son jugement professionnel tout en identifiant les risques d'inexactitudes significatives dans les déclarations ITIE. Les risques identifiés par l'équipe d'audit peuvent être documentés dans la matrice de risques, présentée en [annexe 5](#) et liés à chaque étape du processus documenté par l'équipe d'audit.

2.2.3 Identification des activités de contrôle interne visant à prévenir les risques

Afin d'atténuer les risques d'inexactitudes significatives dans la préparation et la présentation des états financiers, l'entité déclarante doit mettre en place des contrôles internes.

Sur la base de l'acquisition de la compréhension de l'entité à travers le flux de processus ou un exposé narratif (comme indiqué dans le document de travail à [l'annexe 4](#) et en liant les risques à chaque étape du processus, l'équipe d'audit doit identifier les contrôles destinés à atténuer les risques identifiés à un niveau d'assertion. Ces activités de contrôle peuvent être consignées dans le document de travail en [annexe 6](#).

Sur la base du modèle de document de travail présenté en [annexe 6](#), dans laquelle les activités de contrôle sont enregistrées, l'équipe d'audit est censée transférer ces activités de contrôle au document de travail en [annexe 7](#), et les enregistrer par rapport à chaque risque déjà enregistré.

Cela garantit que chacune des activités de contrôle est liée aux risques d'inexactitudes significatives identifiés et évaluée au niveau des assertions. En outre, en suivant ce processus, il est constamment rappelé à l'équipe d'audit d'examiner le lien entre les risques et les activités de contrôle interne.

2.2.4 Evaluation des risques

Une fois le processus d'identification des risques terminé, l'équipe d'audit doit évaluer les risques d'inexactitudes significatives au niveau des déclarations ITIE et des assertions.

Au niveau des déclarations ITIE, l'équipe d'audit détermine si les risques d'inexactitudes significatives se rapportent de manière généralisée au rapportage ITIE dans son ensemble et affectent de nombreuses assertions. S'il y a lieu, l'équipe d'audit doit identifier les assertions concernées.

Les procédures d'évaluation des risques incluent des enquêtes auprès de la direction et des personnes en charge du rapportage ITIE au sein de l'entité déclarante, des procédures analytiques, des observations et des inspections.

L'équipe d'audit doit également évaluer si un risque identifié nécessite une attention particulière, c'est-à-dire s'il s'agit d'un risque important ou non, en faisant preuve de jugement professionnel et en tenant compte de la probabilité et de l'ampleur des inexactitudes résultant de l'évaluation des risques inhérents.

L'équipe d'audit doit au moins déterminer si le risque implique :

- une possibilité de fraude;

- des évolutions importantes récentes (par exemple, réformes comptables, réformes juridique ou fiscale, nouvelles ententes contractuelles d'un montant significatif, etc.) qui nécessitent une attention particulière concernant les risques;
- des opérations complexes (paiement en nature, partage de production, transactions de troc compensation);
- des opérations importantes entre l'Etat et les entreprises d'Etat ou leur filiale;
- des opérations ponctuelles ou qui sont hors du cours normal des activités de l'entité ou qui paraissent inhabituelles.

L'équipe d'audit peut utiliser le modèle de document de travail en [Annexe 9](#) pour évaluer et documenter le risque d'inexactitudes significatives au niveau des états financiers et au niveau des assertions. Les catégories d'opérations, les soldes de comptes ou les informations à fournir identifiés comme étant importants mais significatifs peuvent être déduits du document de travail en [Annexe 8](#) et documentés dans le document de travail en [Annexe 9](#) afin d'être traités de manière appropriée dans la phase de réalisation de l'audit.

2.3 Etape 3 : Détermination des critères d'audit et de l'importance significative

2.3.1 Détermination des critères d'audit par assertion

Les assertions, utilisées par l'équipe d'audit pour examiner différents types d'inexactitudes possibles qui peuvent survenir dans le cadre de l'attestation des données ITIE, se rangent dans les catégories du tableau ci-dessous :

N°	Assertion / critères d'audit	Description
1	Survenance	Les opérations et les flux qui ont été reportés ont eu lieu et concernent l'entité déclarante/la société concernée.
2	Exhaustivité	Toutes les opérations et flux qui auraient dû être rapportés ont été déclarés, et toutes les informations connexes qui auraient dû être incluses dans les déclarations annexes ITIE ont été incluses.
3	Exactitude	Les montants et les autres données (revenus/transferts) relatives aux opérations et aux flux enregistrés ont été rapportés de manière appropriée, et les informations à fournir en détail ont été rapportées de manière appropriée.
4	Séparation des exercices	Les opérations et les flux ont été enregistrés dans la période de rapportage ITIE
5	Catégorisation	Les opérations et flux ont été rapportés sur les lignes/formulaires appropriés.
6	Présentation	Les opérations et les flux sont correctement désagrégés conformément au référentiel ITIE et clairement décrits, et les informations à fournir connexes sont pertinentes et compréhensibles dans le contexte des exigences du référentiel ITIE.

2.3.2 Détermination de l'importance relative dans la planification et la réalisation d'un audit

Selon la Norme ITIE, « les paiements et revenus sont considérés comme significatifs si leur omission ou leur déclaration inexacte peut avoir une incidence majeure sur l'exhaustivité du Rapport ITIE final ».

Les options de détermination du caractère significatif sont présentées dans la **Partie IV (section 4.2)** du présent Guide.

Outre le niveau d'importance relative globale, l'ISSAI exige de l'équipe d'audit de déterminer le seuil de signification afin d'évaluer les risques d'inexactitudes significatives et de déterminer la nature, le calendrier et l'étendu des procédures d'audit supplémentaires.

Ce concept fait référence au(x) montant(s) fixé(s) par l'équipe d'audit à un niveau inférieur à l'importance relative concernant le rapportage ITIE dans leur ensemble, afin de réduire à un faible niveau approprié la probabilité que l'ensemble des inexactitudes non corrigées et non décelées soit supérieur à l'importance relative concernant le rapportage ITIE dans leur ensemble. En d'autres termes, le seuil de signification est défini comme inférieure à l'importance relative pour l'ensemble du rapportage ITIE.

Comme exposé dans **Partie IV (section 4.2)** du Guide, généralement le GMP-ITIE fixe un seuil de matérialité global déterminé en % du total des revenus extractifs (importance relative globale) et fixe un seuil pour les écarts par flux de paiements (seuil de signification). Dans le cas contraire, l'ISC peut calculer un seuil de signification à partir de l'importance relative globale décidée par le GMP-ITIE

Exemple : Calcul du seuil de signification pour le rapportage ITIE dans son ensemble

Référence	Importance relative globale (UM) (décidée par le GMP-ITIE)	Pourcentage utilisé	Montant du seuil de signification
Revenus extractifs totaux	50 000	80%	40 000

Remarque : Généralement, le seuil de signification (d'importance relative) se situe dans l'intervalle compris entre 60% et 80% de l'importance relative globale.

Le même principe s'applique lors de la détermination du seuil de signification par nature de flux ou d'opérations reportée dans les déclarations ITIE. L'exemple suivant montre un exemple de calcul du seuil de signification pour des catégories de flux.

Exemple : Calcul du seuil de signification pour les catégories de flux

Référence	Importance relative (UM) (décidée par le GMP-ITIE)	Pourcentage utilisé	Montant du seuil de signification
Impôts sur les sociétés	20 000	80%	16 000
Redevances minières	10 000	80%	8 000
Part de production de l'Etat	35 000	80%	28 000

L'exemple suivant illustre le calcul du seuil de signification concernant le rapportage ITIE dans son ensemble. **L'annexe 8**, propose un modèle permettant de calculer et de documenter le seuil de signification.

2.4 Etape 4 : Stratégie et Plan d'audit d'attestation

Selon **l'ISSAI 4000.137** : « l'auditeur doit développer et documenter une stratégie d'audit et un plan d'audit qui décrivent ensemble la manière dont l'audit sera effectué pour émettre des rapports adaptés à la situation, aux ressources nécessaires et au calendrier des travaux d'audit. ».

La finalisation de la stratégie d'attestation et du plan d'attestation est la dernière étape du processus de planification. La planification de l'attestation afin d'en assurer une réalisation efficace comporte des entretiens avec les principaux membres de l'équipe d'audit, ainsi que l'établissement d'une stratégie générale et d'un plan d'attestation.

La stratégie et le plan aident les équipes d'audit à définir le processus d'attestation du début à la fin. Tous les aspects critiques de l'attestation des données ITIE sont soigneusement examinés afin de comprendre ce qui doit être fait (stratégie) et comment (plan).

2.4.1 Stratégie de la mission d'attestation

Lors de l'établissement de la stratégie générale pour l'attestation des données ITIE, l'équipe d'audit doit prendre en considération :

- les objectifs, l'étendue, le sujet, les critères et les autres caractéristiques de l'attestation, compte tenu du mandat de l'ISC et des éléments de la définition de la mission ;
- le référentiel ITIE en ce qui concerne l'établissement des déclarations, ainsi que son (ses) destinataire(s), le calendrier de rapportage et d'attestation et la forme que prendra le rapport ;
- les facteurs essentiels susceptibles d'avoir une incidence sur l'orientation de l'attestation ;
- la compréhension que possède l'équipe d'audit de l'entité déclarante, et de son environnement, y compris le risque que l'information objet de la mission comporte des anomalies significatives ;
- la mesure dans laquelle le risque de fraude est pertinent pour la mission ;
- l'expérience acquise lors des attestations précédentes ou de missions connexes ;
- la composition de l'équipe d'audit et la répartition du travail au sein de celle-ci, ainsi que, le cas échéant, la nécessité de recourir à des experts ; et
- le calendrier de l'attestation et la nature de communication .

Un exemple d'une matrice de la stratégie d'attestation est présenté en [Annexe 10](#).

2.4.2 Plan de mission d'attestation

(a) Préparation et mise à jour du plan

Lors de l'élaboration du plan de la mission, l'équipe d'audit examine, réorganise et documente chaque étape du processus d'attestation de manière suffisamment détaillée. Le plan de mission constitue un élément de référence au regard duquel les activités d'attestation des données ITIE peuvent être appréciées. Le plan d'audit est constitué principalement par les parties suivantes :

- Une partie qui rappelle les éléments de la prise de connaissance et la définition du sujet considéré, les objectifs, la nature de l'attestation et les résultats de l'évaluation des risques ainsi que la prise en compte de l'importance relative et de l'échantillonnage ;
- une partie qui correspond aux programmes d'audit ou programme d'attestation ;
- une partie relative aux dispositions administratives (affectation des ressources en heure) ;
- une partie qui présente le calendrier ;
- une partie relative à la composition de l'équipe et à la répartition des tâches.

Un modèle de plan d'une mission d'attestation est fourni en [Annexe 11](#).

L'équipe d'audit met à jour son plan d'attestation, le cas échéant, tout au long de la mission.

(b) Elaboration du programme d'attestation

Le programme d'attestation correspond au processus méthodologique que l'équipe d'audit entend suivre pour recueillir et analyser l'information probante qui appuiera les constatations. Le programme d'attestation vise à :

- répondre aux questions de l'attestation de façon ordonnée et structurée ;
- recueillir des preuves adéquates et suffisantes ; et
- permettre d'étayer les constatations et les conclusions des travaux.

Un programme d'attestation pourrait être structuré comme suit :

- la première partie présente les directives générales du superviseur, l'objectif d'attestation, la question et le critère d'attestation ;

- la deuxième partie présente les instructions détaillées qui permettront aux vérificateurs de réunir les informations nécessaires pour conclure sur le (ou les) critère(s) de vérification, avec leur source et la référence des feuilles de travail.

Un modèle de programme de travail est fourni en [Annexe 12](#).

III- RÉALISATION DE LA MISSION D'ATTESTATION

La phase de réalisation de la mission de l'attestation couvre la réalisation des procédures de l'attestation et la collecte des éléments probants.

Sur la base des procédures d'audit identifiées lors de la planification de l'audit, les auditeurs rassemblent et évaluent les éléments probants dans le cadre de l'exécution de l'audit.

Après avoir mis en œuvre les procédures d'attestation, l'équipe d'audit doit enregistrer les conclusions auxquelles il est parvenu et indiquer également si l'objectif des procédures d'attestation a été atteint. Le fait de documenter les conclusions garantit également que l'équipe d'audit a exécuté les procédures conçues au stade de la planification et que la documentation sert d'élément probant.

Après avoir effectué le test de contrôle, l'équipe d'audit doit enregistrer les conclusions dans le document de travail en [Annexe 13](#), qui sera signée par l'examineur après vérification que les procédures de contrôle-test ont été exécutées.

Le modèle de document de travail en [Annexe 13](#) indique la manière dont l'équipe d'audit peut exécuter des procédures permettant de tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles, et documenter les procédures exécutées et les conclusions tirées.

Indépendamment de l'exécution des contrôles et de l'efficacité du fonctionnement des contrôles internes, l'équipe d'audit doit exécuter des procédures de corroboration concernant les composantes importantes et les catégories d'opérations significatives, des flux et les informations à fournir parce que l'évaluation des risques par l'équipe d'audit est subjective et peut ne pas être suffisamment précise pour identifier tous les risques d'inexactitudes significatives. De plus, il existe des limites inhérentes au contrôle interne, y compris le risque de contournement des contrôles par la direction, la possibilité d'erreur humaine et l'effet des changements de système.

L'équipe d'audit doit mettre en œuvre des procédures de corroboration afin de recueillir des éléments probants substantiels et concordants. La façon dont l'équipe d'audit peut effectuer et documenter les procédures de corroboration est suggérée dans le modèle de document de travail en [Annexe 14](#).

3.1 Méthodes de Collecte des éléments probants

Les éléments probants sont les informations utilisées par l'équipe d'audit pour parvenir à des conclusions sur lesquelles se fonde la conclusion générale ou l'opinion de l'ISC. Selon l'ISSAI 1500, ils doivent être fiables, pertinents et suffisants. Les procédés de collecte à choisir devront aider l'équipe d'audit à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés.

Le choix du procédé est fonction, entre autres, des éléments ci-après :

- l'objectif l'attestation ;
- le critère de l'attestation ;
- le niveau de risques évalué ;
- l'évaluation du dispositif de contrôle interne ;
- le degré d'assurance recherché (assurance raisonnable ou assurance limitée).

Les méthodes de collecte utilisées dans le cadre de l'attestation des données ITIE issues des industries extractives peuvent inclure :

- la revue documentaire ;
- l'entretien ;
- l'inspection ;
- l'enquête ;
- la confirmation externe ;
- la répétition des contrôles ;
- le recalcul ;
- les procédures analytiques ;
- le test des contrôles clés ;
- les tests de corroboration.

Des exemples dans le contexte de l'attestation des données ITIE sont présentés les sections qui suivent.

3.1.1 Revue documentaire

□ Objectif

Les auditeurs doivent prendre en compte plusieurs éléments probants, de ceux relatifs aux règles que les entités déclarantes doivent respecter à ceux indiquant que des contrôles ont été mis en place et fonctionnent comme prévu. Ils doivent rassembler, examiner et analyser les documents, puis ajouter ceux-ci au dossier de la mission d'attestation s'ils les jugent pertinents pour étayer leurs observations d'audit et leurs conclusions.

□ Exemples d'application

Documentations pertinentes	Assertions/critères d'audit concernés	Objectifs/Éléments probants
Lois, règlements et politiques régissant le secteur pétrolier et gazier, y compris le cadre de revenus	Exhaustivité Catégorisation	Obtenir une compréhension des flux de paiements/obligations dans le secteur
Politiques et stratégies minières, gazières et pétrolières	Exhaustivité Catégorisation	
Lois et règlements fiscaux et douaniers	Exhaustivité Catégorisation	
Conventions minières, gazières et pétrolières, ainsi que leurs avenants éventuels	Exhaustivité Catégorisation Survenance	Obtenir une compréhension des flux/obligations des sociétés prévus dans les contrats
Textes portant organisation et fonctionnement des ministères sectoriels, des régis financières, ainsi que des sociétés nationales le cas échéant	Exhaustivité Catégorisation	Obtenir une compréhension du schéma de circulation des flux et des entités perceptrices de flux
Cadastre minier/pétrolier	Exhaustivité	Obtenir la liste des sociétés détentrice de titre actif et potentiellement contributrices dans les revenus du secteur
Description du cadre de revenus, des régimes de redevances, du processus de transferts infranationaux	Exhaustivité Catégorisation	Obtenir une compréhension du schéma de circulation et du mécanisme de transferts infranationaux
Manuels et /ou notes de procédures	Exhaustivité Catégorisation Séparation des exercices	Obtenir une compréhension des processus de liquidation, recouvrement et comptabilisation des opérations/flux
Communications à l'industrie sur les modifications apportées aux lois, règlements et processus	Exhaustivité Survenance Exactitude	Obtenir une compréhension des changements significatifs intervenus au cours de la période objet de d'attestation

Documentations pertinentes	Assertions/critères d'audit concernés	Objectifs/Éléments probants
Rapports d'activités des sociétés pétrolières, minières et gazières, ainsi que des sociétés nationales le cas échéant.	Exhaustivité Survenance	
Documents de formation et instructions au personnel sur la manière de traiter et d'examiner les paiements versés par les industries extractives/rapportage ITIE	Séparation des exercices Catégorisation Présentation Exactitude	Obtenir une compréhension de la capacité du personnel dans la constatations/enregistrement/rapportage ITIE adéquat
Inventaire des audits menés et rapports d'audit	Survenance Exhaustivité Séparation des exercices Catégorisation Présentation Exactitude	Obtenir une compréhension des constatations et insuffisances
Description du protocole de validation des données ITIE	Survenance Exhaustivité Séparation des exercices Catégorisation Présentation	Obtenir une assurance sur les contrôle mis en place pour réduire le risque d'erreur ou d'anomalie significative
Inventaire des mesures d'exécution de la loi prises et des affectations spéciales	Survenance Exactitude	Obtenir une assurance quant aux revenus faisant l'objet de répartition au niveau infranationale ou d'affectation à des fonds spéciaux
Inventaire des renseignements sur les paiements liés à l'extraction du pétrole et du gaz rendus publics (TOFE, Rapports Banque centrale, Rapports sectoriels...)	Survenance Exactitude Exhaustivité	Recoupement avec les données publics et vérification de la cohérence des données ITIE
Ententes de coordination entre les ministères ou les organismes responsables	Exactitude Exhaustivité	S'assurer que la coordination est suffisante pour assurer une même compréhension des critères de rapportage ITIE et éviter les double emploi

3.1.2 Entretiens avec les parties prenantes

❑ Objectif

Les entretiens avec le GMP ITIE, l'AI, les sociétés extractives ou encore le personnel et responsables des entités déclarantes peuvent être de précieux éléments probants dans une mission d'attestation des revenus miniers et pétroliers. Les entretiens peuvent être utiles pour :

- confirmer les renseignements obtenus d'autres sources (ce qui consolide les fondations des observations et des conclusions d'attestation) ;
- confirmer l'absence de quelque chose qui aurait dû exister ;
- replacer les éléments probants documentaires dans leur contexte; et
- ouvrir de nouvelles pistes dans une mission d'attestation et trouver d'autres sources d'éléments probants.

❑ Exemples d'application

Parties prenantes	Assertions /Critères d'audit concernés	Objectifs / Éléments probants
Entretiens avec le GMP-ITIE	Séparation des exercices Exhaustivité Catégorisation	- Confirmer la compréhension du périmètre,

Parties prenantes	Assertions /Critères d'audit concernés	Objectifs / Eléments probants
	Présentation	- Confirmer le niveau d'assurance et les seuils de matérialité - Confirmer les attentes du GMP-ITIE
Entretiens avec l'AI	Séparation des exercices Exhaustivité Catégorisation Présentation	- Confirmer la compréhension des instructions de rapportage ITIE - Confirmer la compréhension des obligations de déclaration des entités déclarantes - Confirmer les attentes de l'AI
Entretiens avec les entités déclarantes	Survenance Exhaustivité Séparation des exercices Catégorisation Présentation	- Confirmer l'absence de quelque chose qui aurait dû exister - Replacer les éléments probants documentaires dans leur contexte - Ouvrir de nouvelles pistes et trouver d'autres sources d'éléments probants - S'assurer que les extractions ont été effectuées conformément aux spécifications/critères de rapportage ITIE

3.1.3 Inspection

☐ Objectif

L'inspection vise à vérifier la fiabilité de tous les documents examinés, tenir compte du risque de fraude et envisager la possibilité que ces documents ne soient pas authentiques.

☐ Exemples d'application

Inspection	Assertions/critères d'audit concernés	Objectifs/Eléments probants
Examiner les livres et les documents comptables	Exactitude Séparation des exercices Catégorisation Survenance	- Déterminer comment les recettes issues des IE ont été comptabilisées - Vérifier si les enregistrements comptables sont exhaustifs - Identifier les comptes utilisés pour la constatation des revenus du secteur
Examiner les formulaires de déclaration des IE	Exactitude Séparation des exercices Catégorisation Présentation	- Confirmer si les instructions/critères de reportages ont été respectés - S'assurer de la cohérence entre les déclarations globales et les déclarations di détail - Déterminer si les recettes rapportés correspondent à celles comptabilisées dans le comptes
Examiner les dossiers de travail/documents pertinents	Exactitude Séparation des exercices Catégorisation Survenance	- S'assurer que les recettes/opérations rapportées sont appuyées par les justificatifs nécessaires - Déterminer si les différentes validations sont formalisées et documentées.

3.1.4 Demandes d'information/confirmations externes

❑ Objectif

La demande d'informations consiste en la recherche d'informations auprès des personnes concernées, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entité déclarante. La confirmation externe vise à obtenir d'un tiers, indépendant de l'entité auditée, une réponse au sujet d'informations particulières.

❑ Exemples d'application

Demandes d'information	Assertions/critères d'audit concernés	Objectifs/Eléments probants
Demande d'information au législateur	Catégorisation Exhaustivité Survenance	- Obtention d'orientations concernant l'interprétation à donner à un texte législatif donné.
Demande d'information aux banques/communes/fonds	Exhaustivité Survenance Exactitude	- Confirmation des revenus perçus et ou transférés
Demande d'information aux détenteurs de contrats/titres miniers	Exhaustivité Survenance Exactitude	- Confirmation des revenus perçus ou compensés - Confirmation des opérations de financement (subvention, garanties...)
Demande d'information aux acheteurs	Exhaustivité Survenance Exactitude	- Confirmation des recettes provenant de la commercialisation des parts de l'Etat dans les contrats miniers ou pétroliers

3.1.5 Réexécution ou répétition des contrôles/recalcul

❑ Objectif

La réexécution peut être une technique très utile pour déterminer si les résultats du travail des auditeurs laissent apparaître des écarts avec le travail de l'entité déclarante. L'équipe d'audit réalise, de manière indépendante, des procédures identiques à celles effectuées par l'entité déclarante. Les systèmes d'information utilisés par l'entité déclarante peuvent requérir des qualifications spéciales, lesquelles devront être examinées avant de commencer la réexécution.

❑ Exemples d'application

Réexécution ou répétition des contrôles/recalcul	Assertions/critères d'audit concernés	Objectifs/Eléments probants
Extraction des données à partir du système d'information de l'entité déclarante en application les spécifications requises par le rapportage ITIE	Exactitude	- Déterminer si les résultats du travail des auditeurs laissent apparaître des écarts avec le travail de l'entité déclarante. - Déterminer si les revenus transférés sont en cohérence avec les clés de répartition
Recalculer des revenus transférés	Exactitude	
Revue individuelle des formulaires de déclaration	Exactitude	- Tester si l'entité déclarante a correctement calculé/rapporté les montants des revenus à déclarer
Revue de la liste des sociétés prises en compte pour la déclaration	Exactitude Exhaustivité	- Déterminer si la liste des sociétés correspond à la liste du cadastre mise à jour

3.1.6 Tests de contrôle

❑ Objectifs

Les auditeurs doivent s'appuyer sur un certain nombre de contrôles pour s'assurer que les revenus déclarés sont exacts et complets.

Les tests de contrôle impliquent de tester les contrôles mis en place par la direction pour réduire le risque de non-conformité ou le risque que les informations sur le sujet soient fortement erronées.

❑ Exemples d'application : Questionnaire de contrôle interne

Tests de contrôle	Assertions/critères d'audit concernés	Observations
Environnement de contrôle		
Le personnel dispose-t-il d'une liste d'indicateurs qu'il peut utiliser pour évaluer l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements fournis dans les déclarations ITIE ? Cette liste sert-elle à repérer les cas qui méritent une vérification plus approfondie ?	Exhaustivité Séparation des exercices Catégorisation Survenance	
L'administration responsable utilise-t-elle les modèles de flux de revenus pour prévoir les futurs revenus et analyser les montants déclarés au regard des montants prévus ?		
L'entité déclarante utilise -elle une procédure pour la production des données ITIE incluant les responsables de la préparation et la validation des données et les contrôles à mettre en œuvre pour s'assurer de leur exactitude ? Les contrôles sont-ils documentés ?		
Validation des données		
Les données déclarées sont-elles examinées et validées, notamment en ce qui concerne, le taux de change, les prix des minerais et des hydrocarbures, le taux de redevance, les données sur la production et les chiffres des exportations ?	Exhaustivité Exactitude	
Les redevances sont-elles recalculées d'après les données fournies ? Les examens sont-ils documentés ?		
Des systèmes électroniques sont-ils en place afin de faciliter l'examen, le recalcul et l'analyse des données sur la production et les redevances fournies par les compagnies minières, pétrolières et gazières ?		
Existe-t-il des normes sur les délais de réalisation des examens et de validation des données ?		
Existe-t-il des retards dans les examens et les recoupements des données ?		
Existe-t-il une base de données reprenant les concessionnaires qui sont censés payer des redevances ? Si oui, cette base est-elle régulièrement examinée et mise à jour ?		
Existe-t-il un système électronique que les entités déclarantes peuvent utiliser pour préparer et soumettre leur déclaration ITIE ?		
Existe-t-il des systèmes et des procédures visant à établir les montants dus, repérer les paiements ou les déclarations en retard ?		
Le système informatique contient-il un « journal d'audit » permettant de suivre les saisies et les modifications des données ?		
Le personnel de l'administration dispose-t-il d'instructions sur la manière de percevoir les paiements de redevances et de gérer les arriérés de paiements ?		
Compare-t-on le montant réel des revenus avec le montant prévu ?		

Tests de contrôle	Assertions/critères d'audit concernés	Observations
Des audits internes ont-ils repéré des problèmes persistants concernant la perception des paiements ?		
Audit des revenus		
Les comptes de l'Etat ont-ils été audités ? Des audits spécifiques sont-ils menés afin de confirmer que les paiements versés par les compagnies sont exacts ? Si oui, les déclarations sont-elles auditées tous les ans ou seulement certaines années ?	Exhaustivité Exactitude	
Des audits récents ont-ils décelé des risques systémiques concernant l'intégralité des revenus ?		
L'administration reçoit-elle des compagnies auditées tous les éléments probants qu'elle est en droit d'attendre ?		
Les renseignements demandés par les auditeurs sont-ils communiqués en temps opportun ?		
Les entités déclarantes dispose-t-elles de l'expertise nécessaire pour vérifier les renseignements fournis par les entreprises minières et des hydrocarbures ?		
Les processus de validation des données, d'audit et d'inspection font-ils l'objet d'une évaluation périodique de la performance ?		
Procède-t-on à des rajustements à partir des constatations ?		
Les constatations des précédentes missions d'attestation sont-elles prises en compte ?		
Dotation en personnel et formation		
L'administration rencontre-t-elle des difficultés pour toujours disposer de suffisamment de personnel qualifié pour traiter les déclarations de redevances et leur paiement ?	Exactitude Présentation Catégorisation Séparation des exercices	
Le personnel reçoit-il une formation adéquate ?		

3.1.7 Les procédures analytiques

❑ Objectifs

Lors de la mise en œuvre des procédures analytiques, les auditeurs comparent des données ou enquêtent sur les fluctuations ou les rapports relevés qui semblent incohérents. Les procédures analytiques envisageables peuvent être limitées et leur utilisation dépend de la disponibilité d'informations financières et opérationnelles fiables ainsi que des statistiques.

❑ Exemple d'application

Indicateurs clés	Assertions/critères d'audit concernés	Objectifs/Eléments probants
Revenus globaux	Exhaustivité Exactitude	Déterminer si l'évolution des revenus est en cohérence avec : - L'évolution des statistiques du secteur (production et prix) - Les changements dans le régime fiscal (nouvelle fiscalité, avantages fiscaux) - L'activité d'exploration/exploitation (nouveaux projets, découvertes, nouveaux contrats, arrêt d'activité) .
Revenus par flux	Exhaustivité Exactitude	Déterminer si l'évolution des revenus est en cohérence avec :

Indicateurs clés	Assertions/critères d'audit concernés	Objectifs/Eléments probants
	Catégorisation	- L'évolution des statistiques du secteur (production et prix) pour le cas impôts et taxes liquidés sur la base de la production/chiffre d'affaire) - L'évolution des résultats des opérateurs dans le secteur ; - Les changements dans le régime fiscal (nouvelle fiscalité, avantages fiscaux, suppression, révision des taux).
Revenus par contribuable	Exhaustivité Exactitude	Déterminer si l'évolution des revenus est en cohérence avec : - L'évolution des statistiques de la société (production et prix) pour le cas impôts et taxes liquidés sur la base de la production/chiffre d'affaire, - La phase d'activité de la société ; - L'évolution des résultats comptables de la société ; - Les changements dans le régime fiscal (nouvelle fiscalité, avantages fiscaux, révision des taux, congé fiscal).

3.1.8 Tests de corroboration

❑ Objectifs

Les tests de corroboration consistent à tester des opérations ou des activités détaillées par rapport aux critères d'audit. Les tests de corroboration doivent toujours être inclus dans les missions d'attestation.

❑ Exemple de check-list d'application

Tests de corroboration/tests de détail	Assertions/critères d'audit concernés	Observations
Objectif : S'assurer de la vraisemblance des déclarations ITIE		
Examiner sur la base de l'émargement, dans les relevés journaliers, des paiements échantillonnés, retracés en fonction du numéro du récépissé, du bulletin de liquidation ou de la note de perception	Survenance Exhaustivité Exactitude	
Examiner l'apurement des ordonnancements par l'émargement de références des titres de nivellement dans le compte général du trésor		
S'assurer que les totaux des montants rapportés pour un flux enregistré sur un compte spécifique dans la balance des comptes de l'Etat est conforme au solde de ce compte à la fin de la période concerné		
Objectif : S'assurer que les revenus déclarés ne comportent pas de doublons		
Vérifier la non-existence de plus d'un paiement portant le même numéro de quittance pour la même société	Exactitude	
Vérifier la non-existence de plus d'un paiement pour le même montant et pour la même société et rapporté par deux entités déclarantes différente		
Vérifier les clés de répartition pour les paiements recouvrés pour le compte de plus d'une régie financière		
S'assurer de l'inexistence du même flux de paiement rapporté par plus d'une régie financière ? Si le système le permet, vérifier qu'il ne s'agit pas d'un doublon ?		

Tests de corroboration/tests de détail	Assertions/critères d'audit concernés	Observations
Objectif : S'assurer que les revenus déclarés ne comportent pas d'erreurs		
S'assurer le total du détail par quittance est conforme au total de la déclaration agrégée	Exactitude Séparation des exercices Catégorisation Présentation	
S'assurer que les numéros de quittance mentionnés dans le détail de paiement reprennent le même format standard issu des systèmes d'information standards		
Dans le cas d'un système manuel dans le recouvrement et la comptabilisation des recettes, s'assurer que les montants déclarés sont conformes aux pièces justificatives (quittance, relevé bancaire.)		
Pour les flux faisant l'objet d'une comptabilisation dans des comptes spécifiques que le total rapporté est conforme au solde du compte pour la période concerné		
S'assurer que les dates de quittance sont comprises entre le 1/1/XX et le 31/12XX		
S'assurer que le détail par société ne comporte pas d'entités non identifiées dans cadastre minier et pétrolier. Une attention particulière doit être donnée aux changements réalisés dans la liste des détenteurs titres /contrats miniers & pétroliers au cours la période		
Objectif : S'assurer la déclaration correcte des recettes en monnaie étrangère		
S'assurer que les recettes en devises sont recouvrées dans les comptes appropriés (fonds spéciaux, Banque centrale)	Exactitude Survenance Séparation des exercices Catégorisation Présentation	
Rapprocher les recettes déclarées avec le relevé du compte/fonds		
Vérifier que le taux de change utilisé pour la comptabilisation de la contrevaletur des paiements au compte du Trésor correspond aux taux de change règlementaire du jour de l'opération		
S'assurer que les paiements ne sont pas doublement rapportés lorsque les instructions ITIE prévoient un rapportage dans la monnaie de paiement		
S'assurer de la correspondance entre l'entité ayant effectuée le paiement (généralement non-résidente) et la société détentrice du titre/contrat minier/pétrolier		
Autres vérifications spécifiques : Cas des revenus en nature		
S'assurer que les parts de production déclarées se rapportent à la période concernée	Exactitude Séparation des exercices Survenance Catégorisation Présentation	
S'assurer que les paiements en nature sont déclarés pour toutes les sociétés titulaires de contrats de partage de production et qui en sont en phase de production		
S'assurer que revenus de commercialisation des parts de production sont déclarées		
Autres vérifications spécifiques : Cas des recettes spécifiques		
- avances - restitution et crédits TVA - revenus en nature - compensation - subvention - recettes spécifiques (bonus, plus-value des transactions sur les permis et contrats, etc..)		

Tests de corroboration/tests de détail	Assertions/critères d'audit concernés	Observations
Vérification de l'existence d'avances effectuées par les sociétés extractives préalablement à la déclaration et donc à l'ordonnancement du montant	Exactitude Séparation des exercices Survenance Catégorisation Présentation	
S'assurer que les recettes spécifiques ou ponctuelles sont déclarées (bonus, pénalités, avances d'impôts)		
S'assurer que les bonus de signature (lorsqu'ils sont prévus dans la réglementation) ont été rapportés pour tous les contrats signés au cours de la période		
S'assurer que les bonus de production (lorsqu'ils sont prévus dans la réglementation) ont été rapportés pour tous les projets qui sont entrés en production au cours de la période		
Confronter la déclaration des revenus issus des pénalités avec l'état des redressements effectués par les départements concernés au niveau des régies financières (contentieux, contrôle)		
Confronter la déclaration des dividendes avec la situation des participations de l'Etat dans les sociétés extractives et détenue par la structure en charge des participations		
Confronter la déclaration des dividendes issus de toutes les transactions sur les permis et contrats miniers		
S'assurer que la TVA déclarée se rapporte aux montants effectivement reversés par les sociétés au cours de la période. Lorsque des opérations de compensation sont opérées entre la TVA reversée et la restitution de crédit TVA, s'assurer que cette dernière est présentée à part		

3.1.9 Méthode d'échantillonnage

L'échantillonnage implique l'application de procédures d'audit à moins de 100% des éléments au sein d'une catégorie d'opérations ou de solde du compte, de sorte que toutes les unités d'échantillonnage ont une chance de sélection. Il permet à l'équipe d'audit d'obtenir et d'évaluer des éléments probants concernant certaines caractéristiques des éléments sélectionnés pour former ou aider à formuler une conclusion sur la population à partir de laquelle l'échantillon est prélevé.

La détermination de la taille de l'échantillon peut être faite en utilisant des méthodes statistiques ou non statistiques.

-  **L'échantillonnage statistique** est une méthode de sélection aléatoire d'un échantillon, c'est-à-dire de manière à ce que chaque élément de la population ait une probabilité connue d'être inclus dans l'échantillon.
-  **L'échantillonnage non statistique** est une méthode par laquelle l'équipe d'audit utilise son jugement professionnel pour sélectionner les éléments de l'échantillon et évaluer les résultats de l'échantillon. La sélection est généralement faite sur la base des caractéristiques des individus, des groupes, des activités, des processus ou de l'entité déclarante dans son ensemble ce qui nécessite toujours une évaluation minutieuse et une connaissance suffisante du sujet.

L'ISC peut se référer aux méthodes ou aux logiciels qu'elle utilise pour l'échantillonnage dans le cadre de ses missions d'audit.

Une illustration des principales étapes et du processus d'échantillonnage dans le cas d'une attestation des données ITIE est présenté dans le tableau qui suit.

Etapes			
Concevoir l'échantillon	Objectifs du test	Définir la population	Méthode d'échantillonnage et la technique de sélection recommandées
	1. Les revenus déclarés sont appuyés par des pièces justificatives (quittance, état de liquidation, relevé bancaire, relevés journaliers des encaissements)	1. Détail des paiements par quittance	1. Sondage (échantillonnage aléatoire)
	2. Absence de doublons dans les déclarations des entités	2. Détail des paiements par quittance	2. Sélection d'éléments spécifiques
	3. Le total des revenus est conforme au solde du compte correspondant dans la balance des comptes de l'Etat	3. Les flux comptabilisés dans des comptes spécifiques dans les balances des paiements de l'Etat	3. Sélection d'éléments spécifiques
	4. Le revenus rapportés correspondent à des quittances émis durant la période de rapportage	4. Détail des paiements par quittance	4. Sélection d'éléments spécifiques
	5. Absence d'écarts entre la déclaration globale et le détail	5. Déclarations des entités	5. Examen exhaustif
	6. Le périmètre ne comporte pas des sociétés hors périmètre (non extractives)	6. Détail des paiements par société	6. Sélection d'éléments spécifiques
Déterminer la taille de l'échantillon.	La taille dépend : - du niveau de risque : plus le risque acceptable est faible, plus la taille de l'échantillon sera grande - du taux d'écart de la population prévu : Plus le taux d'écart attendu par l'équipe d'audit est élevé, plus la taille de l'échantillon doit être grande - de l'erreur tolérable : Plus l'erreur que l'auditeur est prêt à accepter est petite, plus la taille de l'échantillon doit être grande.		
Mettre en œuvre les procédures d'audit	Tests de contrôle (voir section 3.1.6 ci-dessus)		
	Tests de détail (voir section 3.1.8 ci-dessus)		
Évaluer les résultats de l'échantillon.	Evaluer les résultats pour parvenir à une conclusion générale, comme suit : - Tenir compte de la nature et de la cause des erreurs - Calculer et projeter l'erreur d'échantillonnage. - Parvenir à une conclusion globale Envisager la nécessité de décider si les erreurs identifiées justifient un plus grand échantillonnage et des tests supplémentaires		

IV- ACHÈVEMENT ET EXAMEN

L'équipe d'audit doit être satisfaite au stade d'achèvement que des éléments probants suffisants et appropriés ont été obtenus pour étayer les conclusions tirées et la publication du rapport de l'ISC (ISSAI 1220.17). Cela se fait à travers une revue de la documentation d'audit, en même temps que celle de la version finale des déclarations ITIE et la discussion avec l'équipe d'audit.

L'équipe d'audit est censée tirer des conclusions positives ou négatives lorsqu'il exécute des procédures d'attestation sur des catégories d'opérations, des soldes de comptes ou des flux rapportés dans les déclarations ITIE. Les conclusions, négatives ou positives, doivent être consignées dans les documents de travail.

L'ISSAI 1450 exige également que toutes les inexactitudes soient communiquées en entités déclarantes en temps voulu, ainsi qu'une demande de modification des inexactitudes identifiées. L'examineur examine

les inexactitudes identifiées lors de l'attestation et vérifie si elles ont été communiquées à la direction en temps voulu.

Les échanges avec les entités déclarantes peuvent être faites dans le cadre réunions formelles ou par échanges de correspondances. Dans les deux cas de figures, un délai doit être convenu pour la réception des commentaires ou des déclarations ajustées. Ce délai doit être pris en compte dans le planning de la mission afin de respecter les délais de production du rapport de certification.

Lorsque l'entité déclarante apporte les ajustements nécessaires déclarations ITE, l'équipe d'audit doit s'assurer que les ajustements ont été correctement effectués. Ensuite, sur la base des ajustements effectués par l'entité, elle doit consigner la conclusion révisée sur les procédures d'attestation effectuées. Les ajustements nécessaires et autres pièces justificatives doivent être documentées par l'auditeur pour étayer la conclusion révisée.

En réponse aux inexactitudes identifiées, l'équipe d'audit peut avoir besoin d'exécuter des procédures de vérification supplémentaires comme par exemple l'augmentation de la taille de l'échantillon.

Version d'exposition

PARTIE VI. REDACTION DU RAPPORT D'ATTESTATION

Les ISSAI et les ISA pertinentes en matière d'audit d'attestation exigent qu'un rapport écrit exposant l'opinion de l'ISC et les constatations éventuelles de façon appropriée soit établi au terme de chaque audit. La loi ou le mandat de l'ISC définit la forme de l'établissement des rapports. L'opinion/conclusion formulée dans une mission d'attestation doit être suffisamment claire pour permettre d'éliminer tout risque de mauvaise interprétation.

Afin de s'assurer que le rapport est conforme aux normes de qualité et qu'il est pertinent au regard de tous ses utilisateurs, il doit être conforme aux cinq principes d'établissement de rapports tant dans sa forme que dans son contenu. Il s'agit de la complétude, de l'objectivité, de la rapidité, de l'exactitude et de la contradiction qui sont définies comme suit :

- (i) L'**objectivité** exige que l'équipe d'audit fasse preuve de jugement professionnel et de scepticisme pour s'assurer que le rapport est correct sur le plan des faits et que les constatations et les conclusions sont présentées de façon pertinente, équitable et équilibrée ;
- (ii) La **complétude** exige que l'équipe d'audit examine toutes les constatations d'audit pertinentes avant de publier le rapport. La relation entre les objectifs de l'audit, les constatations et les conclusions doit être complètement et clairement énoncée ;
- (iii) La **rapidité** exige que l'équipe d'audit établisse le rapport en temps utile lorsque les constatations sont applicables et pertinentes au regard des utilisateurs prévus ;
- (iv) Les **principes d'exactitude et de consultation** exigent que l'équipe d'audit vérifie l'exactitude des faits avec l'entité auditée et s'assure que les constatations présentent une image correcte et logique ;
- (v) Les **principes de contradiction** exigent que l'équipe d'audit intègre les réponses de la partie responsable le cas échéant, et y répond et en fournit une évaluation analytique.

Ces principes s'appliquent également à la rédaction des rapports d'audit d'attestation des déclarations des revenus des IE dans le cadre du processus ITIE. Comme tout rapport de mission d'attestation, ce rapport, élaboré par l'équipe d'audit de l'ISC est obligatoirement écrit et se présente sous la forme d'une attestation. Il doit être clair, rédigé dans un langage simple et facile à comprendre, sans imprécision ni ambiguïté, concis et équilibré.

Dans ce rapport, l'équipe d'audit doit présenter des arguments convaincants. Pour ce faire, il doit être préparé sur la base d'éléments probants suffisants et appropriés collectés par les auditeurs au moyen de procédures d'audit appropriées. En effet, dans toute mission d'attestation, les objectifs de l'auditeur consistent à formuler une opinion sur le sujet considéré, sur la base de l'évaluation des conclusions tirées des éléments probants recueillis et d'exprimer clairement cette opinion à travers un rapport écrit qui décrit également la base de cette opinion.

Afin de parvenir à une décision sur la manière d'établir le rapport d'audit d'attestation des déclarations des revenus des IE dans le cadre du processus ITIE, l'équipe d'audit doit prendre en compte les facteurs suivants :

- Les besoins des utilisateurs du rapport ITIE ;
- Le mandat de l'ISC en matière d'attestation des déclarations de revenus des IE ;
- La législation et la réglementation pertinentes au secteur minier et à la comptabilité du secteur public ;
- Le niveau d'assurance fourni (raisonnable ou limité) ;
- Le type de mission d'attestation ;

- Les pratiques professionnelles courantes de l'ISC en matière d'établissement de rapports (notamment s'il s'agit d'une ISC à caractère juridictionnelle disposant de procédures particulières en matière de rapport) ;
- La complexité des problèmes signalés dans le cadre de l'audit.

De plus, l'équipe d'audit doit veiller à être le plus précis possible dans la rédaction du rapport d'attestation, à la fois pour que le lecteur comprenne bien la démarche suivie, mais aussi éviter toute erreur d'interprétation ou mauvais usage. Ce rapport doit être particulièrement précis notamment sur les informations relatives :

- le contexte de la mission d'attestation ;
- l'objet considéré ;
- l'étendue et au périmètre de certification ;
- les méthodes et techniques d'audit utilisées ;
- les critères retenus ;
- l'opinion fournie par l'ISC dans le cadre de l'attestation ;

Étant donné que cette attestation est émise dans le contexte particulier du processus ITIE et que les critères utilisés ont été élaborés à des fins spécifiques, alors l'équipe d'audit alerte les lecteurs que l'information sur l'objet pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

En fonction des pratiques professionnelles en vigueur, chaque ISC peut juger utile d'ajouter d'autres informations pour informer les lecteurs. Ces compléments, qui ne doivent pas avoir d'impact sur la conclusion du rapport, sont destinés à préciser certaines modalités ou à compléter l'information destinée aux utilisateurs visés. Ils peuvent notamment porter sur :

- les modalités de la mission ;
- le détail des compétences et de l'expérience de l'équipe d'audit d'attestation ;
- le seuil de signification utilisé ;
- les constatations/observations liées à des particularités de la mission ;
- les recommandations éventuelles à l'endroit des parties responsables et/ou des entités déclarantes.

I- FORMAT ET STRUCTURE DU RAPPORT

Les pratiques en matière de rédaction des rapports d'attestation peuvent varier d'une ISC à une autre. Toutefois, au regard de la [Norme ISSAI 4000.218 – Éléments de la structure du rapport d'audit concernant la mission de certification](#), le rapport d'audit d'attestation des déclarations des revenus des IE dans le cadre du processus ITIE doit répondre au format- type et à la structure présentée ci-dessous :

Encadré 1 : Format type du Rapport d'attestation/certification des recettes issus des IE dans le cadre du processus ITIE se présente comme suit :

Titre	
I.	Introduction
II.	Objectifs, porté et méthodologie de la mission d'attestation/certification des recettes des IE
	- Objectifs, critères d'audit, Étendue et limites de l'attestation/certification, y compris la période couverte - Les normes d'audit utilisées et le niveau d'assurance - Un résumé des travaux effectués et des méthodes utilisées
III.	Les Responsabilités de la partie responsable (entités déclarantes) et de l'ISC
	- Responsabilité des entités déclarantes

- Responsabilités de l'ISC
- IV. Opinion de l'ISC
- V. Observations et recommandations (le cas échéant)
- VI. Réponses des entités auditées sur les observations et les recommandations (le cas échéant)

Date du rapport
Signature

Les éléments contenus dans ce format et de cette structure sont détaillés ci-dessous :

a. Titre

Le titre du rapport doit mentionner brièvement le sujet de l'audit d'attestation pour permettre au lecteur de bien le comprendre.

Exemple de titre :

Exemple 1 : Rapport N° ____ du 30 Mai 2018 portant certification/attestation des formulaires des déclarations de recettes minières des entités publiques de l'exercice 2016 dans le cadre du rapport ITIE de la République de ____

Exemple 2 : Rapport particulier relatif à la certification/attestation des déclarations de recettes des industries extractives dans le cadre du rapport 2010 de l'ITIE de la République du ____.

b. Introduction (pas plus d'1 page) :

L'introduction doit être succincte et permettre de :

- Préciser le mandat et la cadre d'intervention de la Cour dans la Cadre du processus ITIE ;
- Préciser les critères applicables définis dans le référentiel ITIE (seuil de signification, périmètre) ;
- Préciser les destinataires du rapport ou de l'Acte d'attestation/certification.

Un destinataire définit la/les partie(s) à laquelle/auxquelles le rapport d'audit est destiné. Le rapport d'audit d'attestation/ certification est normalement destiné à la partie responsable, mais dans certains cas, il peut y avoir d'autres utilisateurs prévus.

Dans le cas de l'ITIE, Les utilisateurs prévus sont les personnes pour lesquelles l'ISC prépare le rapport d'audit d'attestation des déclarations des revenus des IE. Les utilisateurs prévus inclus :

- L'exécutif ;
- L'organes législatif
- Les membres du GMP ITIE
- L'Administrateur indépendant procureur ;
- Le grand public.

Exemple d'introduction :

L'ITIE est une norme internationale qui vise à améliorer la transparence dans la gestion des revenus tirés du l'extraction des ressources minières, gazières et pétrolières. La République du ____ a mis en place un Comité national IEI par le décret N° ____ portant ____.

L'exigence 4.9 (Qualité des données et assurance de la qualité) de la Norme ITIE 2019 prévoit que les déclarations de paiements et de revenus du secteur extractif soient soumises à « un audit indépendant crédible conformément aux normes internationales d'audit applicables en la matière ».

Conformément à cette exigence et en vertu du protocole d'accord signé le ____ par la Cour des comptes et le GMP ITIE, la Cour est habilitée à intervenir dans le processus d'élaboration du rapport ITIE afin d'en assurer la mise en œuvre. Le mandat de la consiste à fournir _____.

A la requête du Premier Ministre selon la correspondance N°____, et suivant l'ordre de mission/ordonnance N°____, du Président de la Cour des comptes, une équipe d'audit composée de ____ a été désignée pour procéder à l'audit d'attestation/certification des déclarations des recettes issues des IE pour l'année 2017.

Les déclarations de recettes issues des IE pour l'année 2017 ont été retenues et soumises aux travaux d'attestation de la Cour des comptes sur la base des critères ci-après définis par le GMP ITIE :

- Seuil de matérialité pour la sélection des sociétés dans le périmètre de conciliation : _____
- Seuil pour la sélection des flux : _____
- Seuil pour les écarts : _____

Le présent rapport d'attestation/certification est destiné aux parties prenantes ci- après : _____

Il s'articule autour des points suivants : _____

c. Objectifs, critères d'audit, Étendue et limites de l'attestation/certification, y compris la période couverte.

Le rapport ou de l'Acte de certification/attestation doit présenter la portée de l'audit d'attestation à travers un énoncé clair des objectifs de la certification, des critères d'audit utilisé comme référence, de l'étendue et des limites de la certification en termes de conformité du sujet par rapport aux critères. La période couverte par l'attestation/certification doit également être précisée.

Le rapport doit également présenter une description claire des informations sur le sujet ou les informations faisant l'objet de l'attestation/certification et, le cas échéant, l'objet sous-jacent. Le sujet renvoie aux informations, à la condition ou à l'activité évaluée ou certifiée dans le cadre de l'attestation par rapport à certains critères.

De même, les critères par rapport auxquels le sujet est évalué doivent être définis dans le rapport de l'équipe d'audit. Une définition claire des critères contenus dans le rapport est donc importante pour que les utilisateurs du rapport puissent comprendre la base des travaux et l'opinion de l'équipe d'audit de l'ISC. Les critères peuvent être inclus dans le rapport lui-même et doivent être en lien avec les objectifs spécifiques de l'attestation/certification. Le rapport peut y faire référence s'ils sont présentés dans une assertion de la direction ou sont disponibles à partir d'une autre source fiable et facilement accessible.

Exemple de formulation des objectifs, critères d'audit, Étendue et limites de l'attestation/certification, y compris la période couverte :

L'objectif de la mission d'attestation/certification est de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des paiements déclarés par la Direction des Mines et de la Géologie (DMG), la Direction de la Comptabilité Publique et du trésor (DGCPT), la Direction générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes (DGD) et d'attester leur conformité aux données de la comptabilité de l'État/Trésor public pour l'exercice 2017.

De manière spécifique, les travaux de l'ISC visaient à :

- Vérifier si chacune des entités déclarantes concernés a déclaré l'intégralité des recettes encaissées ;
- S'assurer que les situations décrites dans les déclarations ne comportent pas d'anomalies significatives ;

- Retracer, à partir du système d'information comptable du trésor public, les versements effectués et déterminer ainsi, les recettes perçues par l'état.

Pour ces objectifs de la mission d'attestation/certification, l'ISC a exprimé son opinion/conclusion sur les déclarations de revenu des IE en se basant sur les quatre (04) critères ci-après :

- **l'exhaustivité et la fiabilité** des données pour s'assurer que les informations relatives aux montants payés/reçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'État;
- **la sincérité** pour s'assurer que tous les montants perçus/payés sont dus et sont appuyés de pièces justificatives probantes ;
- **l'annualité** des paiements de recettes des IE déclarés pour s'assurer que les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1er janvier ou après le 31 décembre de l'exercice 2017 ;
- **l'exacte imputation et la traçabilité** pour s'assurer de l'exactitude et de la bonne la classification des montants payés/perçus/transférés des différents revenus issus des IE dans les comptabilités des entités déclarantes et de leur transcription dans les documents comptables et financiers de l'État.

Ainsi, en application du périmètre de conciliation retenue par le GMP ITIE, l'ISC a contrôlé les recettes de l'Administration publique encaissées par les entités déclarantes sur la base des déclarations établies pour la période/gestion 2017 qui font état d'un montant total de ____ Fcfa. Celles qui concernent les entités déclarantes retenus dans l'échantillon de l'ISC notamment la DMG, la DGD, LA DGI, LA DGSP sont d'un montant total de ____ FCFA et représentent ____% du total des montant déclarés par les régies financières déclarantes. Elles sont présentées de façon détaillée dans le tableau ci-après : _____

d. Les Responsabilités de la partie responsable (entités déclarantes) et de l'ISC :

La définition des responsabilités respectives informe les utilisateurs prévus que la partie responsable est responsable du sujet sous-jacent, que la partie qui atteste ou le certificateur (ISC) est responsable de la mesure ou de l'évaluation du sujet sous-jacent par rapport aux critères applicables et que l'auditeur a pour rôle de formuler indépendamment une opinion sur les informations concernant le sujet. Ces responsabilités peuvent être exprimées comme suit :

Exemple de présentation de la responsabilité des entités déclarantes :

Conformément aux règles relatives à la comptabilité publique, le Ministère des mines et les régies financières (impôts, Douanes, trésor etc...) sont chargés de liquider et de recouvrer les recettes issues des IE qui sont reversées dans les caisses du trésor public, c'est à dire du comptable public assignataire qui, en vertu de ses attributions est chargé de suivre son exécution.

Les entités/régies financières déclarantes doivent préparer les comptes complets relatifs aux recettes des IE, produire un état des paiements suivant un modèle commun et procéder à des déclarations unilatérales. Le Direction des Mines et de la Géologie, la DGI, la DGD, la DGCPT, la Direction de l'Environnement et des Établissements classées etc. sont chacune responsables de l'établissement et de la présentation des déclarations de paiements des sociétés minières ou pétrolières effectuées au profit de l'État et de tout autre organismes publics.

Cette responsabilité comprend l'élaboration et la présentation desdites déclarations exemptes d'anomalies significatives résultats de fraudes, de doublons ou d'erreurs.

Exemple de présentation de la responsabilité de l'ISC :

La responsabilité de la Cour des comptes consiste à formuler de manière indépendante, sur la base des travaux d'audit, une conclusion sur la fiabilité et l'exhaustivités des paiements des IE tels qu'ils résultent du compte général de l'État centralisé au Trésor public.

En vertu de ces principes, la Cour est tenue d'effectuer l'examen des déclarations de recettes des IE fournies par les entités déclarantes de manière à pouvoir déterminer, avec une assurance raisonnable, si les recettes issues des IE retenus dans le périmètre de conciliation par le Comité de pilotage de l'ITIE sont, dans tous leurs aspects significatifs, fidèlement comptabilisés dans les comptes du trésor public.

Pour se faire, la Cour a l'obligation d'examiner les déclarations des entités déclarantes/régies financières portant sur les versements des sociétés minières et pétrolières de leur secteur. A cet effet, elle reçoit transmission des états détaillés des paiements arrêtés à la date du ____, par société et par nature de recette.

e. Les normes d'audit utilisées et le niveau d'assurance.

Les normes d'audit d'une ISC en matière de certification/attestation sont fondées sur les Principes d'Audit Fondamentaux de l'INTOSAI ou sont conformes à ces principes. Elles doivent donc être mentionnées dans le rapport d'audit d'attestation/certification

Exemple de présentation des normes d'audit utilisées et le niveau d'assurance :

Cet audit d'attestation/certification des déclarations de recettes des IE dans le cadre du processus ITIE a été mené conformément aux [Principes et Directives fondamentaux d'Audit des Normes Internationales des Institutions Supérieures de Contrôle concernant l'audit financier et l'audit de conformité]. Ces principes exigent de l'ISC le respect des exigences éthiques et de planifier et d'effectuer l'audit afin d'obtenir une assurance raisonnable quant à savoir si [les paiements de recettes des IE déclarés par la Direction des Mines et de la Géologie (DMG), la Direction de la Comptabilité Publique et du trésor (DGCPT), la Direction générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes (DGD) sont exhaustifs, fiables et conformes aux données de la comptabilité de l'État/Trésor public pour l'exercice 2017].

Cette mission d'attestation/certification implique la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer notre conclusion. Les procédures effectuées dépendent du jugement professionnel de l'équipe d'audit, y compris l'évaluation du risque de non-conformité importante, qu'elle résulte de fraudes ou d'erreurs. L'Équipe d'audit a mis en œuvre les procédures d'audit qu'elle a estimé adaptées aux circonstances. L'ISC estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour son opinion/ conclusion quant à l'attestation/certification des déclarations de revenus des IE pour l'année 2017.

f. Un résumé des travaux effectués, des méthodes utilisées:

Dans un rapport de certification, le résumé des travaux effectués aide les utilisateurs prévus à comprendre la conclusion de l'équipe d'audit. Le résumé des travaux effectués doit donner une brève explication à un lecteur externe de la façon dont l'audit a été effectué.

Les facteurs à prendre en compte pour déterminer le niveau de détail à fournir dans le résumé des travaux effectués peuvent inclure :

- les circonstances propres aux entités déclarantes (par exemple, la nature différente des activités de ces entités par rapport à celles du secteur) ;
- les circonstances d'audit spécifiques affectant la nature et l'étendue des procédures effectuées ;
- les attentes des utilisateurs prévus quant au niveau de détail à fournir dans le rapport, en fonction des pratiques du marché, de la loi ou de la réglementation applicable.

Il est important de rédiger le résumé d'une manière objective qui permette aux utilisateurs prévus de comprendre les travaux effectués sur lesquels repose l'opinion/conclusion de l'équipe d'audit. Cependant, il convient de s'assurer que le résumé n'est pas bref au point de rendre les travaux de l'équipe d'audit

difficiles à comprendre, en particulier la manière dont ils sont parvenus à une conclusion ou à une opinion quant à la certification des déclarations des revenus des IE dans le cadre du processus ITIE.

Exemple de présentation du résumé des travaux effectués, des méthodes utilisées :

Les travaux de le Cour quant à cette attestation/certification des déclarations de revenus des IE dans le cadre du processus ITIE pour le compte de l'exercice 2017 ont été effectués sur le fondement des procédures édictées par les textes régissant son organisation et son fonctionnement, des exigences et principes de l'ITIE et sur la base des Normes ISSAI pertinentes relatives à l'audit financier et à l'audit de conformité.

La démarche de l'équipe d'audit de la Cour a consisté à rapprocher les encaissements déclarés par les entités déclarantes et ceux centralisés par les comptables assignataires compétentes dans le but d'obtenir une assurance raisonnable que les paiements des recettes issues des industries extractives retenues dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2017 reflètent fidèlement la situation desdites paiements et sont exempts de toutes anomalies significatives. Ainsi, les montants mentionnés dans les déclarations des différentes entités déclarantes ont été comparés aux montants correspondants comptabilisés dans les écritures des comptables assignataires.

Pour conduire ces travaux, l'équipe d'audit de la Cour a suivi la méthodologie ci-après :

1. Collecte des données liées au périmètre de conciliation pour l'exercice 2017 : déclarations de recettes des IE, documents comptables et financiers de l'État, Rapports pertinentes etc.
2. Analyse des risques liées aux recettes déclarés et détermination de la stratégie d'audit d'attestation/certification ;
3. Réalisation des tests de validation des données déclarés : test de doublons et test d'erreurs ;
4. Réalisation des tests de vérification d'anomalies significatives sur un échantillon de paiements : vérification du nivellement des chèques dans le compte du trésor, vérifications de l'émargement des paiements en monnaie étrangère et vérification des opérations liées à des recettes spécifiques ou complexes.

Le plan d'audit d'attestation/certification présentant cette démarche en détails est contenu en annexe ____.

g. Opinion de l'ISC :

Il s'agit sans doute de la partie la plus importante du rapport d'audit d'attestation/certification ou l'équipe d'audit de l'ISC, sur la base des travaux réalisés doit présenter son opinion/conclusion sur la fiabilité et l'exhaustivité des recettes issues des IE présentés par les entités déclarantes par rapport aux documents financiers et comptables de l'État.

Comme pour toutes les missions de certification et en fonction du niveau d'assurance retenue et des résultats des tests de vérification effectués par l'ISC, deux types d'opinion peuvent être exprimés :

- Soit une opinion sans réserve ;
- Soit une opinion modifiée.

Les formules standardisées pour présenter l'opinion/conclusion de l'ISC dans chacune des hypothèses ci-dessus sont présentées en détail au point II.

L'ISC doit veiller à ce que l'opinion soit clairement exprimé et présenté par l'utilisation appropriée de ces opinions d'audit standardisées.

h. Paragraphes d'observations et de recommandations ou paragraphes portant sur d'autres questions (le cas échéant)

Dans certains audits d'attestation, il peut être nécessaire de développer certaines questions et de présenter certaines constatations qui ne remettent pas en cause l'opinion de l'ISC sur la fiabilité et l'exhaustivité des

déclarations de revenus des IE. Compte tenu de l'environnement dans lequel évolue le secteur public, les ISC doivent s'acquitter de cette responsabilité dans leur rapport.

Dans de telles situations, l'équipe d'audit présente une partie consacrée aux observations et recommandations découvertes lors de ses travaux d'audit tels que recommandé par l'ISSAI 1250. Ces observations sont généralement relatives à des cas de non-conformité identifiée ou soupçonnée, dans la comptabilisation, le reporting ou le processus de déclaration des revenus issus des IE mais qui n'ont pas d'incidence significative sur l'opinion de l'ISC.

La communication de ces constatations aux entités déclarantes leur permettra de remédier à des cas de non-conformité et à éviter des cas similaires à l'avenir. Elle permet aussi d'attirer l'attention des utilisateurs prévus du rapport d'attestation sur des problèmes, des questions ou des informations relatives aux déclarations de recettes des IE ayant fait l'objet de l'attestation/certification des, selon le jugement de l'équipe d'audit, sont d'une importance telle que les utilisateurs prévus doivent comprendre ces informations.

Si ces cas de non-conformité requièrent l'attention des autorités supérieures concernées le rapport de certification ITIE (par exemple le GMP ITIE, l'exécutif ou le Parlement), l'ISC est aussi tenu de déterminer si elle a la responsabilité de rendre compte à ces autorités et peut agir en conséquence.

Exemple 1 de paragraphes de présentation des observations et recommandations :

La Cour des comptes, au cours de ses vérifications a relevé des insuffisances ci-après qui, sans remettre en cause de l'opinion exprimé sur les déclarations de revenus des IE pour l'exercice 2017, ont fait l'objet de recommandations et méritent d'être portés à l'attention des destinataires du rapport d'attestation/certification ITIE afin que les correctifs nécessaires soient apportés :

- **Constat 1** : non utilisation du système informatisé de gestion pour le remplissage des formulaires de déclaration

La Perception spécialisée de la DGTCP, placée auprès du Ministère chargé des mines qui collecte 38,52% des paiements des sociétés minières retenues dans le périmètre 2017, n'utilise cependant pas de système informatisé de gestion comptable pour renseigner les formulaires de déclaration.

- **Recommandation 1** : la Cour recommande, à la Perception spécialisée auprès du Ministère chargé des mines, l'utilisation du système informatisé de gestion comptable pour renseigner les formulaires de déclaration afin de fiabiliser les données qui y sont collectées.
- **Constat 2** : absence de centralisation des données.

La Cour constate une absence de centralisation des données périodiques produites et publiées. Cela ne facilite pas l'exploitation desdites données.

- **Recommandation 2** : La Cour recommande, au Président du Comité de pilotage de l'ITIE, de mettre en place un dispositif de centralisation des données périodiques, notamment les paiements, les versements ou les transferts des sociétés minières auprès de toute entité publique pour faciliter leur production et leur publication périodiques.
- **Constat 3** : non enregistrement dans le système SINTAX des recouvrements au niveau local.

Des recouvrements au niveau local ne sont pas directement enregistrés dans le système informatisé, notamment dans le logiciel SINTAX du fait de son faible déploiement.

- **Recommandation 3** : La Cour recommande à la Direction générale des impôts, de procéder au déploiement intégral du logiciel SINTAX.

Exemple 2 de paragraphes de présentation des observations et recommandations :

Au terme des travaux d'audit d'attestation/certification des déclarations de revenus des IE dans le cadre du processus ITIE pour le compte de l'exercice 2017, l'ISC a relevé les observations d'ordre général ci-après qui sont

portés à l'attention des destinataires du rapport d'attestation/certification ITIE afin que les correctifs nécessaires soient apportés. Ces Observations concernent le système d'information comptable.

En l'état actuel du système de comptabilisation des recettes, celles qui concernent les IE ne font pas l'objet d'un traitement spécifique de nature à faciliter la reddition des comptes selon les exigences de l'ITIE auquel la République du ___ a décidé de se conformer.

En effet, le trésor public, dans sa comptabilité, ne tient compte que de la nature économique de la recette pour l'imputer dans ses écritures.

L'ISC constate que le système comptable et informatique actuellement en place à la Recette Générale du trésor n'est pas à même de générer, à la première demande, la situation des toutes les recettes versées par les sociétés du secteur des IE.

Afin de faciliter une reddition des comptes efficaces, le Ministère de l'Économie et des finances doit prendre en considération dans la réforme envisagée du plan comptable de l'État, les recettes entrant dans le champ de la norme ITIE afin qu'elles soient individualisées.

Il s'avère donc nécessaire de mettre en place un système intégré permettant de délivrer des statistiques sectorielles sur les IE.

Recommandations de l'ISC :

Au regard des observations ci-dessus formulées, la Cour recommande :

1. Au comité national ITIE d'inviter, sur la base d'une texte, les régies financières à transmettre à l'ISC, selon les formes appropriées, les déclarations de paiements ITIE, au plus tard le 30 avril suivant l'exercice ;
2. Au Ministère de l'Économie et des finances de veiller à :
 - Prendre en compte dans le plan comptable de l'État, des rubriques spécifiques aux recettes minières et pétrolières afin de permettre une traçabilité dans leur recouvrement et en rapprochement clair des données des régies et celles des comptables assignataires ;
 - Mettre en place un système intégré permettant de délivrer, à première demande, des statistiques sectorielles sur les IE ;
 - Mettre en place un système intégré de suivi des droites et taxes dus par les sociétés minières e pétrolières entre les services compétentes de la DGD et ceux du trésor.
3. Au Ministre des Mines et de la Géologie de veiller :
 - Au contrôle qualité des données ITIE avant leur transmission à l'ISC ;
 - À la présentation des déclarations unilatérales consolidées selon le format du formulaire ITIE ;
4. Au points focaux des entités déclarantes, notamment du trésor et de la Douane, de procéder à un rapprochement périodique des données entre les différents acteurs afin d'éviter les discordances constatées dans les états de recouvrement produits.

i. Réponses des entités auditées sur les observations et les recommandations (le cas échéant)

Dans le cas où le rapport contient des observations spécifiques assorties de recommandations, l'intégration des réponses des entités déclarantes ayant fait l'objet de l'audit d'attestation/certification est impérative car elle permet de rendre compte du point de vue des fonctionnaires de la partie responsable et de respecter le principe du contradictoire. Ce principe est en effet une caractéristique unique et importante de l'audit dans le secteur public. Il permet à la haute direction des entités déclarantes d'être informé sur les faiblesses ou les constatations importantes de façon à encourager leur correction. Cela implique de s'entendre sur les faits avec les responsables des entités déclarantes pour s'assurer qu'elles sont complètes, exactes et présentées de manière équitable. Cela peut également impliquer, le cas échéant, d'intégrer la réponse de l'entité auditée aux questions soulevées, que ce soit in extenso ou en résumé.

j. Date du rapport :

Le rapport d'attestation des revenus issus des IE dans le cadre du processus ITIE doit être daté et signé. L'Équipe d'audit et l'ISC doivent s'assurer que le rapport ne doit pas être daté avant qu'il ait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer son opinion/sa conclusion.

k. Signature :

En fonction des procédures et des pratiques professionnelles en vigueur, le rapport d'audit d'attestation/certification des revenus des IE dans le cadre du processus ITIE doit être signé par une personne disposant de l'autorité appropriée à savoir le chef de l'ISC ou une personne à qui ces pouvoirs ont été délégués.

II- TYPES D'OPINION D'ATTESTATION

Dans une mission de certification des déclarations des revenus des IE dans le cadre du processus ITIE, c'est chaque entité déclarante qui mesure, compile le sujet par rapport aux référentiels préétablis et présente ces informations à l'ISC. L'ISC à travers son équipe d'audit auditeur recueille alors des éléments probants suffisants et appropriés pour fournir une base raisonnable sur laquelle une opinion ou une conclusion se fonde. La conclusion est exprimée sous la forme d'une opinion. Lors de la formulation de l'opinion, l'Équipe d'audit de l'ISC prend en considération le niveau d'assurance fourni.

- ☐ **Dans une mission d'attestation avec assurance raisonnable**, l'opinion de l'équipe d'audit exprime son point de vue si oui ou non les informations relatives au sujet sont conformes ou non aux critères applicables; Dans ce cas-ci, l'opinion d'audit est exprimée de manière positive, en indiquant que, selon l'opinion de l'auditeur, les déclarations de recettes des IE sont ou ne sont pas conformes à tous égards importants, ou, le cas échéant, que les informations dans les déclarations de recettes des IE fournies par les entités déclarantes donnent une image sincère et fidèle par rapport aux critères.
- ☐ **Dans une mission d'attestation avec assurance limitée**, l'Équipe d'audit déclare qu'en fonction des procédures effectuées, aucun fait n'a été porté à son attention de l'auditeur qui l'amènerait à croire que les déclarations de recettes des IE sont ou ne sont pas, à tous égards importants, conformes aux critères applicables. Les procédures effectuées sont limitées par rapport à ce qui serait nécessaire pour obtenir une assurance raisonnable. Un rapport d'assurance limité traduit le caractère limité de l'assurance fournie.

Dans la mission d'attestation/certification des déclarations des revenus issus des IE, l'Équipe d'audit fournit l'assurance en établissant clairement le niveau d'assurance à travers des opinions normalisées selon les deux hypothèses ci-après :

a. Hypothèse 1 - Opinion sans réserve

Si aucune anomalie significative ou aucun cas de non-conformité importantes n'a été constaté dans une mission d'assurance raisonnable, l'Équipe exprime « une opinion sans réserve ou non modifiée » selon laquelle les informations concernant le sujet sont préparées, à tous égards importants, conformément aux critères applicables.

Exemple de formulation :

L'objectif de la mission d'attestation/certification de la Cour était de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des paiements déclarés par la Direction des Mines et de la Géologie (DMG), la Direction de la Comptabilité Publique et du trésor (DGCPT), la Direction générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes (DGD) et d'attester leur conformité aux données de la comptabilité de l'État/Trésor public pour l'exercice 2017.

Opinion de la Cour :

☐ Cas d'une mission d'attestation avec assurance raisonnable (formulation positive)

Sur la base de des travaux d'audit effectués, la Cour est d'avis/certifie/atteste que les recettes déclarés par la Direction des Mines et de la Géologie (DMG), la Direction de la Comptabilité Publique et du trésor (DGCPT), la Direction générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes (DGD) contenus dans les formulaires de déclaration ci-joints sont, à tous égards importants, conformes à la situation desdites recettes comptabilisées dans les comptes du Trésor public/Receveur Général du trésor à la fin de l'exercice budgétaire 2017 selon les critères arrêtés par le GMP ITIE.

☐ Cas d'une mission d'attestation avec assurance limitée

Sur la base de des travaux d'audit réalisés, la Cour est d'avis/certifie/atteste qu'aucune anomalies significatives l'amenant à croire que les recettes déclarés par la Direction des Mines et de la Géologie (DMG), la Direction de la Comptabilité Publique et du trésor (DGCPT), la Direction générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes (DGD) contenues dans les formulaires de déclaration ci-joints ne sont pas, à tous égards importants, conformes à la situation desdites recettes comptabilisées dans les comptes du Trésor public/Receveur Général du trésor à la fin de l'exercice budgétaire 2017 selon les critères arrêtés par le GMP ITIE, n'a été détecté/porté à son attention.

b. Hypothèse 2 : Opinion modifié

Si aucune anomalie significative ou aucun cas de non-conformité importantes n'a été constaté dans une mission d'attestation des déclarations de recettes des IE, l'Équipe exprime « une opinion sans réserve ou non modifiée » selon laquelle les informations concernant le sujet sont préparées, à tous égards importants, conformément aux critères applicables.

En cas d'anomalies significatives ou en cas de non-conformité importante dans les déclarations de revenus des industries extractives, l'Équipe d'audit de l'ISC modifie son opinion de manière appropriée. En fonction de l'ampleur des anomalies ou des cas de non-conformité, cela peut conduire à :

- ☐ **Une opinion avec réserve** : si les anomalies ou les cas de non-conformité sont importants, mais pas omniprésents — Sur la base des travaux d'audit effectués, nous avons constaté que, à l'exception de [décrire l'exception], les informations fournies par les entités déclarantes sont conformes, à tous égards importants, aux [critères appliqués], ou à la comptabilité de l'État ;
- ☐ **Une opinion défavorable** : si les anomalies ou les cas de non-conformité sont importants et omniprésents) — Selon notre jugement, les déclarations de recettes des IE fournies par les entités déclarantes ne sont pas conformes, à tous égards importants, aux critères appliqués et la non-conformité est omniprésente ;
- ☐ **Une impossibilité d'exprimer une opinion ou avis de non responsabilité** : si l'Équipe d'audit de l'ISC n'est pas en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur la conformité des déclarations de recettes des IE et que les effets possibles sont importants et omniprésents) — l'ISC n'exprime pas d'opinion sur le sujet. L'Équipe d'audit a été incapable d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder une opinion.

En cas d'opinion modifiée, l'ISC doit absolument préciser de façon succincte la base ou la justification de l'opinion modifiée.

Exemple de formulation de l'opinion modifié :

Option 1 - Opinion avec réserve

L'objectif de la mission d'attestation/certification de la Cour était de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des paiements déclarés par la Direction des Mines et de la Géologie (DMG), la Direction de la Comptabilité Publique et du trésor (DGCPT), la Direction générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes (DGD) et d'attester leur conformité aux données de la comptabilité de l'État/Trésor public pour l'exercice 2017.

Opinion : « Sur la base de des travaux d'audit effectués, à l'exception des effets des questions décrites dans le base de l'opinion avec réserve ci- dessous, la Cour est d'avis/atteste que les recettes des IE déclarés par la Direction des Mines et de la Géologie (DMG), la Direction de la Comptabilité Publique et du trésor (DGCPT), la Direction générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes (DGD) contenus dans les formulaires de déclaration ci- joints sont, dans tous leurs aspects significatifs, conformes selon les critères arrêtés par le GMP ITIE, à la situation desdites recettes comptabilisées dans les comptes du Trésor public/Receveur Général du trésor à la fin de l'exercice budgétaire 2017 ».

Base/Justification de l'opinion avec réserve :

1. Correction des différences constatées au tableau n°4 de la page 16 entre la situation des versements des services régionaux des Mines et la comptabilité des trésoriers payeurs régionaux ;
2. Intégration dans les déclarations de la DMG d'un montant de 12 425 777 105 FCFA au titre de la redevance minière concernant Sahara Gold opérations ;
3. Confirmation par la DMG du montant consolidé des déclarations unilatérales.

Option 2 : Opinion défavorable

L'objectif de la mission d'attestation/certification de la Cour était de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des paiements déclarés par la Direction des Mines et de la Géologie (DMG), la Direction de la Comptabilité Publique et du trésor (DGCPT), la Direction générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes (DGD) et d'attester leur conformité aux données de la comptabilité de l'État/Trésor public pour l'exercice 2017.

Opinion : « Pour la Cour, sur la base de des travaux d'audit effectués et en raison de l'importance des questions décrites dans le base de l'opinion défavorable ci- dessous, les recettes des IE déclarés par la Direction des Mines et de la Géologie (DMG), la Direction de la Comptabilité Publique et du trésor (DGCPT), la Direction générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes (DGD) contenus dans les formulaires de déclaration ci- joints « ne donnent pas une image fidèle/ne sont pas conformes » selon les critères arrêtés par le GMP ITIE à la situation desdites recettes comptabilisées dans les comptes du Trésor public/Receveur Général du trésor à la fin de l'exercice budgétaire 2017 ».

Base/Justification de l'opinion défavorable :

1. Au niveau de la Direction Général des Douanes :

- Les formulaires de déclaration de recettes des IE reçues ne sont pas signées par les responsables habilités. Ils sont donc juridiquement irrecevables.
- Des taxes des sous-traitants miniers exclues du périmètre de conciliation, d'une valeur de 1 475 000 515 FCFA ont été prises en compte dans les déclarations de recettes fournies par la Direction Générale de Douanes.

2. Au niveau de la Direction général des Impôts :

- Le total général figurant sur les formulaires de déclaration ITIE de la DGI diffère du total des détails de paiements retracés dans les comptes du compte général de l'Etat d'un montant de 2 545 876 888 FCFA (soit plus de 37,5%) ;
- Les impôts et taxes suivants : impôts sur le revenu des capitaux mobiliers, la taxe d'habitation, la taxe d'enlèvement des déchets industriels, la taxe sur le prélèvement de l'eau bien que recouvrés, ne sont pas retracés dans les formulaires de déclaration ITIE de la DGI.

3. Au niveau de la Direction Générale du Trésor public :

- Des bonis de signatures d'une valeur 850 000 000 FCFA non prévus par la Code Minier et le Code Général des impôts mais payés par les compagnies minières et retracés dans les comptes du Receveur General du Trésor.

Option 3 : Impossibilité d'exprimer une opinion ou avis de non-responsabilité

L'objectif de la mission d'attestation/certification de la Cour était de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des paiements déclarés par la Direction des Mines et de la Géologie (DMG), la Direction de la Comptabilité Publique et du trésor (DGCPT), la Direction générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes (DGD) et d'attester leur conformité aux données de la comptabilité de l'État/Trésor public pour l'exercice 2017.

La Cour n'exprime pas d'opinion sur la fiabilité et l'exhaustivité des recettes des IE déclarés par la Direction des Mines et de la Géologie (DMG), la Direction de la Comptabilité Publique et du trésor (DGCPT), la Direction générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes (DGD). En raison de l'importance de la/des questions décrites dans la section « base de l'impossibilité d'exprimer une opinion » ci- dessous, l'Équipe d'audit de la Cour n'a pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur les déclarations de recettes des IE fournies par les entités déclarantes.

Base/Justification de l'impossibilité d'exprimer une opinion :

1. L'équipe d'audit de la Cour n'a pas été en mesure de recueillir les éléments probants suffisants et appropriés en raison de la destruction des documents comptables et des quittances pour l'exercice 2017 suite à un récent incendie dans l'immeuble abritant la Direction Général des Impôts et à la Direction générale du Trésor. Ces deux entités déclarantes tiennent leurs documents comptables à la fois manuellement et dans le système comptable. Environ 80% des documents comptables concernant l'année 2017 auraient été détruits lors du récent incendie.
2. Les données fournies par la Direction Général des Douanes ne sont pas exhaustives. Les informations chiffrées sur les recettes collectées au titre du Troisième trimestre de l'année 2017 sont manquantes. Cette situation selon la DGD est dû à un crash informatique survenu dans les serveurs du services informatiques de la DGD. L'équipe d'audit de la Cour n'a pas été en mesure de recueillir les éléments probants suffisants et appropriés

III- CONTRÔLE QUALITÉ, VALIDATION ET COMMUNICATION DU RAPPORT D'ATTESTATION

Au terme de la mission d'attestation/ certification des recettes issues des IE dans le cadre du processus ITIE, la haute direction de l'ISC doit s'assurer que :

- le projet de Rapport d'attestation/certification est soumis aux mesures de contrôle de qualité spécifiquement pour garantir la haute qualité du produit finale conformément aux normes professionnelles et les exigences légales et réglementaires applicables et que le rapport d'audit est approprié dans les circonstances ([voir ISSAI 1220.6](#)) ;
- le projet de Rapport d'attestation/certification est validé par les instances appropriés au sein de l'ISC. Dans le cas des ISC à compétence juridictionnelles cela inclus le respect des procédures devant le parquet général près de la Cour conformément aux procédures en vigueur ;
- le Rapport définitif d'attestation/certification est transmis aux destinataires prévus en temps opportun afin de permettre à l'Administrateur indépendant de poursuivre le processus de conciliation et de finaliser la rédaction du rapport annuel ITIE.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une publication conformément au cadre légal en vigueur dans l'ISC.

ANNEXES

Annexe 1. Checklist des risques inhérents

A. Checklist des RI liés aux types de données		Appréciation (à décrire par l'équipe d'audit)
Données sources n'ont pas fait l'objet d'un audit		
Changement du périmètre des données ou du modèle de déclaration		
La complexité, l'inefficacité et l'incohérence des procédures de déclaration et de paiement		
La segmentation entre diverses administrations des compétences concernant les déclarations et les paiements, avec des accords bancaires différents et des systèmes comptables et informatiques distincts		
Retraitements nécessaires des données initiaux pour répondre aux critères de rapportage ITIE		
La non-intégralité des transferts directs au niveau du Trésor Public ;		
Caractère ponctuel des flux		
Existence d'avance ou de paiements en devise ne donnant pas lieu à l'émission de quittance ou de bulletin de liquidation		
Flux non financiers ou transactionnels		
Flux de recettes en nature et l'absence de service unique pour la comptabilité		
La complexité du cadre de revenus ou la présence des termes vagues qui sont sujets à interprétation, ce qui provoque de nombreux problèmes de mise en œuvre		
L'existence des déductions spéciales lors du paiement des taxes dues au gouvernement		
L'absence de clarté et l'ambiguïté des règles établies pour le rapportage ITIE		
Non-intégralité des transferts directs au niveau du Trésor Public ;		
Le non-respect des clés de répartition du produit des taxes spécifiques minières/pétrolières		
L'existence d'impôts multiples		
L'absence de transparence dans la mise à jour du cadastre minier/pétrolier		
B. Checklist des RI liés aux entités déclarantes		Appréciation (à décrire par l'équipe d'audit)
Faible capacité des agents en charge de la préparation des déclarations ;		
L'absence de coordination entre les départements de l'entité déclarante		
Entités décentralisées et faible coordination dans la collecte des recettes fiscales		
Entité ayant intégrée récemment le périmètre ITIE		
Absence de formation adéquate reçue par le personnel sur le rapportage ITIE		
Entité non représentée dans le GMP-ITIE ou absente dans les ateliers de formation sur les déclarations ITIE		
Entité n'ayant pas fait de contrôle ou d'audit récents		
Entités ayant fait l'objet de d'attestation/contrôle/d'audit ayant révélés des insuffisances		
Ecart et Ajustements importants effectués relevés dans les Rapports ITIE		
Défaut de justification des écarts entre les transferts « définitifs » et les recettes collectées		
Traitement manuel des données		
L'existence de retard important en ce qui concerne la production et la validation des données		
L'inexistence d'une stratégie de contrôle fondée sur les risques		
La non-séparation des responsabilités relatives à la production et la validation des données ITIE		
La non-conservation de toutes les déclarations requises en dossier		

Annexe 2. Evaluation du référentiel ITIE applicable

FICHE D'EVALUATION DU REFERENTIEL ITIE	
Nom de l'entité	
Période de l'attestation/certification	
Existe-t-il un référentiel de rapportage ITIE adopté par le GMP-ITIE	Oui ☐ Non ☐ Observations (le cas échéant)
Quelle est la base de la préparation des déclarations ITIE	☐ Comptabilité d'exercice ☐ Comptabilité de caisse ☐ Comptabilité d'exercice modifiée ☐ Comptabilité de caisse modifiée
Qui sont les utilisateurs des déclarations ITIE ?	☐ GMP - ITIE ☐ AI ☐ Autorités chargées de la réglementation ☐ Public ☐ Autres (à préciser)
Le référentiel de déclaration est-il un cadre de présentation fidèle ou un cadre de conformité ?	Cadre de présentation fidèle ☐ Cadre de conformité ☐ Observations (le cas échéant)
En quoi consiste les déclarations ITIE	☐ Formulaire des revenus en numéraire /Nature ☐ Formulaire détail des revenus ☐ Formulaire des revenus de participation ☐ Formulaire des transferts ☐ Autres (à préciser) Observations (le cas échéant)
Le référentiel ITIE présente-t-il ces attributs ?	☐ Pertinence ☐ Exhaustivité ☐ Fiabilité ☐ Compréhensibilité ☐ Autres (à préciser)

FICHE D'EVALUATION DU REFERENTIEL ITIE

Le référentiel ITIE comporte -t-il un seuil de matérialité ?	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%; padding: 5px;">Oui ☐</td> <td rowspan="2" style="width: 85%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Observations (le cas échéant) </td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Non ☐</td> </tr> </table>	Oui ☐	Observations (le cas échéant)	Non ☐							
Oui ☐	Observations (le cas échéant)										
Non ☐											
Le référentiel comporte -il un calendrier clair pour l'élaboration des déclarations et leur certification	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%; padding: 5px;">Oui ☐</td> <td rowspan="2" style="width: 85%; padding: 5px; vertical-align: top;"> Observations (le cas échéant) </td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Non ☐</td> </tr> </table>	Oui ☐	Observations (le cas échéant)	Non ☐							
Oui ☐	Observations (le cas échéant)										
Non ☐											
Risques identifiés (le cas échéant à ce niveau)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 50%; padding: 5px;"> Au niveau des déclarations ITIE (Retracé à l'annexe 5) </th> <th style="width: 50%; padding: 5px;"> Au niveau de l'assertion, le cas échéant (retracé à l'annexe 5) </th> </tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td></tr> </table>	Au niveau des déclarations ITIE (Retracé à l'annexe 5)	Au niveau de l'assertion, le cas échéant (retracé à l'annexe 5)								
Au niveau des déclarations ITIE (Retracé à l'annexe 5)	Au niveau de l'assertion, le cas échéant (retracé à l'annexe 5)										

Annexe 3. Compréhension de l'entité et de son environnement

Nom de l'entité déclarante																
Période de l'attestation																
Contexte de l'entité																
Lois et réglementations pertinentes affectant l'entité																
Structure organisationnelle et rôle de la collecte des recettes																
Fonction principale ou nature de l'entité																
Référentiel comptable applicable suivi par l'entité																
Politiques en matière de comptabilité																
Systèmes de comptabilité utilisés (En ligne /Manuel/Autonomie)																
Exigences légales, structures et délais en matière de rapportage																
Personnel clé en charge du rapportage/ITIE																
Résultats/Observations d'attestation/audit de l'année précédente ayant un impact sur l'évaluation des risques de l'année en cours																
Procédure analytique	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Recettes N-1</th> <th>Recettes N-1</th> <th>Variation en Montant</th> <th>Variation en %</th> <th>Explication des variation significatives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flux 1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Flux 2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Recettes N-1	Recettes N-1	Variation en Montant	Variation en %	Explication des variation significatives	Flux 1					Flux 2				
Recettes N-1	Recettes N-1	Variation en Montant	Variation en %	Explication des variation significatives												
Flux 1																
Flux 2																
Conclusions générales : Risques affectant l'entité et au niveau du rapportage ITIE (Retracé à la matrice de risques – Annexe 5)																

Annexe 4. Documentation du flux de processus pour identifier les risques d'inexactitudes significatives dans les déclarations ITIE (liés à des éléments spécifiques dans les déclarations ITIE)

Nom de l'entité											
Période de l'attestation/certification											
Non de la procédure <i>(en fonction de la nature des opérations de l'entité, c'est-à-dire rapportage, recouvrement, liquidation, transfert.)</i>											
Période de l'attestation/certification											
Base de définition du flux du processus	<i>Examen de la documentation et entretiens avec le personnel désigné de l'entité déclarante</i>										
Description du flux <i>(du début jusqu'au rapportage ITIE)</i>	<i>Texte narratif ou organigramme</i>										
Résumé des risques au niveau des assertions et des risques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Risques identifiés au niveau des assertions (relevé à l'annexe 5)</th> <th>Activités de contrôle (Relevé à l'annexe 6)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Risques identifiés au niveau des assertions (relevé à l'annexe 5)	Activités de contrôle (Relevé à l'annexe 6)								
Risques identifiés au niveau des assertions (relevé à l'annexe 5)	Activités de contrôle (Relevé à l'annexe 6)										

Annexe 5. Matrice des risques

Nom de l'entité																									
Période de l'attestation/certification																									
A. Risques d'inexactitudes significatives au niveau des déclarations ITIE	<table><tr><th>Risques identifiés (Relevé des annexes 2 et 3)</th><th>Risque N° (Relevé des annexes 6 et 7)</th></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr></table>					Risques identifiés (Relevé des annexes 2 et 3)	Risque N° (Relevé des annexes 6 et 7)																		
Risques identifiés (Relevé des annexes 2 et 3)	Risque N° (Relevé des annexes 6 et 7)																								
B : Risques d'inexactitudes significatives au niveau des assertions	<table><tr><th>Nom du processus</th><th>Risques identifiés (Relevé de l'annexe 4)</th><th>Risque N° (Relevé de l'annexe 6)</th><th>COTABD* affecté (significatif) (Relevé de l'annexe 9)</th><th>Assertions pertinentes (Relevé de l'annexe 9)</th></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> *COTABD : Catégories de transactions, soldes de comptes ou informations à fournir					Nom du processus	Risques identifiés (Relevé de l'annexe 4)	Risque N° (Relevé de l'annexe 6)	COTABD* affecté (significatif) (Relevé de l'annexe 9)	Assertions pertinentes (Relevé de l'annexe 9)															
Nom du processus	Risques identifiés (Relevé de l'annexe 4)	Risque N° (Relevé de l'annexe 6)	COTABD* affecté (significatif) (Relevé de l'annexe 9)	Assertions pertinentes (Relevé de l'annexe 9)																					

Annexe 6. Matrice de contrôle des activités

Non de l'entité					
Période de l'attestation/certification					
N°	No. De Reference du Risque <i>(Relevé de l'annexe 4)</i>	Identification des activités de contrôle au niveau des assertions <i>(Relevé de l'annexe 5)</i>	Contrôle Manuel ou automatique	No. de référence de contrôle de l'activité	Evaluation de la Conception & Mise en œuvre des Activités de Contrôle Adéquate/inadéquate <i>(Retracé à l'annexe 7)</i>

Annexe 7. Réponses aux risques

Nom de l'entité	
Période de l'attestation/certification	

A. Réponse au risque évalué d'inexactitude significative au niveau du rapportage ITIE

Risques	Evaluation global du Risque d'inexactitude importante

B. Réponse au risque évalué d'inexactitude significative au niveau des assertions

Catégories d'opérations, flux et informations à fournir importants (Indiquez sur la base de la pièce 5.7 si c'est avec un RISQUE SIGNIFICATIF) <i>Tracé à l'annexe 9</i>	Assertions pertinentes	A. Approche fondée sur le contrôle OU B. Approche de fond <i>Tracé à l'annexe 9</i>	Activité de contrôle <i>Tracé à l'annexe 6</i>	Test d'efficacité opérationnelle (EO) Nombre d'échantillons	Procédures de contrôle de tests	Procédures de test de corroboration (Pour une approche fondée sur le contrôle et une approche de fond complète)

C. Réponse aux opérations/flux Non importants mais SIGNIFICATIFS*

Opérations/flux Non importants mais SIGNIFICATIFS <i>Tracé au tableau. C (annexe 9)</i>	Procédures de corroborations minimales

Annexe 8. Détermination de l'Importance relative dans la planification et la réalisation de l'audit

Non de l'entité						
Période de l'attestation/certification						
N°	Référence	Seuil	Importance relative % utilisée	Total population	Montant de l'importance relative (UM)	Montant de l'importance relative (UM)
	Revenus totaux	Entre 0,5% et 2%	2%	xxx	xxxx	xxxxx
Justification de la référence utilisée						
Justification du pourcentage utilisé						
Prise en compte des inexactitudes par nature est importante (aspects qualitatifs)						

Annexe 9. Evaluation des risques

Non de l'entité	
Période de l'attestation/certification	

A. Evaluation du risque d'inexactitude significative au niveau du Rapportage ITIE

Risques d'inexactitudes significatives (Retracé à l'annexe 5)	Assertions Affectées, si identifiables	Risque Découlant d'un environnement de contrôle déficient ou d'autres composantes du système de contrôle interne ? (O/N)

B. Evaluation du risque d'inexactitude significative au niveau des assertions

Catégorie d'opération significative, flux, informations à fournir <i>Retracé de l'annexe 5 / retrace à l'annexe 7)</i>	Assertion concernée <i>Retracé de l'annexe 5</i>	Risque inhérent				
		Probabilité (Élevée / faible)	Ampleur (Grande / faible)	Probabilité et impact combinés (Élevés / modérés / faibles)	Risque considérable ? (O / N)	Risque de contrôle (Maximum/ Inférieur au maximum) <i>Retracé de l'annexe 6</i>

C. Catégorie d'opérations, flux, et informations à fournir non Significatifs mais Importants

Catégorie d'opérations, solde de comptes et informations à fournir NON significatifs	Montant	Au-dessus du seuil de signification ? (Importance relative quantitative)	Une importance relative fondée sur la nature ? (Importance relative qualitative)	Catégorisation : - Non significative mais importante - Non significative et non importante <i>Retracé à l'annexe 7</i>

Annexe 10. Matrice de la Stratégie d'attestation

DOMAINES A PRENDRE EN CONSIDERATION			
Etendu			
Entités déclarantes concernées		Période couverte par les travaux	Observation
Libellé	Observations		
Objectifs			
Objectif global			
Objectif spécifique 1			
Objectif spécifique 2			
Critères d'audit et leurs sources			
Critère 1			
Critère 2			
Niveau d'assurance			
Assurance raisonnable			
Assurance imitée			
Composition de l'équipe d'audit			
Chef de mission			
Membre 1			
Membre 2			
Expert 1			
Contrôle qualité			
Superviseur			
Instance chargée de la revue qualité			
Communication avec les entités auditées		Libellé/Nom	Observations
Réunion de lancement			
Réception des documents			
Travaux sur le terrain			
Réunion de clôture			
Rapport provisoire			
Rapport définitif			
Calendrier des activités		Echéance	Observations
Elaboration du plan d'audit			
Travaux sur le terrain			
Rédaction du rapport provisoire			
Responsabilités en matière d'établissement du rapport			
Obligations et objectifs d'établissement du rapport,			
Destinataire(s) du rapport			
Forme du rapport			
Evaluation de l'importance relative			

DOMAINES A PRENDRE EN CONSIDERATION	
Importance relative quantitative	
Importance relative qualitative	
Autres questions importantes	
Facteurs essentiels susceptibles d'avoir une incidence sur l'orientation de l'audit	
Nécessité de recruter un expert	
Décision concernant la mission	

Annexe 11. Plan de mission d'attestation

A. Memo de planification

1. Introduction	
2. Au sujet de l'entité déclarante	
3. Niveau d'assurance	
4. Sujet étendue et critère de l'audit	
5. Analyse du contrôle interne et de l'évaluation des risques	
6. Risques inhérents	
7. Risques de contrôle	
8. Autres risques (fraude)	
9. Résultats combiné de l'évaluation des risques	
10. Prise en considération de l'importance relative	
11. Echantillonnage	

B. Programme d'attestation

Equipe d'audit :					
Risques identifiés	Objectifs	Critères/assertions	Diligence à mettre en œuvre	Sources d'information	Observations

C. Dispositions administratives

Phases de l'audit	Total heure budgété				
	Chef d'équipe	Superviseur	Auditeur	Direction	Total
Planification					
Evaluation préliminaire					
Préparation du dossier					
Comprendre l'entité et réalisation de l'évaluation des risques					
Préparation du plan					
Exécution de la mission (collecte et évaluation d'éléments probants)					
Réunion de début					
Tests de contrôle					
Tests de corroboration					
Exécution de toutes les procédures					
Rapports					

Phases de l'audit	Total heure budgété				
	Chef d'équipe	Superviseur	Auditeur	Direction	Total
Elaboration du projet de rapport					
Elaboration du rapport final					
Total					

D. Calendrier de la mission

Phases de la mission	Date prévue	Délais	Observation
Plan			
Exécution			
Rapport			
Soumission du rapport			

E. Composition de l'équipe et besoins en termes de spécialiste

Nom	Fonction	Répartition des tâches
Auditeur 1		Chef d'équipe
Auditeur 2		Superviseur
Auditeur 3		Auditeur

Annexe 12. Exemple de modèle de programme de travail

Directives du superviseur :				
Objectif				
S'assurer que les recettes déclarées par la Direction des impôts sont exhaustives et reflètent ce qui a été constaté dans les comptes de l'Etat				
Critères				
1.1 Le périmètre considéré des entreprises reflète la liste des détenteurs des titres miniers actifs au cours de la période considérés				
1.2 La liste des flux considérées correspond aux périmètres arrêté par le GMP-ITIE				
1.3 Les procédures de liquidation et de recouvrement des recettes des industries extractives sont conformes à la réglementation en vigueur				
1.4 Les états de liquidation des recettes sont établis conformément à la réglementation en vigueur				
1.5 Il existe une coordination et un contrôle réciproque efficaces entre les différentes structures intervenant dans le recouvrement et la constations des recettes dans les comptes de l'Etat				
Instructions détaillées				
N°	Instructions détaillées (ou TAF)	Informations requises	Sources d'information	Réf. Feuille de travail
1.1	Le périmètre considéré des entreprises reflète la liste des détenteurs des titres miniers actifs au cours de la période considérés			
1.1.1	Identifier la liste des détenteurs de titres actifs	Liste des sociétés extractives avec leur identifiant fiscal	Cadastre minier/pétrolier	
1.1.2	Rapprocher la liste avec la base de données des contribuables	Liste des sociétés extractives immatriculées	Base de la direction des impôts	
1.1.3	Pour chaque société identifiée s'assurer les recettes ont été rapportées	Application des procédures	Déclaration ITIE Base de données de la DGI	
1.1	Conclusion :			
1.2	La liste des flux considérées correspond aux périmètres arrêté par le GMP-ITIE			
1.2.1	Identifier la liste des flux retenues	Régime fiscal du secteur extractif	Code Générale des Impôts	
1.2.2	Rapprocher la liste avec la base de données de la direction des impôts	Liste des paiements effectués par les sociétés retenues dans le périmètre	Base de données de la direction des impôts	
1.2.3	Pour chaque flux identifié s'assurer les recettes ont été rapportées	Application des procédures	Déclaration ITIE Base de données de la DGI	
1.2	Conclusion :			

Annexe 13. Mise en œuvre de procédures d'attestation

Etape 1 : Retracer les risques, les activités de contrôle et les procédures de vérification

No de référence des Contrôles. (Retracé de l'annexe 6 ou 7)	Risques (Retracé de l'annexe 5)	Référence des Risques (Retracé de l'annexe 5)	Activité de contrôle qui traite les risques (Retracé de l'annexe 6)	Procédures de vérification des contrôles (EO) à exécuter (Retracé de l'annexe 6)	Assertion d'audit pertinente traitée (Retracé de l'annexe 6)
C/01		R/01			
C/02		R/02			

Etape 2 : Procédures de vérification des contrôles exécutées

Risques	R/01
Activité de contrôle vérifié	C/01

Echantillon	N° Référence	Détail vérifié dans l'échantillon				Conclusion
		Elément 1	Elément 1	Elément 1	Elément 1	

Annexe 14. Exécution de procédures corroboration

Etape 1 : Retracer les risques et les procédures d'attestation de corroboration à partir du document de planification

Risques (Retracé de l'annexe 5)	Référence des Risques (Retracé de l'annexe 5)	Procédures d'audit de corroboration à effectuer (Retracé de l'annexe 7)	Assertion d'audit pertinente traitée (Retracé de l'annexe 7)
	R/01		
	R/02		

Etape 2 : Procédures de corroboration effectuée

Risques	R/01
---------	------

Echantillon	N° Référence	Détail vérifié dans l'échantillon				Conclusion
		Elément 1	Elément 1	Elément 1	Elément 1	